Canada
Canada

92-00543/

1991

Conseil consultatif canadien de l'environnement

Une vision des zones protégées pour le Canada

Pour obtenir des renseignements au sujet du Conseil ou se procurer ses publications, prière de s'adresser au :

Directeur exécutif
Conseil consultatif canadien
de l'Environnement
a/s Environment Canada
Ottawa, Canada
K1A 0H3

This report is also available in English.

Photographies de la page couverture : J. Butler

© Ministre des Approvisionnements et Services 1991
N° de cat. EN 92-14/1991F
ISBN 0-662-97012-8

Août 1991

L'honorable Jean Charest
Ministre de l'Environnement

Monsieur le Ministre,

J'ai le grand plaisir de vous présenter le rapport du Conseil portant sur les zones protégées. Nous avons travaillé avec acharnement à sa préparation et avons consulté de nombreux professionnels du domaine et leaders canadiens en matière de protection de la nature, en vue d'approfondir notre compréhension des questions et perspectives complexes entourant les zones protégées.

Au cours de notre étude, il nous est apparu évident qu'aucun groupe, organisme ou palier de gouvernement ne serait à même, à lui seul, de préparer un plan d'action qui jetterait les bases nécessaires à la réalisation de la stratégie présentée dans le présent rapport. Votre leadership le plus influent, ainsi que celui de vos collègues dans les provinces et les territoires, et les efforts concertés avec les peuples autochtones, les groupes de protection de la nature, les collectivités locales et autres intéressés seront indispensables à la réalisation de la vision pour les zones protégées à l'échelle nationale.

Le Conseil vous encourage à faire preuve de leadership à la fois dans votre propre sphère de responsabilité, en votre qualité de ministre de l'Environnement, et auprès des ministres provinciaux et territoriaux, grâce au Conseil fédéral-provincial-territorial des parcs et d'autres tribunes. La création d'un groupe de travail interministériel chargé d'étudier le présent rapport et d'autres documents analogues et de prendre des engagements en vue de la préparation de plans d'action pour la concrétisation de la vision pour les zones protégées dans toutes les administrations pourrait être un moyen efficace de faire avancer la question. Si notre rapport peut servir de catalyseur à cette fin, nous aurons la satisfaction d'avoir atteint une grande partie de notre objectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, avec nos meilleurs voeux de réussite, l'expression de la très haute considération du Conseil et de son désir de vous servir dans la prise de décisions relatives à cet important projet.

Le président

Robert Page

Remerciements

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement tient à exprimer toute sa gratitude aux nombreux professionnels du domaine oeuvrant dans les universités, les organismes chargés des parcs fédéraux, provinciaux et territoriaux, les organisations environnementales et le secteur privé d'un bout à l'autre du pays, qui ont bien voulu partager avec lui leurs connaissances, leurs idées et leur temps en vue de l'élaboration du présent rapport. Des remerciements particuliers sont adressés à Kevin McNamee qui a agit à titre de principal recherchiste et intervieweur aux fins de l'étude, et qui a contribué grandement à la rédaction du rapport. Le Conseil remercie la Fédération canadienne de la nature d'avoir permis à M. McNamee de travailler avec le CCCE à ce projet rempli de défis, et remercie également Paul Griss et le Conseil d'administration de la FCN de leur aide précieuse.

Au cours de l'étude, deux ateliers ont été organisés pour permettre à des experts du domaine de donner leur avis au Conseil. Le 3 mars 1990, à Halifax, le Conseil s'est enrichi de nombreux commentaires formulés par Louis La Pierre, Bob Graham, Jane Roots, Neil Munro, Ross Thomasson et Jon Lien. Le 5 mars 1990, à Edmonton, un second atelier réunissait John McCullum, Jamie Bastedo, Archie Landals, Diane Pachal, Guy Swinnerton et Tom Beck, l'ancien président du Conseil, qui ont pu à leur tour faire part de leurs recommandations au Conseil. En outre, le Conseil a tiré profit des recommandations de Harold Eidsvik, John Carruthers, Clay Rubec, Arlin Hackman et Max McConnell, qui ont aussi bien voulu revoir les ébauches du rapport.

Le Conseil tient à remercier tout particulièrement Jim Butler, membre actuel qui a présidé le Sous-comité des zones protégées, formé de Diane Griffin, Glenn Warner et Bob Page, et auxquels se sont joints, à différentes reprises, Tom Beck et Stan Rowe, tous deux d'anciens membres du Conseil. Le Conseil était particulièrement heureux de recevoir les commentaires de Ian McTaggart, l'un des premiers présidents de l'organisation et personnalité réputée dans le domaine des parcs et de la protection de la nature.

La préparation du rapport final a nécessité les connaissances et le talent de rédaction de Jim Butler, Ken Ogilvie et Tony Cassils. Le Conseil est fort reconnaissant de leur contribution. De l'aide à la rédaction a également été apportée, aux premières étapes de la préparation du rapport, par Lauren Walker, et aux étapes ultérieures, par Elaine Butler et Susan Morrow qui ont aussi donné leur avis d'expertes pour ce qui est de la mise en page du document, du choix des photographies et des changements à apporter au contenu et au style du texte. La révision finale du rapport a été effectuée par Nina Dell, et la mise en page définitive a été réalisée par Ove Group Design, sous la direction de Nicole Vallée.

Le personnel du Secrétariat du Conseil a été grandement mis à l'épreuve par la charge de travail et l'organisation inhérentes à l'étude; nous remercions tout particulièrement Anne-Marie Crevier pour ses services et sa patience inestimables.

Enfin, le Conseil tient à exprimer sa gratitude à tous les groupes et à toutes les personnes qui ont travaillé sans relâche à préparer les études et les rapports desquels il s'est grandement inspiré pour préparer le présent document; pour n'en mentionner que quelques-uns : le rapport du Groupe d'étude de la conservation de l'environnement du Nord (1984), le rapport du Groupe de travail sur l'établissement des parcs nationaux (1987) et la campagne sur les espaces menacés (1989). L'apport intellectuel et pratique de ces initiatives à la stratégie du Conseil pour les zones protégées est fondamental : la vision s'appuie ainsi sur les assises solides qui sont déjà établies.

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement (CCCE) est un organisme représentant les Canadiens versés et actifs dans le domaine de l'environnement. Il fait office de «conseiller privé» auprès du ministre de l'Environnement. Ses avis viennent s'ajouter à ceux du ministère de l'Environnement (Environnement Canada), d'autres organismes fédéraux et de divers groupes d'intérêts particuliers. Le rôle public du Conseil, comme la publication de rapports, est relégué au second plan, sa fonction première étant de conseiller le ministre de l'Environnement.

Membres

du Conseil consultatif canadien de l'environnement

Président
Dr Robert Page
Université de Calgary
Calgary (Alberta)

Vice-présidente
Dr Shirley A.M. Conover
Université Dalhousie
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Vice-présidente
M. J. Doug Cook
Taurscale Consulting
Toronto (Ontario)

Dr James Butler
Université de l'Alberta
Edmonton (Alberta)

Dr Peter Chapman
E.V.S. Consultants Ltd.,
North Vancouver (C.-B.)

Dr Hélène Connor-Lajambe
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Paris (France)

Dr Lorne Giroux
Université Laval
Sainte-Foy (Québec)

Mme Diane Griffin
Island Nature Trust
Charlottetown
(Île-du-Prince-Édouard)

Dr Ilona Kerner
Québec (Québec)

Dr Jennifer Shay
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)

M. Glenn Warner
N.W.T. Water Board
Yellowknife
(Territoires du Nord-Ouest)

Dr Tom Beck
Calgary (Alberta)
Président émérite

Secrétariat

M. Ken Ogilvie
Directeur exécutif

Mme Veena Halliwell
Gestionnaire de projets

Mme Donna Gray
Agent de communication

Mme Anne Marie Crevier
Secrétaire

Dr E. Fred Roots
Conseiller scientifique

Avantages des zones protégées

Écologiques

J. Butler

CPS M. Beedell

- maintenir des processus écologiques essentiels, et préserver la diversité génétique des espèces ainsi que la variété génétique parmi celles-ci;
- permettre l'évolution continue d'espèces sauvages grâce à la sélection naturelle dans des milieux relativement inchangés;
- fournir des «services environnementaux», tels que la production d'oxygène, la création et la protection des sols, l'absorption et la décomposition des polluants, et l'amélioration des climats locaux et planétaires;
- préserver une gamme complète d'options écologiques pour les générations futures.

Éducatifs

- promouvoir une connaissance plus approfondie des rapports entre les êtres humains et l'écosphère;
- susciter l'appui du public à l'égard de la protection de l'habitat, de la réduction des déchets et de l'atténuation de la pollution à l'extérieur des zones protégées.

CPS W. Lynch

CPS W. Lynch

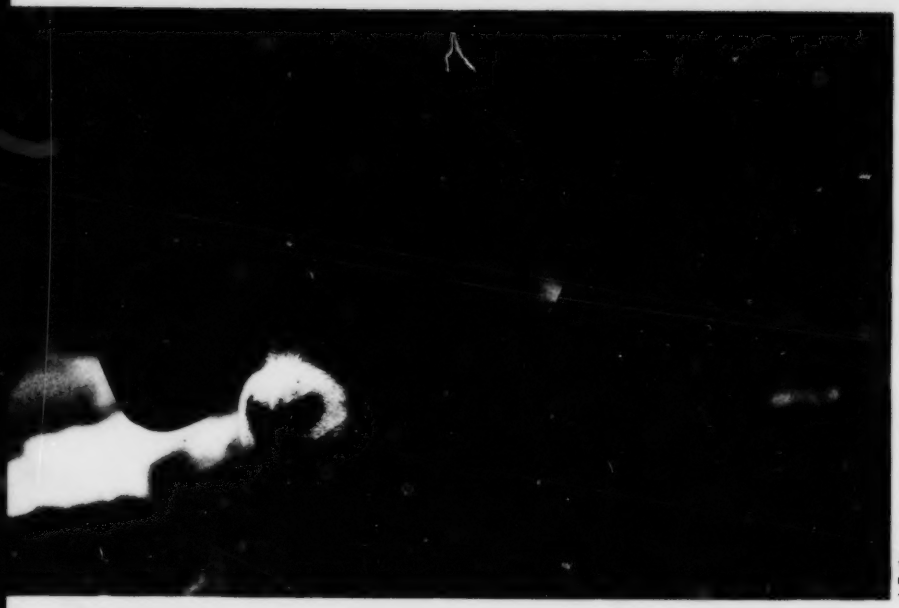

J. Butler

- diversifier les économies locales et régionales grâce au tourisme lié aux parcs et aux zones sauvages;
- promouvoir des activités récréatives rationnelles qui permettent de profiter de la nature, d'améliorer sa condition physique et de s'isoler du brouhaha des milieux urbains;
- éviter les coûts liés à la correction des problèmes environnementaux après coup.

CPS P. St-Jacques

CPS J. Steeves

Scientifiques

- servir de laboratoires en plein air dans lesquels recueillir et évaluer de l'information sur la manière dont les écosystèmes fonctionnent et réagissent au changement;
- servir de repères à partir desquels mesurer les changements causés par les être humains ou la nature.

Économiques

- protéger les stocks génétiques qui présentent un vaste potentiel pour la mise au point de nouveaux aliments, de médicaments et d'autres produits (on utilise des espèces de plantes et d'animaux sauvages pour fabriquer plus de 50 % des remèdes modernes);
- protéger l'habitat des espèces récoltées à l'extérieur des zones protégées (les populations de poissons et les espèces fauniques migratrices, par exemple);

CPS W. Lynch

Culturels et spirituels

- favoriser l'unité nationale chez les Canadiens;
- consolider l'identité culturelle et les valeurs patrimoniales;
- respecter les valeurs spirituelles des peuples autochtones du Canada;
- servir de source d'inspiration pour les artistes, les poètes, les musiciens, les écrivains et les sculpteurs;
- garantir la survie d'espèces qui symbolisent notre pays, comme le grizzli, l'ours polaire et l'orignal.

Table des matières

Condensé 10

1. Une vision des zones protégées 14
- La nécessité d'agir 15
- Perceptions changeantes 16
- Affirmation de la nécessité d'agir à l'échelle mondiale 17
- La situation canadienne 18
- La vision des zones protégées 19
- Recommandations 20

2. Les racines historiques d'une stratégie des zones protégées 22
- Les premiers parcs et zones protégées 23
- Philosophies contradictoires sur les milieux naturels 24
- Refonte de la politique sur les parcs nationaux 25
- L'avenir du Nord et des zones protégées 26
- Réaffirmation de la valeur des zones protégées 28

3. Établissement d'un réseau de zones protégées 30
- Fondations du réseau 31
  - Conception du réseau 31
  - Critères de sélection des zones 33
  - Catégories de zones protégées 34
- Réalisation du réseau 37
- Recommandations 42

4. Gestion du réseau de zones protégées 44
- Les valeurs menacées des zones protégées 44
- Gestion des écosystèmes 46
  - Partenariats 47
  - Planification de l'aménagement du territoire 48
  - Plans de gestion 48
  - Banque de données 49
  - Recherche en sciences naturelles et sociales 49
- Questions de gestion particulières 50
  - Gestion des activités touristiques et récréatives 50
  - Écotourisme 51
  - Le rôle du secteur privé 52
  - Recommandations 53

5. Éducation du public et interprétation 54
- Interprétation : élément fondamental du concept de zones protégées 55
- Changement d'orientation au fil du temps 56
- But et rôle des programmes d'interprétation 57
- Modèle général d'une interface d'interprétation et de protection 57
- Associations coopératives 58
- Programmes d'éducation environnementale dans les zones protégées 59
- Susciter l'appui du public 59
- Recommandations 60

6. Mise en application de la stratégie à l'échelle du gouvernement fédéral **62**
Désignations internationales 63
Désignations et engagements internationaux 64
Le leadership fédéral 65
Le réseau des parcs nationaux 65
Une approche fédérale coordonnée pour le développement durable 76
Recommandations 79

7. Concrétisation de la vision des zones protégées pour le Canada **82**
Gouvernements 83
Les ministres de l'Environnement et des Parcs 83
Tables rondes sur l'environnement et l'économie 84
Programmes environnementaux et plans d'actions 85
Règlement des revendications territoriales des autochtones 86
Partenaires dans la gestion des zones protégées 87
Rôle du milieu des affaires 87
Établissements d'enseignement 87
Le Conseil canadien des aires écologiques (CCAE) 88
La Société canadienne de conservation de la nature 89
Initiatives de gestion privée 89
Recommandations 90

8. Investir dans la vision **92**
Facteurs à considérer pour le financement d'un réseau de zones protégées 93
Le contexte 93
La valeur fondamentale des zones protégées 94
La valeur des zones protégées aux fins d'investissement 94
Le coût des zones protégées 95
Principales sources de financement 95
Les gouvernements 95
Fonds des terres sauvages en fiducie 96
Partenaires des zones protégées 97
Recommandations 98

9. Conclusion **100**
La nécessité d'agir 101
Le leadership politique 101
Recommandations 102

Bibliographie sélective **104**
Liste de publications **106**

Liste des figures
Figure 1. Enquête sur les parcs de la Colombie-Britannique - priorité des programmes des parcs 27
Figure 2. Cadre de classification des zones terrestres et marines protégées (UICN) 34
Figure 3A. Écozones terrestres 38
Figure 3B. Écorégions terrestres 39
Figure 3C. Écoprovinces terrestres 40
Figure 4. Parc national des lacs waterton - menaces qui pèsent sur l'écosystème de la région Crown of the Continent 66
Figure 5. Régions naturelles d'un parc national 68
Figure 6. Régions marines du Canada 69

Condensé

Les années 1990 présentent des occasions inégalées de prendre des initiatives en vue de protéger le patrimoine naturel du Canada. Jamais auparavant un si grand nombre de Canadiens n'ont exprimé avec autant de ferveur leur désir de voir accroître l'étendue de territoire désigné comme zones protégées. Le temps est venu d'agir de façon concertée pour adopter en ce sens une stratégie nationale reposant sur une vision commune.

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement (CCCE) partage les préoccupations des Canadiens quant à la nécessité de protéger des écosystèmes sauvages et des régions naturelles représentatives et uniques, en milieu terrestre et en milieux marin et dulcicole. À la lumière des conseils formulés par des experts éminents dans le domaine des parcs et des zones protégées, le CCCE propose une vision stratégique en vue de délimiter, d'établir et d'améliorer la gestion d'un réseau national de zones protégées, définies dans le présent rapport comme étant «un ensemble de zones naturelles protégées par des lois, des règlements ou la politique sur l'aménagement du territoire.»

Un tel réseau de zones protégées comprendrait des réserves écologiques, des parcs nationaux, provinciaux et territoriaux, des réserves fauniques et d'autres aires désignées, telles que des terres privées, qui protégeraient une gamme complète de régions naturelles et de paysages sauvages en milieux terrestres et marins. En outre, le réseau protégerait la faune et la flore à l'intérieur de leur habitat respectif; interdirait des activités commerciales d'extraction des ressources, telles que la coupe de bois, l'exploitation minière, l'agriculture et l'aménagement d'installations hydroélectriques; et permettrait au Canada de remplir ses obligations et ses engagements internationaux en vue de protéger les espèces et les écosystèmes.

Le CCCE propose que le Canada établisse, d'ici à l'an 2000, un réseau complet de zones sauvages et de paysages naturels protégés, et qu'il complète, d'ici à l'an 2010, un réseau de zones protégées en milieux marin et dulcicole qui préserve des paysages marins et des écosystèmes aquatiques représentatifs et uniques. Le réseau de zones protégées serait géré en fonction des écosystèmes et respecterait les besoins compatibles sur le plan social et économique, tout en protégeant l'état sauvage du milieu. De surcroît, les zones protégées permettraient d'améliorer les programmes éducatifs et interprétatifs de sorte que les valeurs culturelles et patrimoniales du Canada deviennent partie intégrante d'une

éthique environnementale unificatrice. En ce sens, les zones protégées deviendraient des catalyseurs pour l'amélioration de la gestion des activités humaines partout au Canada et, grâce à leur contribution aux conventions de protection de la nature et aux réseaux de surveillance internationaux, pour l'amélioration de la gestion globale de l'environnement.

La vision des zones protégées ne vise que celles-ci et non les zones dites «de conservation» (telles que les terres agricoles, forestières et récréatives qui bénéficient d'un certain degré de protection contre les dommages pouvant être causés à leurs fonctions et à leur intégrité écologiques). Il faut de toute urgence délimiter de nouvelles zones, puisqu'il n'en existe pas suffisamment au Canada, et qu'elles sont menacées par les projets d'affectation de terres en vue d'aménagements à grande échelle. Seulement 3,4 pour cent des terres du Canada sont actuellement protégées correctement, au lieu de 12 pour cent que préconise la ligne directrice conte-.nue dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, les principaux groupes de protection de la nature et le gouvernement fédéral, de même que certains gouvernements provinciaux.

La stratégie du CCCE s'articule autour du message voulant que les zones protégées doivent être perçues comme un type d'utilisation du territoire auquel peuvent venir se greffer d'autres activités de protection de la nature. Les zones protégées ne doivent pas être perçues indépendamment des autres genres d'aménagements du territoire; elles représentent et protègent les processus écologiques, les espèces végétales et animales, et les caractéristiques naturelles les plus importantes du pays. Elles devraient être des points de repère stables sur lesquels axer une perspective plus holistique de la relation êtres humains-nature. Les zones protégées doivent donc devenir partie intégrante de plus vastes stratégies et plans de développement durable élaborés par les gouvernements et les tables rondes sur l'environnement et l'économie dans toutes les administrations du Canada. Les zones protégées doivent aussi être entièrement intégrées dans les processus locaux et régionaux de planification de l'aménagement du territoire, de même que dans tous les processus d'affectation de terres du gouvernement.

Le rapport renferme de nombreuses recommandations dont la mise en oeuvre aurait pour résultats :

1. Une plus grande sensibilisation à la nécessité urgente de protéger les régions naturelles et les paysages terrestres et marins uniques et représentatifs du Canada, et la réaffirmation de l'orgueil national que doivent susciter ces zones comme patrimoine naturel de la Nation canadienne;

2. Une meilleure qualité de la gérance et de l'administration des zones protégées qui aurait pour effet d'assurer la préservation, à long terme, des valeurs écologiques de ces dernières;

3. Une importante refocalisation sur un plus grand leadership, un recours accru au partenariat, plus de souplesse et davantage de responsabilités des organismes chargés de la planification, de l'établissement et de la gestion des zones protégées;

4. L'adoption, par le gouvernement fédéral, d'un rôle de catalyseur et de facilitateur en collaboration avec les provinces et les territoires qui pourraient contribuer à la réalisation et à l'élargissement d'une vision nationale commune;

5. De plus nombreuses possibilités pour le public d'explorer et de comprendre le patrimoine naturel du Canada;

6. Le respect par le Canada de ses engagements contractés en vertu de conventions internationales et des impératifs mondiaux en matière de conservation, y compris l'échange d'information et le partage d'expériences entre les peuples (le Canada ferait aussi preuve de leadership dans le domaine de l'environnement en donnant l'exemple);

7. Une meilleure qualité de vie pour tous les Canadiens due à un plus grand partage des avantages récréatifs, éducatifs, culturels, patriotiques et économiques que procureraient les zones protégées.

Le gouvernement ne peut réaliser ces objectifs à lui seul. La mise en oeuvre de la stratégie des zones protégées dépend des partenariats réunissant de nombreux secteurs de la société canadienne. Les autochtones et les gens des localités visées ont des intérêts directs dans la désignation et la gestion de nouvelles zones protégées. Les universités et les collèges doivent contribuer à l'initiative en formant des jeunes dévoués à la cause et en développant chez eux les compétences en recherche et en analyse nécessaires pour mieux comprendre et gérer les zones protégées. Les groupes de protection de la nature recueillent les ressources financières et suscitent l'appui du public pour les programmes axés sur les zones protégées. Ils s'occupent également d'acquérir et de gérer eux-mêmes de nombreuses petites aires naturelles. Les associations bénévoles jouent un rôle coopératif important dans la gestion et dans la prestation de services. Les initiatives de gestion privée deviennent de plus en plus importantes pour la protection d'habitats et d'espèces uniques et importantes à l'échelle locale. Tous ces partenariats doivent être amenés à élaborer la structure coopérative que requiert le parachèvement du réseau de zones protégées et pour répondre aux attentes et aux demandes du public relativement à l'évolution de la question.

Le message du CCCE est clair : l'intégralité et l'intégrité du réseau des zones protégées que nous aurons au XXI^{e} siècle dépendront des décisions qui seront prises au cours de la présente décennie. Les zones protégées comptent parmi les meilleurs investissements que le Canada puisse faire pour les générations actuelles et futures. Le présent rapport vise à encourager tous les Canadiens à se décider d'agir et de mettre en oeuvre la vision des zones protégées pendant qu'il est encore temps.

1 Une vision des zones protégées

CPS P. McCloskey

Nous avons besoin d'être tonifiés par la nature sauvage ... Nous n'avons jamais assez de la nature, il faut que nous nous réconfortions à la vue de sa force inépuisable, de ses vastes traits de géante .... les étendues sauvages avec leurs arbres vivants et leurs arbres pourrissants .... Nous avons besoin de contempler nos propres limites dépassées, de voir des créatures se nourrir librement là où nous ne nous aventurons point.

Henry David Thoreau
Walden, 1854

Les Canadiens doivent avoir une vision commune des zones protégées. Cette vision devrait refléter l'évolution de leurs valeurs culturelles et patrimoniales ainsi qu'une meilleure compréhension des menaces environnementales qu'affrontent le Canada et la planète. Le Conseil consultatif canadien de l'environnement demande aux dirigeants des gouvernements, conjointement avec des groupes privés et des particuliers, d'adopter et de promouvoir une vision qui déclenchera la réaction instinctive des Canadiens à la perte de leur patrimoine de terres encore inexploitées et qui captera leur désir de contribuer à la conservation à l'échelle mondiale.

La nécessité d'agir

Le présent rapport souligne l'importance pour les Canadiens d'agir ensemble et rapidement en vue de protéger des parties uniques et représentatives des terres naturelles et des paysages marins du pays. *Pendant la présente décennie*, les Canadiens devront établir un réseau national de zones protégées représentant les terres sauvages, les paysages naturels, les milieux marins et les habitats fauniques. Après l'an 2000, les activités humaines auront considérablement modifié de nombreuses zones naturelles importantes, et notre capacité d'établir un réseau global de zones protégées sera compromise. Des affectations de terres à grande échelle auxquelles on a procédé ou qui ont été proposées récemment excluront beaucoup d'options propres aux zones protégées qui restent. L'inaction d'aujourd'hui entraînera des pertes écologiques et sociales substantielles pour les générations futures.

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, appelée Commission Brundtland, a publié son rapport historique intitulé *Notre avenir à tous*. La commission a averti le monde que le temps était venu de prendre les décisions nécessaires pour assurer l'avenir de la planète. Au Canada, le Groupe de travail sur l'établissement des parcs nationaux (1986) avait déjà utilisé ce thème relativement aux zones protégées, et fait des recommandations appropriées au ministre fédéral de l'Environnement au début de 1987. Le groupe de travail a averti les autorités que des pressions croissantes exercées sur les milieux naturels et la faune du Canada demandaient une attention immédiate d'envergure nationale.

Le Canada a «rigoureusement» protégé une plus faible proportion de ses paysages que ne l'ont fait des pays aussi petits que la Norvège, le Costa Rica, la Tanzanie et le Zimbabwe, chacun de ces derniers ayant accordé le statut de zone protégée à plus de 10 pour cent de ses terres. D'après le Fonds mondial pour la nature (Canada), seulement 3,4 pour cent des terres du Canada sont désignées comme zones protégées où l'on interdit l'exploitation forestière et minière et les aménagements hydroélectriques. Si l'objectif de la campagne Espaces en danger du Fonds mondial pour la nature (Canada) – représenter adéquatement les zones naturelles du Canada – est atteint, environ 12 pour cent des terres du Canada seront protégées.

Dans le présent rapport, on entend par «réseau» de zones protégées, un ensemble de zones naturelles protégées par des lois, des règlements ou la politique sur l'aménagement du territoire. Le terme comprend les réserves écologiques, les parcs nationaux et provinciaux, les refuges fauniques et d'autres endroits désignés qui :

- protègent une gamme complète de régions naturelles, de paysages sauvages et de paysages marins;

J. Butler

- garantissent la protection de la flore et de la faune dans leur habitat naturel;
- excluent l'exploitation commerciale des ressources naturelles, comme la foresterie, l'exploitation minière, l'agriculture et les aménagements hydroélectriques;
- remplissent les obligations et les engagements internationaux du Canada en ce qui a trait à la protection des espèces menacées d'extinction et des écosystèmes.

Le Canada possède un fort pourcentage de «zones de conservation» partiellement protégées – agricoles, forestières et récréatives – mais celles-ci ne correspondent pas à la définition des «zones protégées» utilisée dans ce rapport. Il faut de toute urgence délimiter d'autres zones naturelles pouvant être rigoureusement protégées par des désignations juridiques et d'autres assurances institutionnelles, et ce pour garantir leur protection continue et leur gestion correcte. Le présent rapport est consacré à ces zones rigoureusement protégées qui, à l'heure actuelle, sont sous-représentées et menacées.

Perceptions changeantes

Les Canadiens ont souvent considéré les milieux naturels dans une optique ambivalente. Nombre d'entre eux ont considéré les zones naturelles comme de vastes espaces inoccupés qui devaient être maîtrisés et exploités. Les ressources naturelles étaient un gage de croissance économique, de profits et d'emplois. On les croyait illimitées et gratuites. Bien qu'un tel point de vue ait été remis en question ces dernières années, c'est celui qui a dominé pendant une bonne partie de l'existence du Canada, et son influence demeure de nos jours.

À mesure que la civilisation s'étend et que les sites sauvages disparaissent cependant, de plus en plus de Canadiens considèrent les zones naturelles comme quelque chose qu'il faut comprendre, apprécier et protéger. Beaucoup de gens considèrent que les zones naturelles

CPS B. Olsen

ont une valeur intrinsèque et sont nécessaires pour notre prospérité à long terme et la qualité de la vie. Celles-ci font partie intégrante de l'identité et de la culture des autochtones du Canada et, en fait, de la plupart des Canadiens.

La conception des zones protégées comme des lieux propices aux loisirs de plein air et au rajeunissement s'étend pour inclure leur rôle plus essentiel de protection des ressources biologiques et des écosystèmes. Les ressources biologiques du monde sont limitées, et nous devons réserver certains endroits aux fins de la production biologique naturelle, sinon la biodiversité et la faune diminueront à cause de l'élimination des espèces et des habitats résultant de l'affectation et de l'utilisation malavisées des terres et des eaux. Le taux élevé de diminution de la diversité et de la productivité biologiques représentent des menaces sans précédent pour la nation et la planète.

Les conflits des décennies antérieures sur la nécessité de choisir entre le progrès et l'environnement, et même entre la conservation et la préservation, s'intensifieront dans les années 90, parce que la force économique de notre pays n'est plus assurée par l'abondance de ressources naturelles comme les forêts intactes, les sols fertiles et l'eau propre. Ils s'intensifieront davantage parce que les Canadiens sentent la perte imminente de leur patrimoine naturel. Les compromis qui s'imposent entre le progrès illimité et la protection des régions sauvages deviennent visibles et gênants. L'attitude d'un public plus éduqué envers l'environnement fait changer les valeurs. La «qualité de la vie» devient un objectif

CPS W. Lynch

primordial de la société, et une perspective plus biocentrique (par opposition à homocentrique) fait penser que nous devons apprendre à partager la planète avec d'autres formes de vie. Les milieux naturels, les terres humides et les forêts de peuplements mûrs disparaissent, et la possibilité de protéger ces trésors est en train de s'anéantir, juste au moment où nous commençons à nous rendre compte de leur importance sur les plans écologique, économique, éducatif, scientifique et culturel.

Affirmation de la nécessité d'agir à l'échelle mondiale

La Charte mondiale de la nature (1982) requiert qu'on accorde une protection spéciale aux échantillons uniques et représentatifs de tous les différents types d'écosystèmes ainsi qu'aux habitats d'espèces rares ou menacées d'extinction. Des experts du monde entier, réunis en 1982 dans le cadre du troisième Congrès mondial sur les parcs nationaux, à Bali, en Indonésie, ont conclu que les parcs nationaux et les zones protégées étaient indispensables à la conservation et qu'ils contribuaient au maintien des sociétés humaines. Le Plan d'action de Bali proposait la constitution d'un réseau mondial de parcs nationaux et de zones protégées avant 1992 en vue de couvrir toutes les régions écologiques terrestres. La Commission Brundtland (1987) a reconnu le consensus international auxquels sont parvenus les délégués au congrès et a réaffirmé l'importance pour le monde des zones protégées à des fins de conservation.

Afin de concilier l'exploitation des ressources naturelles avec le besoin de protéger la planète, la Commission Brundtland a conclu que la protection des espèces et des écosystèmes était une condition préalable au développement durable. Elle a recommandé la création d'un réseau mondial de zones protégées devant représenter la diversité des écosystèmes de la planète, et l'adoption de pratiques de conservation rigoureuses pour tout le reste des terres. Les deux grands axes vers le développement durable du présent rapport se fondent sur cette perception de la nécessité d'établir des zones protégées et d'adopter des pratiques de conservation.

J. Butler

Selon les conclusions du premier inventaire mondial des sites naturels, en 1988, la civilisation humaine domine les deux tiers de la planète et l'autre tiers appartient à la nature, et c'est seulement à l'échelle mondiale qu'existe la possibilité de maintenir un équilibre entre l'homme et la nature. Même si ce ratio a été inversé dans l'analyse du Canada (il a été tenu seulement compte des terres sauvages de 400 000 hectares ou plus), le rapport a conclu que «la vie sauvage restante du domaine néarctique (surtout en Alaska et dans le nord du Canada) disparaîtra probablement à cause des pressions exercées pour accroître l'exploitation pétrolière et gazière et les autres activités d'extraction de minéraux». L'inventaire a établi que 108 pays n'ont plus aucune grande étendue de terres sauvages. Dans ces pays, les options du maintien des écosystèmes naturels ont déjà disparu.

Ensemble, le Groupe de travail sur l'établissement des parcs nationaux, le Plan d'action de Bali, la Charte mondiale de la nature et la Commission Brundtland fixent un objectif clair : un réseau de zones protégées représentant une gamme complète des divers sites naturels et paysages marins de la nation doit être constitué d'ici à la fin du siècle. Cet objectif est le fondement de la campagne Espaces en danger du Fonds mondial pour la nature (Canada) et le point de départ pour la vision que propose le CCCE en ce qui a trait aux zones protégées.

CPS M. Beedell

La situation canadienne

Le Canada a exploité ses ressources naturelles pour atteindre l'un des plus hauts standards de vie au monde. Si elles sont bien gérées, ces ressources peuvent continuer de favoriser une haute qualité de vie. En outre, le Canada a encore la possibilité de préserver de grandes étendues de terres sauvages. Mais nous pourrions facilement subir le même sort que d'autres pays comme la Suisse, l'Allemagne et la Grande-Bretagne qui n'ont plus de vrais sites sauvages à protéger. L'activité humaine a modifié leurs paysages au fil des siècles, et une partie précieuse de leur patrimoine naturel s'est perdue.

Au Canada, il existe encore de grandes étendues de terres sauvages et bon nombre de petites, mais importantes zones écologiques qui permettraient de constituer un réseau complet de zones protégées. La forêt boréale et la forêt pluviale tempérée, la toundra et les régions arctiques sont des raretés du monde qui nécessitent des mesures immédiates de protection parce que des affectations de terres à grande échelle ont été proposées ou confirmées à des fins d'expansion dans ces régions.

La superficie relativement faible de terres gérées strictement à des fins de préservation de l'écologie au Canada prouve que beaucoup de gouvernements n'accordent pas de priorité à la protection de milieux naturels spéciaux. Plus de 80 pour cent des terres herbeuses des prairies canadiennes ont été remplacées par des exploitations agricoles et des aménagements urbains. Il reste moins de dix pour cent des forêts caducifoliées du sud-ouest de l'Ontario ou des terres arbustives et herbeuses de la région du grand bassin de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. Dans ces régions, tout espoir de préserver de grandes étendues qui servent d'habitats fauniques est perdu à jamais. D'un bout à l'autre du Canada, 213 espèces végétales et fauniques ont été officiellement désignées comme étant en voie d'extinction, menacées ou vulnérables. Par ailleurs,

les chances de la population canadienne qui s'urbanise de plus en plus de voir des lieux sauvages et d'en faire l'expérience sont également restreintes. Ces réalités soulignent la nécessité d'agir de toute urgence pour repérer et protéger les zones naturelles représentatives et uniques avant qu'elles ne soient perdues à jamais.

Wilderness Management, manuel d'enseignement très utilisé dans les universités, décrit le paradoxe canadien selon lequel un pays du nord qui semble «incroyablement vaste et vide ... fait naître des attitudes pionnières de défrichage des nouvelles terres», ce qui fait qu'«on ne cherche pas tellement à protéger les sites naturels». Dans un aperçu global de l'engagement des gouvernements à protéger les terres sauvages, les auteurs résument l'attitude dominante par l'expression «pourquoi s'inquiéter?» et concluent que «le mouvement de préservation de la nature au Canada a du retard par rapport aux États-Unis, où il n'y a plus de nouvelles terres inexploitées depuis près d'un siècle».

CPS R. Dore

D'après la campagne Espaces en danger, sur plus de 250 régions naturelles définies jusqu'ici par les gouvernements provinciaux et territoriaux, moins de la moitié sont représentées adéquatement par des zones protégées. La plupart de ces régions sont mal comprises, et leurs aires protégées sont généralement trop petites pour être écologiquement stables et font l'objet de ressources financières trop insuffisantes pour être gérées efficacement. Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas adopté de cartes des régions naturelles (même si de telles cartes ont été dressées et publiées par la communauté scientifique), mais ont établi bon nombre de zones protégées. La Nouvelle-Écosse et le Yukon n'ont pas encore évalué l'aspect de la représentation dans leurs régions naturelles.

Le paysage canadien a changé depuis un siècle. Les zones naturelles ne sont plus isolées des politiques et des décisions en matière d'expansion économique. Pour les préserver à l'intention des générations futures, il faut repérer et établir des zones protégées *dès maintenant*, pendant que nous en avons encore la possibilité. Il ne s'agit plus de savoir *si* le Canada devrait constituer un réseau national de zones protégées, mais bien de déterminer *comment* cela pourrait se faire dans le laps de temps dont nous disposons.

La vision des zones protégées

Les zones protégées jouent un rôle vital pour la préservation d'une gamme complète d'écosystèmes représentatifs, y compris les rivières sauvages, les habitats fauniques essentiels, les forêts pluviales tempérées, les vallées alpines et les forêts boréales. Elles attirent le public vers les terres sauvages du Canada. Elles offrent une solution de rechange à l'environnement urbain et donnent aux visiteurs l'occasion de faire de brèves mais émouvantes expériences de la nature qui leur font mieux comprendre les rapports entre l'humanité et l'écosphère. Elles enracinent le concept de la durabilité et éclairent les idées en ce qui a trait à la planification prudente de l'utilisation des terres.

Comme la protection d'une petite partie des terres et de la mer ne peut garantir notre avenir, les zones protégées doivent faire plus : elles doivent stimuler la détermination personnelle à protéger l'environnement. L'ensemble du paysage canadien doit être maintenu, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées; par conséquent, si les zones protégées n'informent pas la société et ne l'incitent pas à appliquer une éthique des terres dans toute activité humaine, elles ne remplissent pas leur mission essentielle. C'est pourquoi l'approche à deux volets est essentielle : protéger rigoureusement des écosystèmes uniques et représentatifs dans des zones protégées (y compris une meilleure gestion de bon nombre d'endroits qui ont déjà le statut de zone protégée); et appliquer des méthodes de préservation aux activités telles que l'exploitation forestière, l'agriculture et la pêche, à l'extérieur des zones protégées.

Le but du CCCE est que d'ici à l'an 2000 le Canada ait constitué un réseau exhaustif de zones sauvages et de paysages naturels protégés; et que d'ici à l'an 2010, le Canada ait constitué un réseau national de milieux marins et dulcicoles qui préservent des paysages marins et des écosystèmes aquatiques représentatifs et uniques. Le réseau de zones protégées sera géré en fonction des écosystèmes, en répondant à des besoins sociaux et économiques compatibles tout en maintenant les zones protégées dans un état sauvage. Par ailleurs, les zones protégées donneront davantage d'occasions de s'instruire et d'interpréter la nature pour que les valeurs culturelles et patrimoniales des Canadiens puissent s'insérer dans une éthique de l'environnement qui favorisera l'unité nationale. Ainsi les zones protégées deviendront des catalyseurs d'une meilleure gestion des activités humaines dans toutes les parties du Canada et, grâce à leur apport dans les conventions sur la conservation et les réseaux de surveillance à l'échelle internationale, donneront lieu à une meilleure gestion de l'environnement dans le monde.

La vision des zones protégées est un ambitieux projet. Il est essentiel cependant que les Canadiens s'y rallient, si l'on veut qu'elle guide l'action dans une voie qui se maintiendra au-delà de deux générations. Les décisions qui seront prises dans les dix prochaines années détermineront dans une large mesure l'entièreté et l'intégrité du réseau de zones protégées que possédera le Canada au XXI^{e} siècle. Le but est de viser plus loin, d'élever nos esprits et d'orienter nos efforts vers un avenir plus stable et plus sain.

Recommandations

Pour prouver leur leadership et leur engagement à l'égard des zones protégées, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient :

1. D'ici à la fin de 1992, décider officiellement de compléter leurs réseaux de zones protégées en milieu terrestre d'ici à l'an 2000 et, au besoin, de compléter leurs réseaux de zones protégées en milieux marin et dulcicole d'ici à l'an 2010.

2. Modifier les politiques, les programmes et les affectations de ressources pour garantir que les zones protégées, ainsi que les terrains et les cours d'eau environnants, soient gérés en fonction des écosystèmes.

3. Améliorer considérablement les programmes d'éducation et d'interprétation dans les zones protégées, et recourir à de tels programmes pour promouvoir une éthique de l'environnement auprès des Canadiens et des visiteurs étrangers.

2 Les racines historiques d'une stratégie des zones protégées

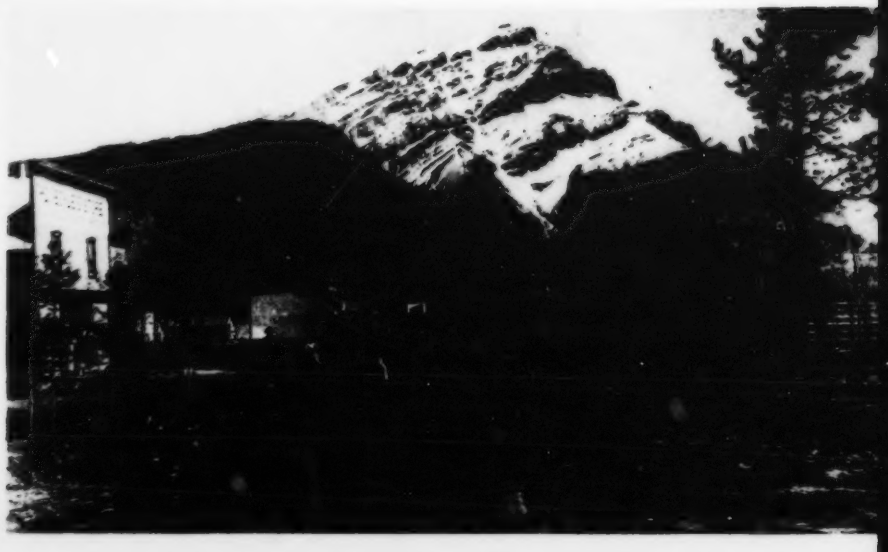

CPS

Un jour viendra où le Canada comptera dix fois plus d'habitants, mais les parcs nationaux garantissent que chaque Canadien ... aura quand même encore accès à de vastes régions qui renferment certains des plus beaux panoramas du Canada, où la beauté du paysage est protégée contre la profanation, où les animaux sauvages, les plantes et les forêts sont préservés, et où règnent la paix et la solitude qu'offre la nature vierge.

James B. Harkin, commissaire
Direction des parcs fédéraux (c. 1920)

Le réseau de parcs nationaux et de zones protégées du Canada a vu le jour à la fin du XIX^{e} siècle, une époque caractérisée par un essor industriel rapide. Vu la prédominance des valeurs industrielles dans notre société, les efforts en vue de préserver les paysages sauvages reflètent un siècle de conflits à propos de l'utilisation et de la protection des ressources naturelles. Cependant, les valeurs propres aux zones protégées ont survécu et sont le pivot des tentatives de préservation à l'échelle mondiale.

Les premiers parcs et zones protégées

C'est le peintre de paysages américain George Catlin qui fut le premier à proposer le concept de «parc de la nation», en 1832. Il plaida en faveur d'«une grande politique gouvernementale pour la protection», parce qu'il prévoyait le remplacement de la prairie sauvage par des aménagements humains, la disparition des troupeaux de bisons et l'effet dévastateur de ces deux phénomènes sur les Indiens des plaines.

Les mesures prises par le gouvernement américain en vue de protéger les sources d'eau chaude de l'Arkansas, en 1832, et de créer les premiers parcs mondiaux à Yosemite, en 1864, et à Yellowstone, en 1872, ont incité le Canada à faire de même. En 1885, le gouvernement conservateur de Sir John A. Macdonald a créé le premier parc national du Canada, à Banff, pour empêcher l'exploitation des sources d'eau minérale chaude à des fins privées.

Le gouvernement fédéral n'a pas été le seul à créer des zones protégées. Plusieurs administrations ont créé des parcs pour faire contrepoids au rythme trépidant de la vie dans les centres industriels en Amérique du Nord. Montréal a créé le parc du Mont-Royal en 1872. En 1893, l'Ontario a établi le premier parc provincial de la nation, Algonquin, pour protéger les ressources naturelles de la région qui diminuaient et pour permettre l'utilisation de l'endroit à des fins récréatives. Le Québec a rapidement suivi en créant le parc provincial des Laurentides, en 1895.

Dans le cadre de sa politique nationale appliquée à compter de 1880, qui préconisait l'expansion économique basée sur les ressources naturelles, le gouvernement Macdonald a stimulé la valeur commerciale des premiers parcs nationaux du Canada. La construction du chemin de fer transcontinental et l'exploitation des ressources de l'Ouest canadien étaient les éléments clés de la politique nationale. Le gouvernement et la société de chemins de fer Canadien Pacifique ont profité de l'afflux touristique suscité par le chemin de fer; en effet, des gens du centre du Canada prenaient le train pour aller visiter l'Ouest et profiter des sources d'eau chaude, de l'air pur, des splendides hôtels et des paysages des montagnes Rocheuses qu'offraient les parcs nationaux de Banff et des Glaciers.

En plus de favoriser le tourisme, les premières politiques sur la gestion des parcs nationaux reflétaient ce que l'historien Robert Craig Brown appelait la «doctrine de l'utilité» du gouvernement fédéral. Pour maximiser la valeur commerciale des parcs, des activités telles que le pâturage des animaux, la coupe du bois et l'exploitation minière furent autorisées dans les parcs. Certaines personnes reconnaissaient le besoin de préserver les ressources naturelles comme les forêts et la faune que renferment les parcs, mais peu de gens ont remarqué qu'il y avait une contradiction entre le but des parcs nationaux et la continuation de l'extraction des ressources.

CPS

Philosophies contradictoires sur les milieux naturels

Le conflit entre l'utilitarisme et la préservation des ressources naturelles s'est intensifié au début du XX^{e} siècle. Pendant que les défenseurs de la philosophie utilitariste estimaient qu'il fallait exploiter toutes les ressources naturelles pour répondre aux besoins de la société moderne, les défenseurs de l'environnement préconisaient la protection de certains sites naturels contre l'utilisation à des fins commerciales, pour le plus grand avantage des futures générations.

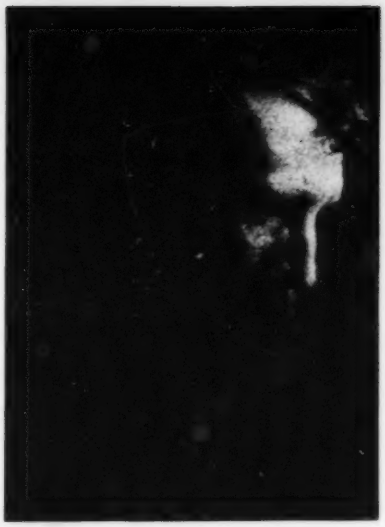

John Muir

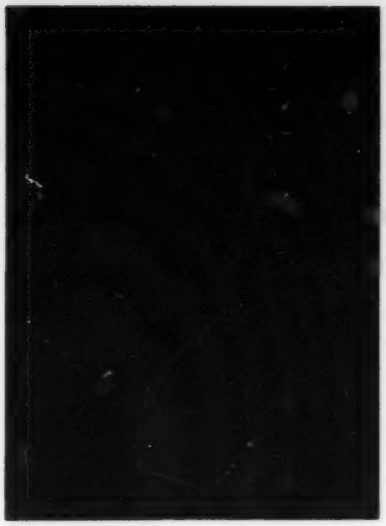

James B. Harkin

CPS W. Lynch

Aux États-Unis, le projet de construction d'un barrage dans la vallée de l'Hetch-Hetchy, dans le parc national Yosemite, pour fournir à peu de frais de l'eau à la ville de San Francisco, était un exemple typique du conflit. John Muir et Gifford Pinchot, deux des principaux défenseurs de l'environnement en Amérique, se sont retrouvés dans des camps opposés lors du débat, et ils ne se sont plus jamais parlé. On autorisa la construction du barrage en 1913, et les groupes de défenseurs des parcs et de la nature firent naître l'ère de la défense des intérêts publics. Une situation semblable s'est produite au Canada dix ans plus tard, lorsqu'on proposa de construire un barrage hydroélectrique dans le parc national de Banff. La Calgary Power Corporation voulait aménager un barrage sur la rivière Spray, qui faisait alors partie du grand parc national de Banff. Cela a suscité le premier mouvement de lutte organisée contre l'exploitation industrielle dans les parcs du Canada et la formation de l'Association canadienne des parcs nationaux. Ceux qui s'opposaient à la construction du barrage affirmaient qu'il fallait protéger les parcs contre l'exploitation commerciale.

Le gouvernement fédéral a approuvé la construction du barrage et réduit l'étendue du parc national de Banff pour que le réservoir devant résulter de l'aménagement des lacs Spray se situe à l'extérieur du parc. En guise de compromis envers ceux qui s'étaient opposés au barrage, le gouvernement a adopté, en 1930, la Loi sur les parcs nationaux interdisant l'exploitation minière, l'aménagement de barrages hydroélectriques et l'exploitation commerciale des forêts dans les parcs nationaux. Grâce à cette

mesure, la politique de préservation est devenu le fondement de la gestion des parcs fédéraux. Par conséquent, la politique fédérale sur les parcs s'est écartée des pratiques qui ont été appliquées dans beaucoup de parcs provinciaux et qui ont souvent tenté de répondre aux besoins en fait d'extraction et de conservation des ressources.

Refonte de la politique sur les parcs nationaux

À la différence des États-Unis où les groupes de protection de la nature ont dirigé tôt l'élaboration d'une politique favorable à l'environnement, au Canada ce sont de dévoués fonctionnaires qui ont conçu les premiers programmes de protection de la nature. M. James B. Harkin, le premier commissaire de la Direction des parcs fédéraux créée en 1911, était très conscient de l'importance de la protection des milieux naturels. Il avait été influencé par les livres de John Muir, fervent défenseur des parcs nationaux qui a encouragé la préservation des milieux naturels en affirmant qu'ils offraient des avantages sur le plan spirituel, et qu'ils étaient un antidote contre les aspects déshumanisants de la société industrielle et urbaine moderne. M. Harkin estimait que le Canada devait préserver pour les générations futures ses trésors constitués de merveilles et de beautés naturelles, et que la population avait le droit d'avoir accès aux plus nobles régions de leur propre pays et d'en jouir.

En 1932, la Direction des parcs fédéraux, sous la direction de M. Harkin, avait triplé le nombre de parcs nationaux qui était passé de 6 à 18. De plus, la Direction a étendu le réseau dont la base était initialement dans l'ouest du pays, en créant un parc national dans presque chaque province, et a mis fin graduellement aux activités extractives incompatibles telles que la coupe du bois et l'exploitation minière.

Avec l'accroissement de l'industrialisation et de l'urbanisation dans les années 40 et 50, le public canadien a commencé à se rendre compte que les parcs et les milieux naturels étaient menacés. Dans les années 60, le public a commencé à appuyer les activités de préservation des milieux naturels. Ce nouveau mouvement résultait du fait que la population, en cette période d'après-guerre, craignait de voir disparaître les sites et les paysages naturels. Une diminution de la qualité de l'environnement, la disparition des terres sauvages et les menaces croissantes pour les zones protégées ont incité les citoyens à exiger que le gouvernement fasse davantage pour protéger les milieux naturels.

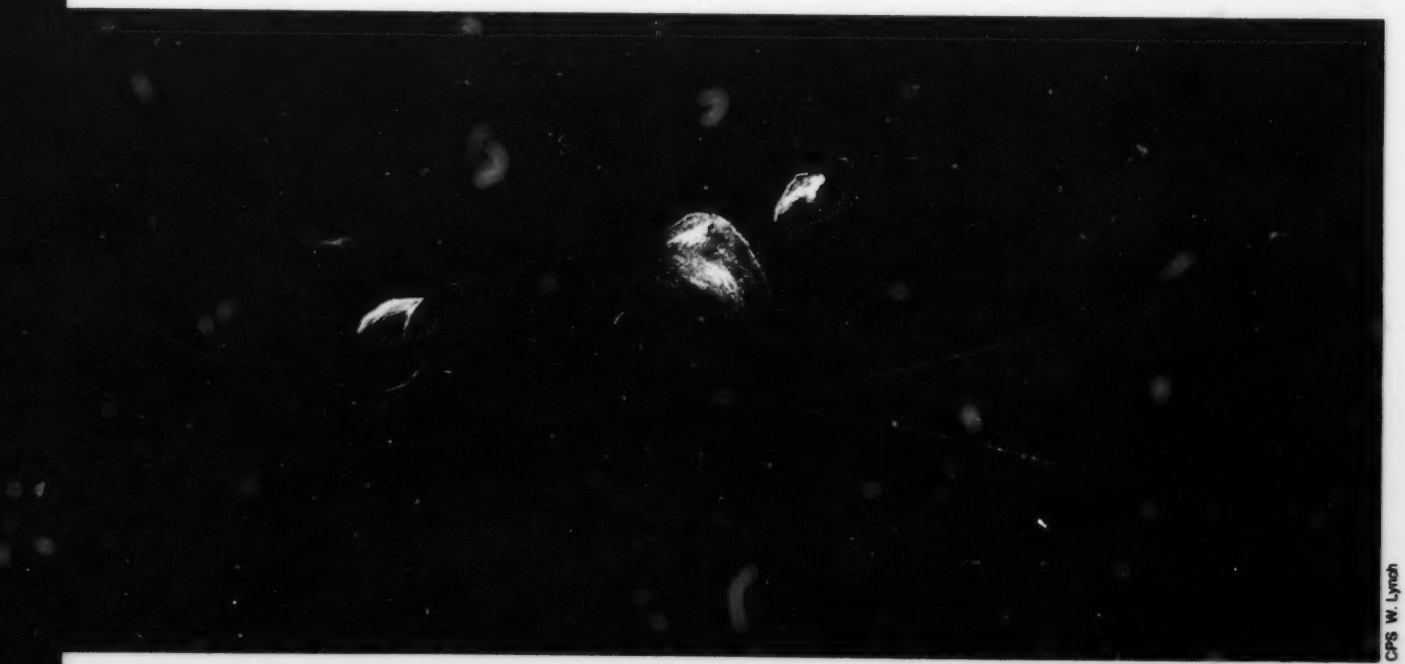

CPS W. Lynch

Des groupes de défense des intérêts du public tels que l'Association des parcs nationaux et provinciaux du Canada (maintenant la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada), l'Alberta Wilderness Association et l'Algonquin Wildlands League ont été créés pour promouvoir l'agrandissement des réseaux de zones protégées et les avantages des parcs en tant que milieux sauvages inexploités. Les organismes de citoyens, qui exigeaient la protection de l'intégrité environnementale de ces milieux, se sont fermement opposés aux projets d'expansion industrielle et d'aménagement touristique d'envergure dans les parcs naturels, et ont parfois réussi à les faire échouer. Pour répondre à de telles pressions, le gouvernement fédéral a adopté, en 1964, la première politique globale des parcs nationaux qui décrétait que la préservation de caractéristiques naturelles considérables dans les parcs nationaux serait son «obligation la plus fondamentale et la plus importante».

L'avenir du Nord et des zones protégées

Le développement du Nord canadien est devenu le pivot d'un débat national à propos de l'utilisation et de la protection des ressources et des zones naturelles de la nation, au milieu des années 70. La concession de vastes étendues de terres dans l'Arctique canadien pour la prospection pétrolière et gazière, à la fin des années 60, était à l'origine de ce débat. On considérait comme essentielle la protection des écosystèmes spéciaux du Nord, en raison de leur fragilité sur le plan biologique.

La population du Nord a fermement fait savoir au juge Thomas Berger qu'il fallait protéger l'environnement, et celui-ci a tenu compte de cette préoccupation dans son rapport d'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. M. Berger a interprété les observations des résidents du Nord comme une occasion de consacrer des

CPS B. Olsen

terres à des fins de préservation de la nature avant que les projets d'exploitation soient présentés, et non après. Fait plus important, M. Berger a attiré l'attention du pays tout entier sur l'incompatibilité entre les intérêts industriels et les préoccupations environnementales dans le Nord, s'appuyant sur les valeurs culturelles des autochtones de la région. La population du Nord a établi que la protection du milieu naturel et de la faune qu'abritent ces sites septentrionaux fragiles était essentielle à leur culture, à leur survie et à leur prospérité future. M. Berger a fait part de ce point de vue dans sa recommandation portant sur la création d'un parc naturel dans tout le nord du Yukon pour protéger le troupeau de caribous de la Porcupine. En 1984, le gouvernement fédéral a créé le parc national du Nord-du-Yukon, dans le cadre de l'entente sur la revendication des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, donnant ainsi suite à la recommandation du juge Berger.

La création du parc national du Nord-du-Yukon a fait de la vision de M. Catlin une réalité – un parc de la nation qui protège la faune dont dépendent les autochtones. Et c'était la première fois qu'on réussissait, par les revendications territoriales, à établir des parcs nationaux et autres zones protégées pour maintenir le mode de vie traditionnel des autochtones.

Les sondages appuient la protection

Les mesures prises par le gouvernement en vue d'établir des zones protégées sont influencées par les opinions et l'appui du public. Des sondages récents prouvent que la vision des zones protégées que propose le CCCE jouit d'un haut niveau d'appui :

- Selon un sondage Angus Reid, mené en février 1990 pour la Fédération canadienne de la nature, six Canadiens sur dix étaient d'avis qu'il faudrait au moins doubler la superficie de terres protégées en tant que sites naturels. Trois quarts des répondants estimaient que les gouvernements ne prêtaient pas suffisamment attention au problème des espèces en voie d'extinction et des habitats naturels.
- Plus de la moitié des personnes qui ont répondu aux questions d'un sondage public d'opinions réalisé par Environics, en 1989, pour le compte de Forêts Canada ont déclaré que la préservation des sites naturels et la protection de la faune étaient les deux plus importantes fonctions des forêts du Canada.
- Lors d'une enquête menée en Colombie-Britannique, les répondants ont indiqué que la protection des ressources naturelles dans les parcs et l'acquisition d'une plus grande superficie de forêts-parcs devraient être les deux priorités du programme des parcs provinciaux. Les désirs exprimés en matière de protection et d'acquisition étaient supérieurs à la demande du public pour l'augmentation des aménagements à des fins récréatives (Figure 1).
- Un sondage Decima réalisé en 1987 a révélé que sept Canadiens sur dix estiment que la coupe du bois, l'exploitation minière et les aménagements hydroélectriques dans les parcs nuisent à l'environnement.
- Selon un sondage Gallup réalisé en 1987, plus de 95 pour cent des Canadiens qui ont répondu aux questions appuient les dépenses gouvernementales en faveur de la protection des sites naturels, et cet appui provient des diverses régions et catégories socio-économiques.

***Figure 1* Priorités des programmes des parcs**

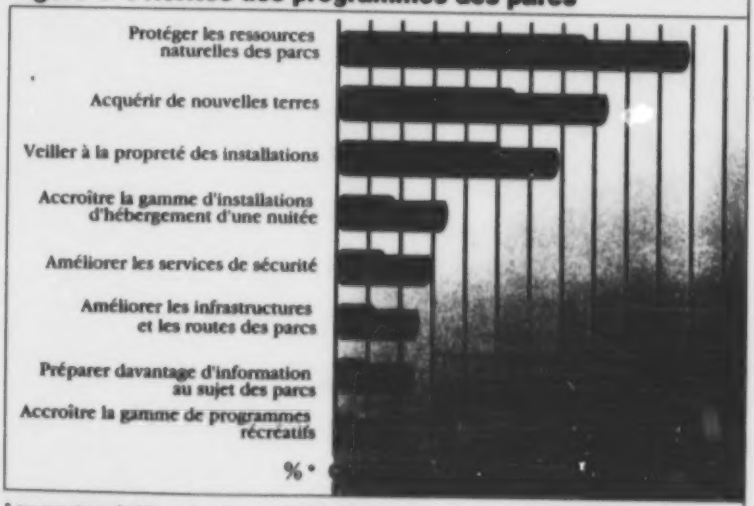

* pourcentage établis en fonction des 2 565 répondants

Ministère des Parcs, 1990

Aujourd'hui, les règlements des revendications territoriales, la planification de l'utilisation des terres et les stratégies de conservation visent toutes à assurer aux gens du Nord un avenir fondé sur la protection des habitats fauniques, la création d'un réseau de zones protégées et la préservation des importantes caractéristiques naturelles dans tout le territoire.

Réaffirmation de la valeur des zones protégées

Un événement majeur dans le domaine de la protection de la nature a eu lieu dans les années 80. En effet, en 1983, le gouvernement de l'Ontario a créé 155 nouveaux parcs provinciaux et a décidé d'un seul coup de consacrer à la préservation de la nature une superficie de 2 millions d'hectares de terres provinciales, dans le réseau des parcs provinciaux. Cela ne s'était jamais fait. La création des parcs s'inscrivait dans le cadre d'un plan provincial global d'utilisation des terres de la Couronne. Les années 80 ont été également marquées par une augmentation des conflits à propos de l'utilisation et de l'affectation de terres naturelles dont la superficie rapetissait sans cesse. Des Canadiens ont participé à des manifestations, fait du piquetage, commis des actes de désobéissance civile et signé de nombreuses pétitions pour protéger des régions naturelles comme celles de South Moresby (Colombie-Britannique), de la rivière Oldman (Alberta) et de Temagami (Ontario). Le combat engagé pour protéger l'archipel de South Moresby a suscité un débat national sans précédent à propos de l'avenir des sites naturels du Canada.

En fin de compte, le débat à propos de South Moresby a sensibilisé davantage la population du pays au besoin de protéger les sites naturels. Mais malgré un siècle de création de parcs et d'autres genres de zones protégées, le Canada a consacré un pourcentage relativement faible de terres au réseau de zones protégées.

Les pressions du public sont essentielles pour susciter l'action politique nécessaire, si l'on veut compléter le réseau de zones protégées à l'échelle nationale. Les programmes relatifs aux zones protégées ne sont pas des éléments importants dans un grand nombre de plans politiques, et les gouvernements n'ont pas encore tous pleinement reconnu les zones protégées comme faisant partie de leurs initiatives plus générales en matière d'environnement et de développement durable. Cependant, le public appuie fermement le besoin de protéger les sites naturels et la faune. Plus de 250 000 Canadiens ont signé la «Charte canadienne des sites naturels» dans le cadre de la campagne Espaces en Danger qui vise à protéger 12 pour cent des terres du Canada.

3 Établissement d'un réseau de zones protégées

J. Butler

Le Canada et l'Alaska renferment encore de vastes étendues sauvages... un réseau représentatif de ces zones peut et devrait être conservé. Dans quelle mesure le Canada et l'Alaska parviendront-ils à saisir les possibilités qui s'offrent à eux et à en tirer profit? Seul l'avenir le dira. [traduction]

Aldo Leopold
A Sand County Almanac, 1949

La Commission Brundtland a lancé un défi à toutes les nations en vue de protéger la diversité des espèces et des écosystèmes de leurs territoires respectifs, préalablement au développement durable. Ainsi, pour réaliser pleinement le développement durable, le Canada doit isoler et protéger une gamme complète de zones naturelles, de paysages sauvages et d'habitats fauniques qui soient représentatifs des richesses du pays.

Fondations du réseau

Un réseau de zones protégées ne doit pas être perçu indépendamment des collectivités et du reste du paysage. Les zones protégées font plutôt partie intégrante du programme de développement durable à l'échelle mondiale. Un tel réseau informe, incite et inspire les gens à vivre davantage en harmonie avec la planète, en veillant à ce qu'une partie importante de l'environnement naturel puisse évoluer sans que l'activité humaine et le développement urbain n'y fassent entrave.

Les participants du troisième Congrès mondial sur les parcs nationaux ont discuté abondamment des principes directeurs régissant l'établissement de zones protégées et à leur gestion, et ont conclu qu'il fallait mettre l'accent sur la protection de zones représentatives. Le concept de «représentation» fait l'objet de débats soutenus. Il englobe des notions comme la diversité biologique, géographique et géomorphologique, et la représentation de telles caractéristiques dans les zones protégées par rapport à leur nombre et à leur importance dans la région naturelle.

Sauvegarder la diversité biologique signifie isoler et protéger tout l'ensemble d'écosystèmes, d'espèces et de variétés génétiques que renferment les paysages terrestres et marins du Canada. Les zones représentatives doivent également témoigner des processus écologiques, tels que la succession des jeunes forêts et des forêts anciennes. Les cas particuliers détermineront si la représentation peut être réalisée à l'intérieur d'une ou de plusieurs zones.

Par le passé, de nombreuses zones protégées de différents types ont été établies pour mettre en valeur des intérêts touristiques et des paysages spectaculaires, de même que pour protéger certaines espèces et certains écosystèmes. Au fil du temps, l'évolution de la réflection au sujet des valeurs et des avantages des zones protégées a entraîné un changement dans la nature des initiatives prises par le gouvernement. De nos jours, on met davantage l'accent sur les réseaux qui présentent des différences sur le plan biogéographique, protègent des espèces et des habitats et assurent la préservation de la beauté naturelle de l'environnement.

Il existe toutefois des points de référence communs à partir desquels bâtir un réseau national de zones protégées, comme les catégories établies pour de telles zones par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). En outre, plusieurs études et groupes de travail canadiens ont recommandé des critères permettant de choisir les zones à protéger.

Le développement et l'achèvement de réseaux de zones protégées à l'échelle régionale et nationale reposent sur trois facteurs : la conception du réseau, les critères de sélection des zones et les catégories (types) de zones protégées.

Les étapes suivantes, établies par l'UICN, présentent les grandes lignes d'une méthode écologique qui peut servir à définir et à mettre en place un réseau de zones protégées au Canada :

1. Déterminer les grandes divisions biogéographiques ou les principales régions naturelles du Canada, puis établir un système de parcs et de zones protégées qui soit représentatif des caractéristiques naturelles de chaque région.

J. Butler

J. Butler

2. Établir, en priorité, de vastes réserves protégeant les principaux écosystèmes, soit des parcs nationaux, provinciaux ou territoriaux, par exemple, à l'intérieur de chaque division biogéographique ou région naturelle. Ces réserves doivent renfermer un continuum de nombreux types d'habitats et préserver ceux qui sont les plus productifs et les plus diversifiés sur le plan biologique.

3. Établir des zones protégées plus petites, telles que des réserves écologiques ou des parcs naturels, pour compléter les grandes réserves. Ces petites zones permettent de protéger d'autres types d'habitats ou des variantes régionales d'un habitat particulier.

4. Protéger des zones qui renferment des installations servant aux loisirs, à l'éducation ou à la recherche ou qui protègent des paysages d'intérêt particulier, des sites panoramiques ou des paysages sauvages.

5. Incorporer de petites réserves au réseau en vue de protéger des sites particuliers bien délimités, comme les aires de nidification d'espèces importantes, des cavernes, des terres humides ou des formations géologiques particulières.

J. Butler

La protection de territoires naturels représentatifs doit être prioritaire. Ces territoires constituent l'infrastructure du réseau de zones protégées, car ils jouent un rôle déterminant dans la protection de la diversité biologique et des processus écologiques. Les zones renfermant le plus grand nombre de caractéristiques naturelles (biologiques, géographiques, géomorphologiques, géologiques et océanographiques) devraient être protégées sans modifier les paysages terrestres ou marins naturels, dans la mesure du possible.

Il se peut qu'une seule zone représentative par région naturelle ne suffise pas. Si une zone devait être détruite par une catastrophe naturelle ou humaine, une seconde zone semblable assurerait la survie d'habitats et d'aspects écologiques comparables. Le Manitoba envisage d'établir trois réserves écologiques pour chaque caractéristique, ou thème naturel : une pour la recherche, une pour l'éducation et une à des fins d'assurance.

L'établissement d'une zone protégée ne garantit pas forcément que toutes les caractéristiques naturelles d'une région donnée seront représentées dans les limites du territoire désigné. C'est pourquoi l'une des plus grandes priorités, qui constitue d'ailleurs un défi de taille, consiste à définir les paramètres selon lesquels une région naturelle sera représentée adéquatement. Le Conseil canadien des aires écologiques a entrepris des travaux à ce chapitre.

On perçoit de plus en plus les zones protégées comme le pivot de la protection de la diversité biologique. Pour réaliser cet objectif, les principes de la biologie de conservation doivent être appliqués de façon plus rigoureuse à la conception et à la gestion des zones protégées. Ces principes visent notamment :

- l'intégration d'un habitat suffisamment vaste pour pouvoir soutenir des populations de plantes et d'animaux indigènes (une population viable a 99 p. 100 de chances de survivre pendant 100 ans);
- l'isolement et la surveillance d'espèces indicatrices qui sont particulièrement sensibles aux pratiques humaines d'utilisation des terres et qui ont besoin des territoires les plus vastes pour demeurer viables;
- l'établissement et la protection de corridors d'habitats qui relient les zones protégées de réseaux fonctionnels et permettent la libre migration des plantes et des animaux entre les réserves; et

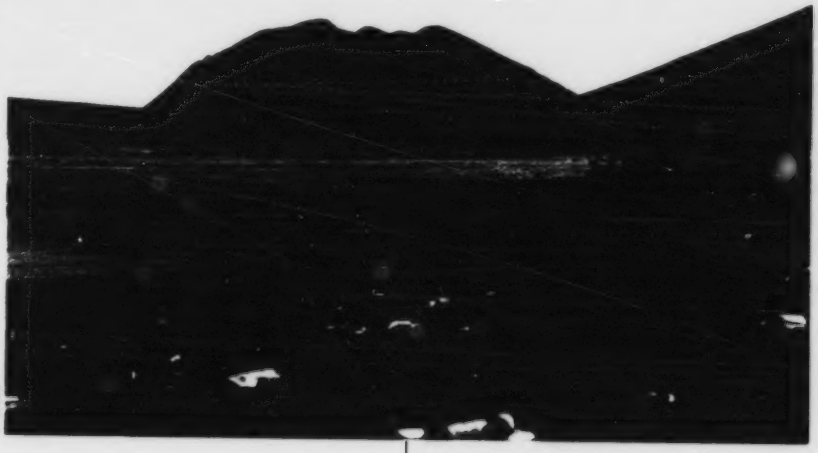

J. Butler

- l'intégration des zones protégées dans des stratégies générales de gestion des terres qui favorisent la gradation des zones tampons et les activités humaines compatibles à l'extérieur des zones protégées.

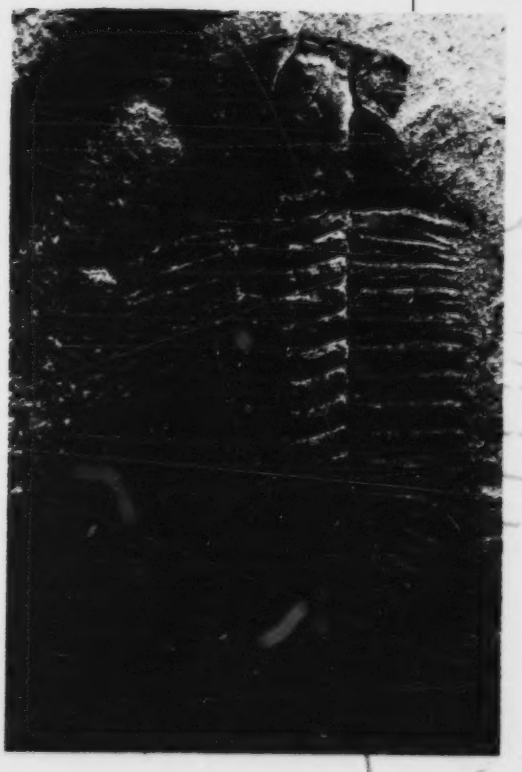

CPS W. Lynch

L'établissement de zones protégées est un exercice principalement politique. Les étapes de l'UICN constituent une méthode scientifique d'aide à la détermination des zones à protéger. Le choix définitif doit s'appuyer sur des facteurs sociaux, économiques et politiques et tenir compte des possibilités touristiques, de l'expansion économique régionale, des engagements qui existent déjà au titre de l'utilisation des terres, et de l'appui que donne la collectivité aux zones protégées.

Critères de sélection des zones

Le Groupe d'étude de la conservation de l'environnement du Nord (1984) a préparé une liste de critères qui s'appliquent à l'ensemble du Canada. Pour qu'une zone soit prise en considération, le Groupe d'étude propose que les terres ou les eaux, ou l'ensemble de celles-ci, présentent au moins une des caractéristiques suivantes :

- des exemples exceptionnels de paysages terrestres ou marins représentatifs;
- des sites nécessaires à la protection de la diversité génétique;
- un habitat essentiel à la protection et au développement d'espèces rares ou menacées d'extinction;

Figure 2 Structure des zones protégées en milieux marins et terrestres

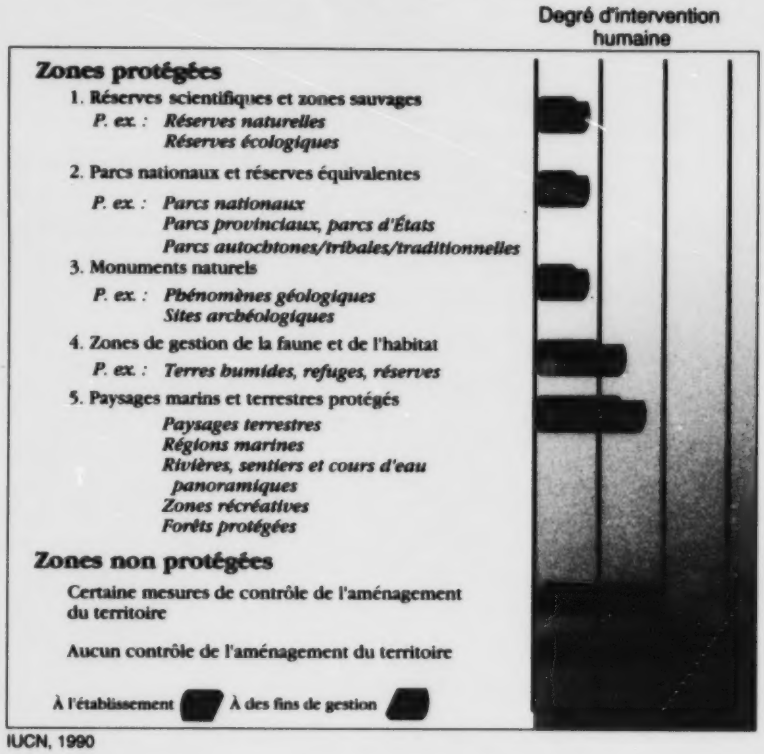

IUCN, 1990

- un habitat essentiel à la survie de populations importantes d'oiseaux migrateurs, de mammifères terrestres ou marins, ou de poissons marins ou dulcicoles;
- des zones ou des sites présentant une valeur importante sur les plans culturel, archéologique, historique, ou encore sur le plan de l'utilisation traditionnelle des ressources;
- des exemples, à des endroits particuliers, de reliefs et de formations géologiques exceptionnels ou uniques, comme les pingos de l'ouest de l'Arctique; et
- des zones présentant des attraits récréatifs et touristiques exceptionnels.

Une seule zone peut satisfaire à de nombreux critères. Par exemple, un parc national peut protéger à la fois un paysage représentatif et des sites traditionnels d'exploitation et de cueillette des ressources par des peuples autochtones.

Les gouvernements et les organismes de planification devraient tenir compte de ces critères dans leurs processus décisionnels pour toute attribution de territoire. Ces critères devraient également devenir partie intégrante du processus d'évaluation environnementale mis en oeuvre pour tous les projets d'aménagement qui sont envisagés.

Catégories de zones protégées

Il serait bon de définir diverses catégories de zones en vue d'assurer la protection des régions naturelles. Il n'existe pas de type unique et définitif de zone protégée; les catégories varient plutôt, depuis les zones rigoureusement protégées, comme les réserves écologiques, aux zones à l'intérieur desquelles l'exploitation des ressources naturelles est permise, à condition que le principe de la durabilité soit respecté au premier chef. Autrefois, la responsabilité des zones protégées incombait au gouvernement. Le concept de zones protégées a toutefois évolué : des terres sont maintenant protégées par des particuliers, et des parcs sont gérés par des tribus autochtones.

L'objectif général des zones protégées, selon la définition de l'UICN (1990), se lit comme suit :

- Assumer des responsabilités relativement à la protection de l'écologie terrestre et marine à l'échelle privée, locale, nationale et internationale; et reconnaître, protéger et présenter, à la fois directement et indirectement, des endroits représentatifs du patrimoine mondial de façon à favoriser la compréhension, l'appréciation, le plaisir et l'utilisation de ce patrimoine suivant les principes du développement durable.

Depuis 1978, l'UICN a mis l'accent sur un processus de classification dans le cadre duquel dix types de zones protégées ont été regroupées en trois catégories. Ces catégories ont été revues récemment, et la Commission des parcs nationaux et des zones protégées de l'UICN (voir figure 2) a établi un cadre de classification des zones terrestres et marines protégées.

Les catégories de la figure 2 ne forment pas une hiérarchie de zones protégées. Chaque catégorie joue un rôle différent; l'ensemble des catégories doit être considéré comme un tout pour ce qui est de protéger la diversité biologique et de répondre aux besoins nationaux et planétaires en matière de gestion des ressources. L'UICN a indiqué clairement que le pourcentage relativement limité de terres désignées comme zones protégées ne suffira pas, à lui seul, à en garantir l'intégrité écologique ou la diversité biologique.

J. Butler

J. Butler

On trouvera ci-après une brève description des catégories de zones protégées apparaissant dans la figure 2 :

Catégorie I – Réserves naturelles strictes (dites scientifiques) et réserves naturelles

Ces zones sont en grande partie à l'abri de l'intervention humaine. Elles servent principalement à la recherche scientifique, à la surveillance environnementale et aux loisirs non mécanisés et non perturbateurs en milieu sauvage.

Les réserves naturelles strictes (aussi dites réserves scientifiques) permettent le maintien des processus écologiques essentiels et la protection de la diversité biologique sans perturbations. Ces réserves protègent des échantillons représentatifs de l'environnement naturel à des fins d'études scientifiques, de surveillance environnementale et d'éducation, et du maintien de la dynamique et de l'évolution des ressources génétiques. Les activités de recherche doivent être planifiées et menées avec prudence, afin de limiter le plus possible les perturbations du milieu.

Les réserves naturelles servent aux mêmes fins que les réserves naturelles strictes. Par surcroît, elles sont définies comme des zones naturelles pérennes, protégées par des lois et couvrant une superficie suffisante pour protéger l'environnement naturel dans toute sa beauté, dans le but d'assurer le bien-être physique et spirituel de chacun. Ces zones ne présentent aucun signe persistant, ou du moins très peu, d'intrusion humaine, ce qui permet aux processus naturels de s'opérer sans subir l'intervention de l'homme.

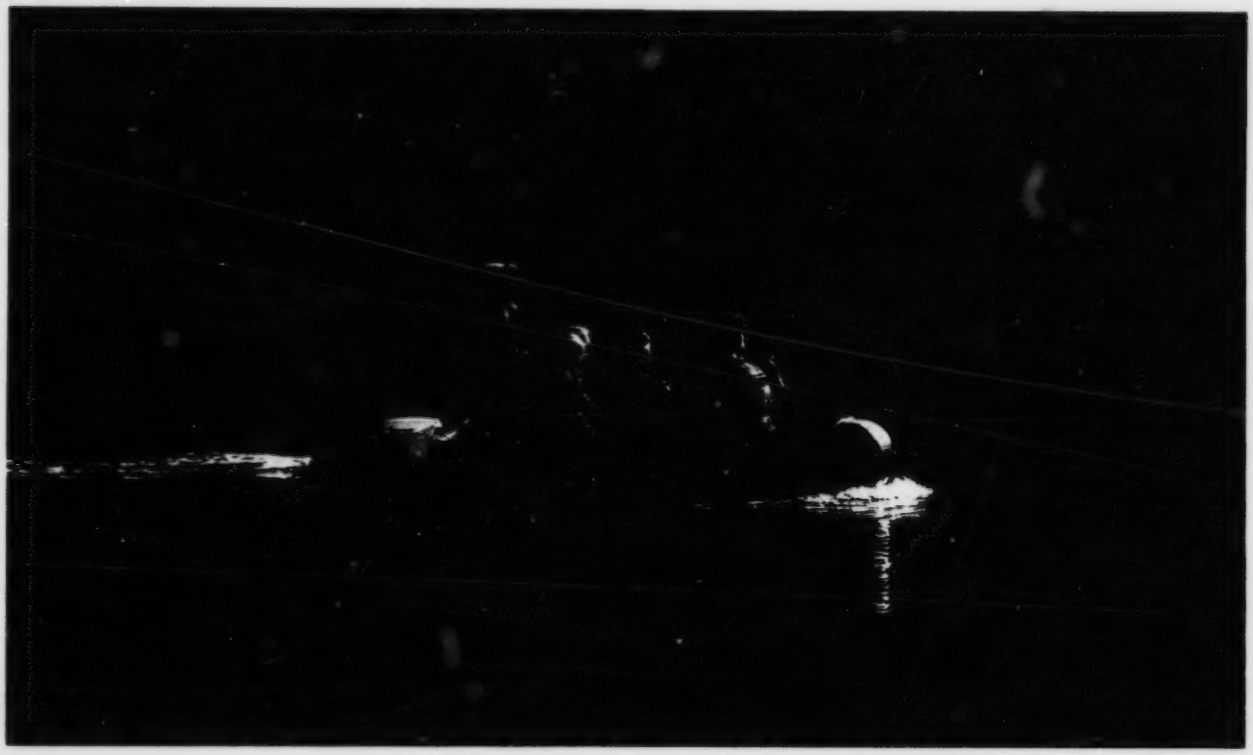

J. Butler

Catégorie II – Parcs nationaux et réserves équivalentes

Les parcs nationaux sont des zones naturelles relativement grandes et exceptionnelles, gérées par des autorités reconnues à l'échelle nationale. Ils servent à protéger l'intégrité écologique d'un ou de plusieurs écosystèmes pour les générations actuelles et futures; l'exploitation et l'occupation intensive de ces régions sont d'ailleurs interdites. Les parcs nationaux sont de vastes zones de protection de la nature qui ont généralement des vocations variées : recherche scientifique, protection du milieu naturel, loisirs de plein air et installations touristiques.

Les réserves équivalentes sont des régions naturelles exceptionnelles gérées par des gouvernements provinciaux ou territoriaux, des conseils de tribus, des fondations ou d'autres organismes légaux qui ont désigné des zones comme zones protégées à long terme. À tout autre égard, les réserves équivalentes doivent répondre aux critères établis pour la catégorie II.

Les parcs nationaux et les réserves équivalentes ont pour objet la protection des zones naturelles et panoramiques d'importance nationale ou internationale à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques. Cette catégorie devrait permettre le maintien, à l'état naturel, d'échantillons représentatifs de régions géomorphologiques, de collectivités biotiques, de ressources génétiques et d'espèces assurant stabilité et diversité écologiques.

Catégorie III – Monuments naturels

Cette catégorie a pour objet de protéger et de préserver des éléments naturels exceptionnels en raison de l'intérêt particulier qu'ils présentent ou de leurs caractéristiques uniques ou représentatives et, dans la mesure où de telles activités sont conformes à l'objectif, de créer des possibilités pour l'interprétation, l'éducation, la recherche et l'appréciation du public.

Les zones naturelles de cette catégorie ne sont pas suffisamment vastes, en termes de superficie, et ne renferment pas la diversité d'éléments nécessaire pour pouvoir être désignées comme des parcs nationaux.

Catégorie IV – Zones de gestion de l'habitat et de la faune

Les zones de gestion de l'habitat et de la faune sont sujettes à l'intervention de l'homme à des fins de recherche sur la nidification, l'alimentation et les exigences de survie de différentes espèces. Le maintien de populations fauniques autonomes, de même que la protection d'espèces rares ou menacées d'extinction, font partie intégrante des fonctions de ce type de zone. La recherche scientifique, la surveillance environnementale et l'utilisation à des fins éducatives constituent, pour cette catégorie, les principales activités de gestion des ressources axées sur le développement durable.

Il est souhaitable de placer la zone dans la catégorie IV si la protection d'un habitat est essentielle au maintien du bien-être de la faune qui y vit de façon permanente ou temporaire. Bien que les zones formant cette catégorie soient fort variées, elles auraient toutes comme objet la protection de la nature et des espèces. La production de ressources récoltables et renouvelables pourrait jouer un certain rôle dans la gestion de ces zones.

Catégorie V – Paysages terrestres et marins protégés (Zones de protection des écosystèmes)

Cette catégorie a pour objet de protéger des zones importantes qui sont représentatives de l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture. Le public devrait pouvoir profiter de telles zones grâce à des activités récréatives et touristiques, tout en appuyant un mode de vie normal et des activités économiques. Ces zones peuvent servir à la fois à des fins scientifiques et éducatives, de même qu'au maintien de la diversité biologique et culturelle. Elles comprennent souvent des zones naturelles ou panoramiques le long du littoral marin ou des rives des lacs, dans les régions montagneuses, le long des rivières, ou dans les terres à proximité de grandes voies touristiques ou de grands centres. Nombre de ces zones ont le potentiel et les qualités physiques nécessaires pour les aménager en vue de diverses utilisations récréatives de plein air.

La catégorie V est la plus complexe des cinq catégories de zones protégées. Les zones de cette catégorie sont souvent très grandes et nécessitent aussi souvent le recours à des techniques de planification spécialisées pour zones multiples et aménagement écologique. Elles peuvent donc comprendre des caractéristiques propres aux parcs nationaux, aux réserves naturelles strictes, aux monuments naturels et aux zones de gestion de la faune. Chacune des catégories précédentes peut apparaître comme zone de la catégorie V.

En général, les zones de la catégorie V comprennent des collectivités agricoles de milieux ruraux, des villages, des villes et d'autres collectivités, de même que des projets sélectifs de gestion des forêts et de la faune.

Réalisation du réseau

Pour concevoir un réseau national de zones protégées, il convient de s'appuyer sur des principes de base logiques et scientifiques. La portée du présent document ne nous permet pas de proposer un cadre détaillé, à cet effet, mais le Conseil consultatif canadien de l'environnement (CCCE) se dit encouragé par les travaux menés à ce propos, tant au niveau fédéral que provincial.

À titre d'exemple, au palier fédéral, le Comité canadien de la classification écologique du territoire a élaboré des directives concernant les régions écologiques terrestres du Canada, lesquelles directives ont été promues par le Conseil canadien des aires écologiques (CCAE). Le CCAE se servira de ces directives à des fins d'évaluation nationale et de planification générale du réseau. La base de données sur laquelle s'appuient les directives a évolué au cours des 30 dernières années, grâce aux apports experts d'organismes fédéraux et provinciaux, de même qu'au rôle de coordination du Comité canadien de la classification écologique.

La méthode des régions écologiques terrestres est illustrée aux figures 3a, 3b et 3c. Dans l'ensemble, cette méthode permet de distinguer 15 «écozones», 40 «écoprovinces», 177 «écorégions» et 5 400 «écodistricts» (non illustrés) selon la façon dont l'écologie réagit au climat, réaction qui peut être observée dans la végétation, les sols, les eaux et la faune. Les cartes utilisées divisent

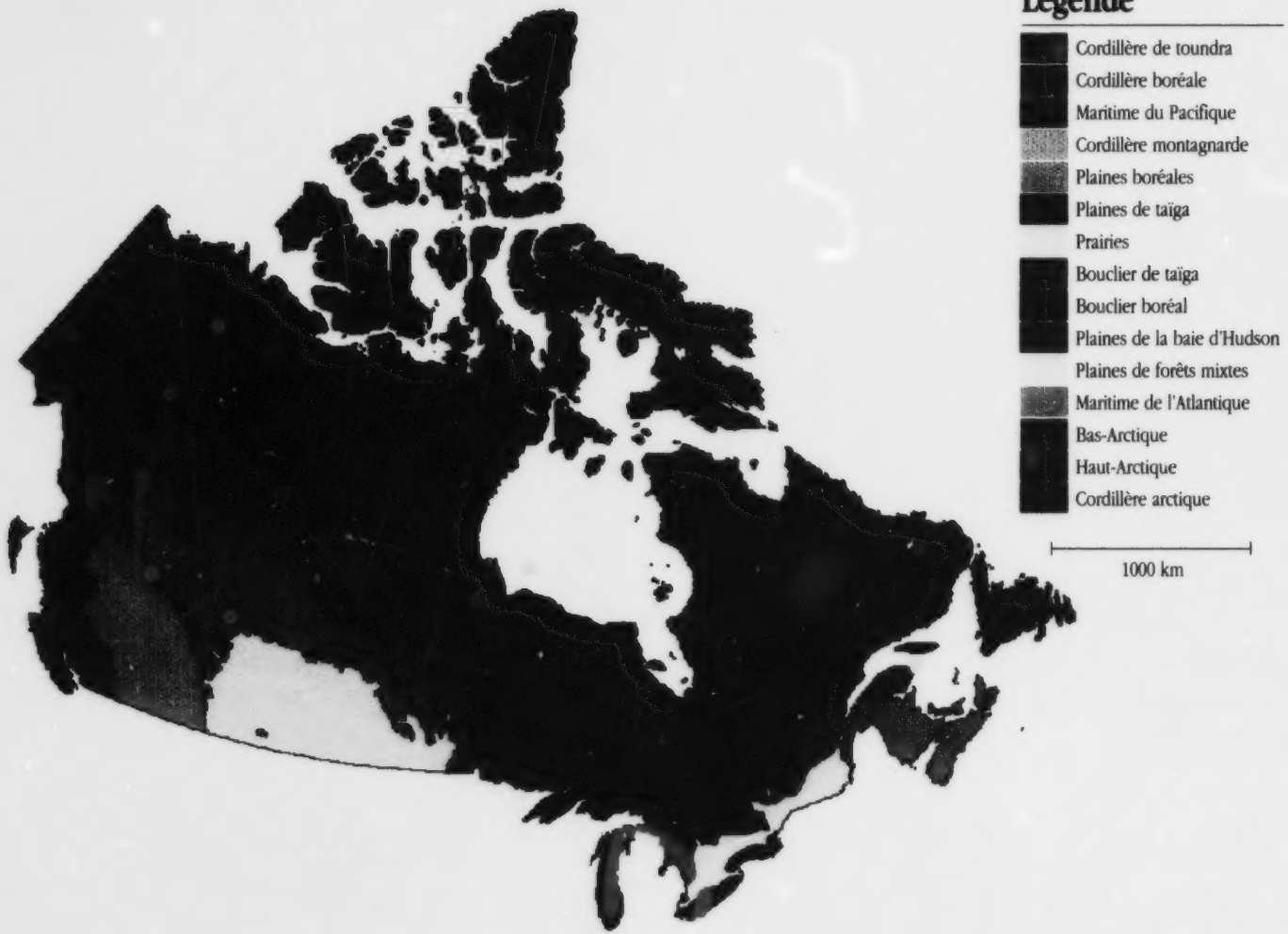

Figure 3a Les écozones terrestres du Canada

Rapport sur l'état de l'environnement, Environnement Canada, 1991

Figure 3b Écoprovinces terrestres du Canada

En raison de contraintes d'ordre technique, il nous est impossible de reproduire ici toute la gamme des couleurs nécessaires à la représentation exacte, dans un même temps de l'ensemble des écoprovinces et des écorégions du Canada. Les figures 3b et 3c sont fournies dans le but d'illustrer la méthode générale utilisée pour cartographier les écosystèmes.

Figure 3c **Écorégions terrestres du Canada**

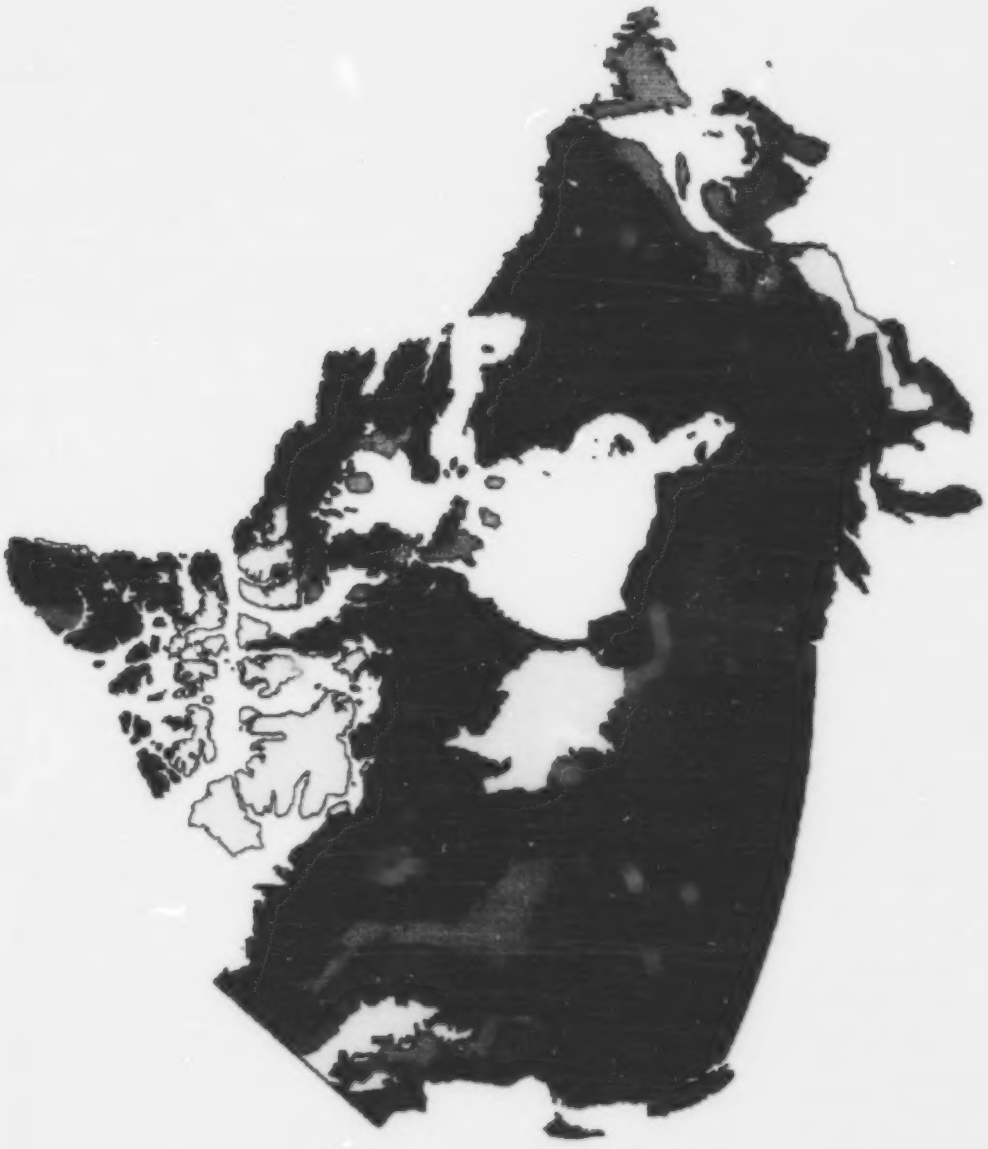

Rapport sur l'état de l'environnement, Environnement Canada, 1991

le paysage canadien en unités écologiques de plus en plus petites pouvant servir de guide aux différentes étapes de l'aménagement d'un réseau de zones protégées. Essentiellement, la méthode des écorégions terrestres permet d'établir un cadre géographique détaillé pour repérer et évaluer les zones protégées existantes, ainsi que pour déceler les lacunes et déterminer les priorités en fonction desquelles se fera l'expansion future du réseau canadien de terres et de cours d'eaux protégés. Le gouvernement fédéral a adopté la méthode des cartes d'écozones terrestres, en 1985, pour élaborer son *Rapport sur l'état de l'environnement au Canada*. Cette méthode sera également la trame de son rapport en 1991. Les provinces ont eu recours à des méthodes semblables pour dresser leurs propres cartes, à quelques variantes près : par exemple, la Colombie-Britannique y a incorporé des éléments topographiques et les influences climatiques.

La carte des écozones (figure 3A) montre 15 grandes écozones relativement homogènes, qui représentent approximativement les biomes distincts caractérisant les paysages, comme la forêt boréale, la toundra arctique, les prairies herbeuses vallonnées et la Cordillère. Cette carte a servi de cadre d'évaluation à de nombreux groupes, dont Habitat faunique Canada dans un rapport préparé en 1986 qui portait sur l'état des habitats fauniques au Canada. Le Comité canadien sur l'homme et la biosphère a également adopté cette carte pour la réalisation de son plan du réseau canadien de réserves de la biosphère. La recherche menée dans le domaine de telles réserves permettra la surveillance environnementale de l'ensemble des biomes du Canada.

La carte des écoprovinces (figure 3B) comporte 40 régions distinctes donnant un aperçu des régions naturelles du Canada dans une perspective nationale, tandis que la carte des écozones les présente dans une perspective planétaire. La carte des écoprovinces montre approximativement le nombre de régions naturelles que comporte le Plan du réseau des parcs nationaux du Service canadien des parcs, dont on se sert pour l'établissement des parcs nationaux. La carte des écoprovinces montre les limites de la forêt-parc à trembles du centre de l'Alberta, qui n'est pas considérée comme une unité distincte selon le Plan du réseau des parcs nationaux. Un échantillon représentatif de cette région devrait être intégré au réseau des parcs nationaux ou protégé par un parc provincial équivalent.

La carte des écorégions (figure 3C) divise le Canada en 177 régions. Elle correspond à peu près à une combinaison des plans des réseaux de zones protégées provinciales et territoriales. Une comparaison de la carte des écorégions et des divers plans de réseaux (non illustrés) permet de constater que : les pouvoirs publics n'ont pas tous encore élaboré de méthode systématique en vue de déterminer les zones protégées; les critères de sélection diffèrent selon les compétences (quoique la carte des écorégions soit une synthèse de travaux parallèles effectués par les organismes fédéraux et provinciaux); et les limites territoriales ne sont pas le reflet des régions écologiques du Canada.

Enfin, les 5 400 écodistricts seraient représentés au mieux grâce à un réseau de réserves écologiques et à des initiatives de conservation prises par des particuliers. Certains des écodistricts peuvent également être représentés à l'intérieur de zones protégées plus vastes. Il y aurait lieu de mettre l'accent, à l'échelle régionale et municipale du gouvernement, sur la nécessité de protéger des zones représentatives à l'intérieur des écodistricts. La Fédération canadienne des maires et des municipalités et d'autres organismes qui se penchent sur les préoccupations des gouvernements régionaux et municipaux, pourraient jouer un rôle déterminant dans la promotion de la protection de zones naturelles d'importance régionale et locale dans le cadre du réseau national de zones protégées. L'identification de zones à protéger pourrait être facilitée en s'appuyant sur les cartes des écodistricts ou encore en s'appuyant sur des travaux semblables effectués à l'échelle régionale ou provinciale.

La plupart des provinces et des territoires ont leurs propres plans, fondés sur des critères quelque peu différents. Il faut adopter une méthode uniforme, ou du moins coopérative, selon laquelle les écosystèmes et la faune ne suivent pas forcément les limites territoriales, en vue d'assurer la protection totale des écosystèmes qui chevauchent deux territoires ou plus. Il est donc impératif que tous les pouvoirs publics améliorent dès maintenant les plans existants, car tout retard supplémentaire pourrait avoir des conséquences fâcheuses.

Le CCCE ne tente pas de promouvoir l'adoption de telle ou telle méthodologie, mais il invite tous les paliers des pouvoirs publics à définir la «représentativité» et à recourir le plus possible à des critères scientifiques au moment de choisir les zones protégées et d'en concevoir l'aménagement. Il serait bon d'utiliser davantage les technologies modernes de cartographie informatisée, comme celle des Systèmes d'information géographique.

Les plans de réseaux de zones protégées sont des outils de planification essentiels. La priorité actuelle consiste à développer davantage le réseau de zones protégées selon les plans élaborés par chaque organisme compétent, tout en continuant de travailler de façon concertée au développement de directives et de critères de représentation nationaux et internationaux. Il conviendrait également d'envisager des projets coopératifs internationaux en vue de délimiter les régions naturelles qui se prolongent au-delà des frontières nationales, et d'établir des régimes de gestion coopérative pour les besoins de telles régions.

Recommandations

Pour faciliter la délimitation et la protection de zones naturelles et de paysages terrestres et marins représentatifs et uniques, les gouvernements, les groupes de protection de la nature, les autochtones, les universités et les autres groupes et particuliers intéressés devraient :

4. Faire valoir une communauté de vues du concept de la «représentation» s'appliquant à la création du réseau de zones protégées.

5. Dresser une liste des critères de sélection pouvant être utilisés pour délimiter les zones à protéger.

6. Adopter des classifications des zones protégées, conformément au cadre de classification des zones terrestres et marines récemment approuvés par l'UICN.

7. Appliquer les principes de la biologie de conservation à la conception et à la gestion des zones protégées et des terrains et cours d'eau environnants.

8. Intensifier la recherche axée sur les facteurs écologiques, sociaux, économiques et politiques qui influent sur la sélection finale des zones protégées, et se fonder sur les conclusions de tels travaux de recherche pour améliorer le processus de sélection et de création des zones protégées.

9. Intégrer les connaissances et les critères propres à la sélection des zones protégées aux processus de planification et d'affectation des terres, à tous les paliers de gouvernement, pour garantir la protection de toute la gamme de sites naturels importants à l'échelle nationale, régionale et locale.

Pour que le travail visant à compléter le réseau national terrestre de zones protégées d'ici à l'an 2000 avance, les organismes chargés des zones protégées devraient :

10. D'ici à la fin de 1992, garantir que des cartes des régions naturelles relevant de toutes les administrations seront dressées et que les plans des réseaux de zones protégées seront préparés et approuvés.

11. D'ici à la fin de 1992, élaborer un plan d'action décrivant les mesures à prendre pour délimiter et établir les zones à protéger pour compléter le réseau.

12. S'attacher en priorité à désigner et à protéger de nouvelles terres au lieu de s'occuper des aménagements pour les services dans les zones proposées et existantes.

13. Dans le cadre du processus de planification du réseau, désigner des étendues qui pourraient être éventuellement ajoutées aux zones protégées existantes qui ne représentent que partiellement leurs régions naturelles, ainsi que d'autres terres abîmées par des utilisations excessives dans le passé (le drainage des terres humides par exemple) que l'on remettrait en état.

14. Imposer des moratoires sur l'aménagement de terres à protéger faisant l'objet de discussions et de négociations.

15. Encourager les organismes municipaux, régionaux, autochtones et privés à contribuer à la création et à la prise en charge de zones protégées conformément à la stratégie nationale.

4 Gestion du réseau de zones protégées

CPS P. McCloskey

L'environnement maternel de toute l'humanité, c'est la Terre, qui est maintenant de plus en plus affaiblie et malade pour avoir nourri un trop grand nombre d'enfants. Surpeuplée et dangereusement polluée, à cours de ressources nutritives et avec une capacité de restauration amoindrie, la planète a grand besoin d'un régime de soins médicaux et de guérisseurs dévoués.

J. Stan Rowe
Home Place: Essays on Ecology, 1990
[traduction]

L'établissement de zones protégées ne garantit pas à lui seul la protection des régions ainsi désignées. Rarement ces zones sont-elles clairement définies au point de pouvoir être isolées et maintenues à leur état naturel original. Les polluants transfrontaliers, les incidences des visiteurs et l'empiétement des aménagements industriels et commerciaux contribuent tous à la dégradation des ressources naturelles et culturelles. Il est donc essentiel que ces zones soient gérées selon des normes professionnelles plus rigoureuses si l'on entend protéger ces ressources à perpétuité.

Les valeurs menacées des zones protégées

Les valeurs des zones protégées sont menacées pour les raisons suivantes :

- Il arrive souvent que les limites des zones protégées ne traduisent pas les réalités écologiques; elles englobent rarement des écosystèmes définissables, car l'établissement de ces limites découle souvent de décisions politiques.
- La dynamique, la corrélation et les exigences écologiques des divers éléments naturels qui composent les zones protégées sont, à tout le mieux, méconnus.
- Les efforts coordonnés et coopératifs entre les gestionnaires des zones protégées et leurs voisins immédiats, sont souvent insuffisants ou inexistants.
- Les programmes essentiels au maintien de l'intégrité des zones protégées n'ont jamais été dotés de ressources financières et humaines de manière logique et continue.

La gestion des zones protégées a évolué au fil du temps : d'un effort visant à éliminer les prédateurs et les braconniers, au début des années 1900, elle s'est orientée davantage vers la lutte contre les incendies de forêt, la protection de la faune et la conception d'installations, puis, au cours des années 1960, vers l'utilisation des zones par les visiteurs et la mise en application de mesures législatives. Les initiatives actuelles sont axées sur la gestion des écosystèmes, sur la prestation de services de qualité aux visiteurs pour que ceux-ci profitent au maximum de leur expérience, et sur la coopération avec d'autres organismes et établissements. Au fil des ans, la gestion des zones protégées est devenue plus complexe; elle nécessite maintenant une formation scolaire plus poussée et l'intervention de spécialistes dans un plus grand nombre de domaines, tant à l'interne qu'à l'externe.

Afin de s'assurer que l'intégrité écologique des zones protégées sera maintenue, il nous faudra prendre un certain nombre d'initiatives précises :

- Les programmes axés sur les zones protégées doivent être administrés suivant des principes scientifiques éprouvés. Leur contribution au maintien de l'intégrité écologique de la Terre doit prévaloir contre les engagements récréatifs traditionnels.
- La gamme complète d'avantages que procurent les zones protégées doit être définie et communiquée au public, en particulier aux propriétaires fonciers et aux gouvernements locaux adjacents aux zones protégées.
- Les organismes qui s'occupent des zones protégées doivent intégrer dans leurs programmes l'élément de responsabilité du maintien de l'intégrité écologique. La priorité accordée à l'intégrité écologique doit être étayée par des lois et des politiques conférant des mandats formels aux organismes en vue de la protection pérenne de certaines zones et (ou) de la restauration d'éléments tels que la diversité biologique à l'intérieur et à proximité des zones protégées. Des ressources financières et humaines doivent être affectées ou redistribuées aux fins de cette priorité.

- Des évaluations impartiales et indépendantes doivent être effectuées au cas par cas, afin de déterminer la capacité des organismes de protection des zones désignées à réaliser leurs objectifs au moyen de l'effectif existant. En plus de définir les besoins et lacunes en personnel, il y aurait lieu de mettre en oeuvre un système permettant d'effectuer une évaluation de base du niveau d'éducation du personnel, de la formation en milieu de travail et du degré de professionnalisme des employés. À partir de ces évaluations, des programmes de perfectionnement devraient être élaborés en fonction d'objectifs précis.

- Les limites des zones protégées doivent être établies par des mécanismes législatifs de sorte qu'elles ne puissent être modifiées qu'en ayant recours à des moyens juridiques. Les participants du troisième Congrès mondial sur les parcs nationaux (1982), ont recommandé que le statut des zones protégées soit garanti en permanence dans les documents législatifs pour que les zones visées ne puissent être compromises.

Les sections qui suivent jettent les bases d'une gestion des zones protégées plus saine, sur le plan écologique, et plus pertinente, sur le plan social.

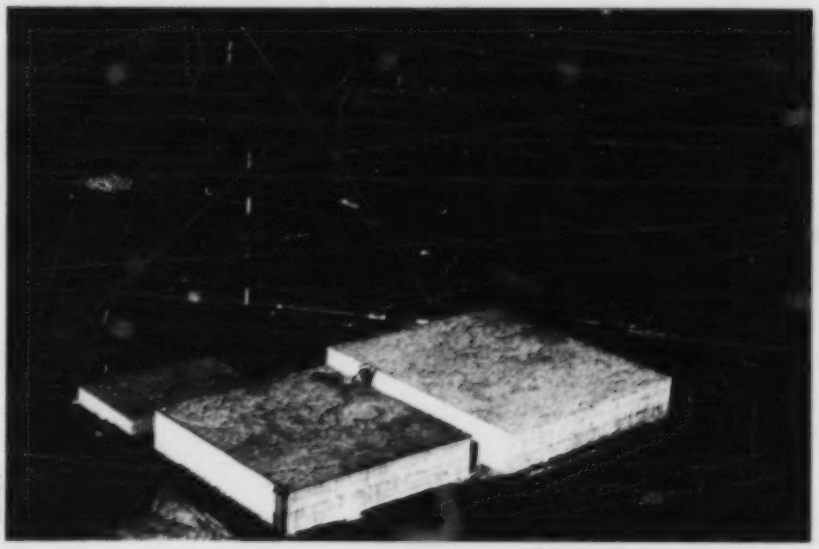

A. Landais

Gestion des écosystèmes

Dans le présent rapport, l'expression gestion des écosystèmes se rapporte à la gestion intégrée des paysages naturels, des processus écologiques, des espèces fauniques et des activités humaines, à la fois à l'intérieur des zones protégées et à proximité de celles-ci. La gestion des écosystèmes vise à susciter la coopération des intéressés à l'échelle régionale, afin d'assurer le maintien des valeurs des zones protégées et de veiller à ce qu'elles jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs environnementaux, sociaux et économiques des collectivités environnantes. L'expression «gestion» est ici utilisée délibérément au sens d'objectif conscient visant la protection et le maintien de valeurs établies.

Les écosystèmes ne sont pas délimités de façon précise, et il n'existe pas de liste commune des processus naturels et des activités humaines que le gestionnaire d'une zone protégée peut utiliser pour déterminer la mesure gestionnelle qu'il convient de prendre dans telle ou telle situation. Chaque zone protégée est un système ouvert comportant des caractéristiques qui lui sont propres, et un gestionnaire doit s'appuyer sur la recherche, son jugement professionnel et la consultation approfondie du public et sa participation active, en vue de définir les limites pertinentes des écosystèmes des zones protégées et de déterminer les points de gestion sur lesquels il convient de concentrer ses efforts.

Pour un gestionnaire de zone protégée, les conditions souhaitables, sur le plan écologique, sont celles qui garantissent le maintien des espèces et des communautés naturelles, ainsi que des processus qui leur permettent de se perpétuer. Les conditions sociales recherchées visent le maintien des conditions sauvages à des fins récréatives, tout en prenant en considération les facteurs qui procurent à l'utilisateur une «expérience de qualité en milieu sauvage». Les objectifs sociaux consistent également à intégrer les zones protégées aux utilisations des terres, aux collectivités et aux autres activités environnantes.

Lorsque la gestion des écosystèmes devient le concept opérationnel d'une zone protégée, l'intérêt englobe le traitement des menaces extérieures, telles que la pollution, les activités d'exploitation, à mauvais escient, des ressources sur les terres environnantes et l'utilisation excessive des lieux par les visiteurs. La gestion des écosystèmes ne consiste toutefois pas seulement à repérer et à contrer les menaces extérieures, mais également à établir des objectifs écologiques précis pour les zones protégées et les terres qui les entourent.

La gestion des écosystèmes permet de définir un fondement philosophique et technique rigoureux en vue de la gérance des zones protégées des collectivités environnantes, de même que de la société en général. La méthode axée sur l'écosystème devrait être le fondement des stratégies de gestion des zones protégées. Elle devrait à tout le moins englober les étapes suivantes, proposées par Agee et Johnson (1988) :

1. Établir des buts et des objectifs mesurables concernant l'état de l'écosystème (par exemple, la restauration et la protection des espèces indigènes, ou les deux, et la protection d'habitats fauniques critiques).

2. Définir les limites écologiques importantes aux fins des étapes critiques de la conception d'une zone protégée (par exemple, le territoire occupé par le loup et le grizzli).

3. Élaborer des stratégies de gestion qui transcendent les limites territoriales (par exemple, inclure les zones protégées dans les documents de planification de l'utilisation des terres d'une région).

4. Mettre en oeuvre des programmes de recherche et de surveillance en vue d'évaluer l'efficacité des stratégies de gestion (par exemple, surveiller les pratiques d'utilisation des terres des régions environnantes et les effets des visiteurs).

Partenariats

Étant donné que la gestion des écosystèmes nécessite une plus grande focalisation sur l'intégration des objectifs de la zone protégée aux besoins et aux aspirations des collectivités et des propriétaires fonciers des environs, il est particulièrement important de reconnaître la valeur du concept de partenariat.

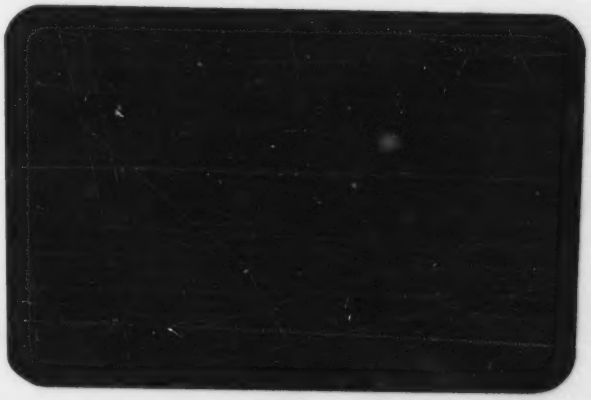

A. Landais

Ce concept suppose l'adoption d'une méthode plus ouverte et réceptive par les organismes gouvernementaux pour ce qui est des activités de gestion qui se tiennent à l'intérieur ou à proximité des zones protégées, en particulier à des fins de recherche, de prestation de services, de surveillance, d'éducation et d'interprétation. Une telle méthode pose un défi aux autorités qui, par le passé, avaient la haute main sur la gestion des zones protégées, mais l'établissement de partenariats véritables avec des universités, des organismes de protection de la nature, des industries et des particuliers est essentiel à la gestion des écosystèmes.

Le terme «partenariat» peut être perçu comme un synonyme de «gestion coopérative», aux termes de laquelle tous les partenaires se partagent la responsabilité des résultats. Les problèmes que connaissent les zones protégées nécessitent des solutions plurisectorielles, plurijuridictionnelles et pluridisciplinaires, car aucun organisme gouvernemental ni aucune organisation n'a seul la capacité ou le pouvoir d'obvier à l'ensemble des menaces qui guettent les zones protégées ou de proposer des solutions

qui garantissent le maintien de ces zones. Ceci s'applique en particulier à l'extérieur des zones protégées, où les partenaires doivent gérer les terres environnantes en s'appuyant sur les pratiques de conservation qui permettent de maintenir l'intégrité du milieu désigné.

Le partenariat efficace suppose l'existence des principes suivants :

- l'accord des parties quant à des objectifs précis;
- l'engagement de ressources financières suffisantes;
- l'établissement de critères pour mesurer l'efficacité du partenariat; et
- la prise de décisions conjointes.

J. Butler

Planification de l'aménagement du territoire

Établir des zones protégées indépendamment de l'aménagement du territoire et du processus décisionnel régionaux ne constitue pas un moyen efficace de garantir à long terme le maintien de l'intégrité écologique de ces zones. L'expérience a montré que de façon systématique, les collectivités, les propriétaires fonciers et les développements commerciaux environnants s'installent autour des zones protégées et empiètent sur ces territoires. Il en résulte généralement une perte des valeurs propres à ces zones et une utilisation impropre des terres.

Afin de veiller à la protection de régions naturelles qui sont représentatives et uniques, le CCCE est d'avis que l'aménagement des zones protégées doit être intégré à la structure de planification traditionnelle. La planification régionale de l'utilisation des terres devrait, par exemple, considérer les zones protégées dans leur contexte. Une première mesure essentielle, dans cette direction, vise à conférer aux organismes de gestion des zones protégées le mandat et les ressources nécessaires pour leur permettre de participer pleinement aux processus décisionnels provinciaux, territoriaux et municipaux. (Pour mieux apprécier l'apport de la planification de l'utilisation des terres au processus décisionnel, consulter la publication du CCCE intitulée *L'aménagement du territoire et le développement durable au Canada*, 1989).

A. Landais

Plans de gestion

Idéalement, les zones protégées devraient être conçues de façon à permettre aux processus naturels de s'opérer sans que l'intervention humaine n'y fasse entrave, mais cela n'est jamais entièrement possible. Le but des zones protégées n'est pas d'isoler des régions naturelles, mais de gérer de la façon la plus avisée possible les éléments naturels les plus critiques afin d'en garantir la productivité et la diversité biologique. Cela signifie parfois que l'on recrée à un endroit donné des processus écologiques qui ont cessé de s'opérer à l'état naturel. Les gestionnaires de zones protégées devraient également tirer profit du concept de partenariat en définissant, autour des zones protégées, des «zones de gestion coopérative» où les collectivités locales et les membres du milieu commercial peuvent travailler vers un but commun, tel que la préservation de valeurs propres aux zones protégées.

Les plans de gestion des zones protégées doivent tenir compte d'une vaste gamme de questions écologiques et d'activités humaines. Le défi consiste à exprimer clairement les valeurs que les partenaires entendent protéger et gérer en définissant des objectifs, et en activant les mécanismes et les ressources nécessaires à leur réalisation. La planification de la gestion est le processus principal permettant de prendre de telles décisions et de les documenter au profit des partenaires des zones protégées et du public intéressé. La planification devrait être souple et permettre, par exemple, le recours à des sources de connaissances écologiques traditionnelles et locales.

Banque de données

La gestion des écosystèmes nécessite une banque de données élaborée, spécialisée et à jour. De telles données font toutefois défaut dans de nombreuses régions du Canada, où l'on constate que des inventaires des processus écologiques, des habitats et des espèces sont soit inexistants, soit à tout le mieux incomplets. Cette lacune réduit notre capacité de concevoir et de mettre en oeuvre des plans de gestion efficaces pour les zones protégées.

Les États-Unis procèdent à l'établissement d'une base de données intégrée dans le Glacier National Park, au Montana, en vue de surveiller l'écosystème *Crown of the Continent*, qui comprend le parc national Waterton Lakes et le sud-est de la Colombie-Britannique. Cette base de données sera accessible à tous ceux qui s'intéressent à l'amélioration de la gestion des écosystèmes et à la pérennité des ressources. Des bases de données semblables doivent être élaborées au Canada au moyen de technologies telles que celles des Systèmes d'information géographique (SIG), domaine dans lequel le Canada est l'un des chefs de files mondiaux. Il est essentiel d'effectuer l'inventaire complet des ressources à l'intérieur et à proximité des zones protégées, et d'en faire la mise à jour de façon périodique. Il est également essentiel d'établir un cadre biogéographique commun pour la collecte de telles données, de sorte que l'on puisse analyser les renseignements recueillis dans les différents types de zones protégées et intensifier le rôle de ces zones à titre de sites-repères. Ce travail nécessitera des engagements considérables de ressources, mais il est nécessaire à l'établissement d'un réseau national viable de zones protégées.

La collecte de données relatives aux programmes internationaux de conservation et à la surveillance des réserves de la biosphère et des sites du patrimoine mondial devrait également être élargie en vue de s'assurer que le Canada respecte entièrement les engagements pris aux termes d'accords internationaux. Ces données permettraient de surveiller les changements qui s'opèrent dans des biomes d'importance planétaire, comme la prairie herbeuse, les régions arctiques et la forêt pluviale tempérée.

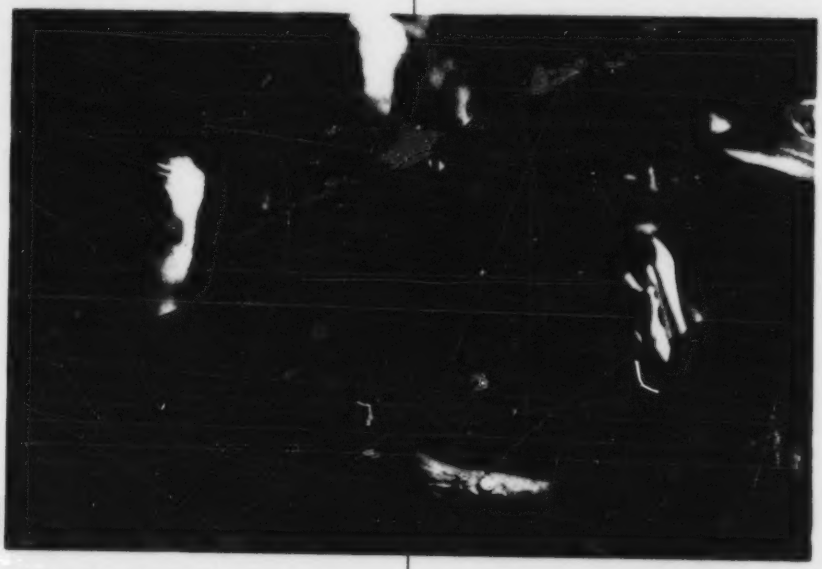

J. Butler

Recherche en sciences naturelles et sociales

Nous ne savons pas grand chose sur l'organisation des rapports interactifs de nombreuses espèces végétales et animales, ou sur l'écologie des zones protégées et de leurs environs. Par surcroît, la gestion des écosystèmes a grand besoin de recherche en sciences naturelles et sociales en vue d'accroître la compréhension nécessaire à la gestion des interactions et des rapports

écologiques et humains. En dépit de l'importance de telles recherches, les fonds attribués par les organismes de gestion des zones protégées et l'engagement de ces organismes à l'égard du programme ont jusqu'à présent toujours été

J. Butler

médiocres, discrétionnaires et orientés vers des questions sur lesquelles ils sont forcés de se pencher, telles que les menaces extérieures des zones protégées. Par comparaison, le gouvernement des États-Unis s'est engagé sérieusement à développer des programmes de recherche dans les parcs nationaux. Afin de promouvoir la recherche, plus de 20 unités d'études dans les parcs sont administrées conjointement avec des universités d'un bout à l'autre des États-Unis.

En outre, la plupart des grands parcs nationaux du pays se sont dotés d'équipes de scientifiques et de biologistes qui mènent des projets de recherche sur place.

Le Canada a fait des progrès modestes à ce chapitre, mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Depuis la fin des années 1970, les écologistes font partie de l'effectif sur le terrain dans la plupart des parcs nationaux de la région de l'Atlantique. Le Service canadien des parcs vient de nommer son tout premier responsable des sciences dans son bureau régional de l'Ouest.

Questions de gestion particulières

Le CCCE a isolé trois questions qui constituent une menace ou présentent des possibilités particulières pour les zones protégées : la gestion de l'activité touristique et récréative, l'écotourisme et le rôle du secteur privé. Ces questions font l'objet d'un examen dans la perspective de l'objectif visant à minimiser l'impact humain sur les zones protégées, tout en permettant et en encourageant les utilisations légitimes.

Gestion des activités touristiques et récréatives

Les pressions en vue de développer et d'agrandir les installations touristiques dans les zones protégées continueront de se faire de plus en plus intenses, en particulier dans les parcs nationaux et provinciaux. Dans les parcs conçus et aménagés adéquatement, le tourisme et les loisirs gérés de façon rationnelle peuvent facilement respecter les objectifs visés pour les zones protégées. Les visites et l'utilisation inconsidérées par les touristes peuvent toutefois causer des dommages aux écosystèmes fragiles. Les plans de gestion des zones protégées doivent donc prévoir la restriction de certaines utilisations et, parfois, abusives de ces territoires.

On reconnaît le problème et on s'attache déjà à le résoudre dans certaines zones. Par exemple, en élaborant le plan de gestion de la réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan, au Québec, le Service canadien des parcs s'est servi du processus de gestion des activités des visiteurs pour étudier la segmentation du marché, l'infrastructure touristique, les incidences économiques et communautaires, de même que les prévisions touristiques pour le parc et les environs. Cette activité a entraîné une réduction des services aux visiteurs et des installations à l'intérieur du parc, ainsi que le déménagement de certains services proposés dans les régions continentales. Les résidents des collectivités côtières et les peuples autochtones ont donné leur appui à ces changements, et des ententes en matière de tourisme et développement régional ont été signées.

À cet exemple, on peut comparer le cas de surexploitation du parc national Banff, où les rues très achalandées et la circulation engorgée créent une atmosphère urbaine. De nombreux visiteurs du parcs deviennent préoccupés par les attractions extrinsèques artificielles, comme les boutiques de fourrures, la vie nocturne, les terrains de golf, les courts de tennis, les hôtels luxueux et les magasins de souvenirs, à tel point qu'ils n'apprécient plus entièrement l'environnement naturel et les valeurs intrinsèques de la zone protégée. À Banff, on fait peu de distinction entre les services essentiels et non essentiels; les installations mêmes sont devenues la destination convoitée. Il n'y a rien de mal à profiter de l'ensemble des possibilités récréatives, mais des conflits surgissent lorsque la classification des utilisations du territoire ou des installations du parc et des aires récréatives ne correspond pas aux besoins d'un tel éventail de possibilités récréatives, ou lorsqu'on tente d'offrir l'ensemble des possibilités dans un seul et même parc. Les zones protégées doivent permettre des activités qui respectent

les valeurs de leurs attraits naturels fondamentaux. On doit décourager les activités contraires à l'appréciation de telles valeurs et renforcer les valeurs des zones protégées.

À l'intérieur et à proximité des zones protégées, on peut recourir à des techniques de gestion particulières pour disperser les visiteurs et réduire, ainsi, leurs effets sur le site. Il est essentiel que les organismes gouvernementaux qui ont la responsabilité des zones protégées travaillent avec les groupes de protection de la nature et l'industrie touristique en vue de préciser le

J. Butler

rôle des parcs nationaux et des zones protégées par rapport à l'ensemble des possibilités récréatives. Ensemble, les parties doivent confirmer l'importance des aménagements adéquats en regard de l'environnement, qui mettent l'accent sur les valeurs intrinsèques, et devraient insister sur l'objectif visant à respecter certains niveaux d'utilisation qui assurent aux utilisateurs une expérience incomparable.

Écotourisme

Le tourisme idéal pour les parcs nationaux et les zones protégées est celui que l'on appelle écotourisme (soit le tourisme écologique). Bien que le tourisme en milieu naturel ou sauvage ait reçu diverses appellations au fil des ans, du tourisme vert à ce que les Allemands appellent *Studienreisen* (tourisme d'étude), le terme «écotourisme» a été consacré par Hector Ceballos-Lascurain à Mexico, en 1983. Il le définissait ainsi : «Voyager dans des régions naturelles relativement peu perturbées ou contaminées dans le but précis d'étudier, d'admirer et d'apprécier le paysage et les plantes et animaux sauvages qu'il abrite, de même que les manifestations culturelles propres à ces zones.»

L'écotourisme gagne en importance comme segment de l'économie touristique et s'avère déjà un puissant outil de conservation dans de nombreuses régions du monde, car il constitue un moyen de protéger l'environnement et la faune tout en stimulant l'économie. Dans les années 1990, l'augmentation du nombre de visiteurs et de leurs attentes en matière de services et d'installations continuant de poser un stress environnemental sur les zones protégées, le terme écotourisme est devenu synonyme d'éthique et de conscientisation environnementale accrue chez les touristes. Ce terme désigne maintenant l'aspect plus sain, sur le plan environnemental, du tourisme en milieu sauvage (tourisme vert), et le modèle recherché tant pour les visiteurs que pour les promoteurs du tourisme. Le docteur Jim Butler, de l'Université de l'Alberta, a récemment décrit huit caractéristiques de l'écotourisme moderne :

1. Il doit promouvoir le sens de l'éthique environnementale : favoriser un comportement plus responsable chez ses participants.

2. Il ne doit pas entraîner la dégradation des ressources. Le milieu naturel ne subit pas d'érosion inconsidérée due à la présence des visiteurs. Bien que la chasse et la pêche sportives comptent parmi les nombreuses activités du tourisme en milieu sauvage (tourisme vert), elles sont classées comme des activités de tourisme d'aventure plutôt que d'écotourisme.

3. Il est axé davantage sur les valeurs intrinsèques qu'extrinsèques. Les installations et les services peuvent «faciliter» le contact avec les ressources intrinsèques; ils ne deviennent toutefois jamais eux-mêmes des attractions et ne distraient pas le visiteur de l'environnement naturel même.

4. Il repose sur une philosophie biocentrique, plutôt qu'homocentrique. Les écotouristes acceptent le milieu tel qu'il est, sans s'attendre qu'il se transforme ou qu'on le modifie pour leur propre plaisir.

5. Il doit bénéficier à la faune et à l'environnement. Les avantages de l'écotourisme pour l'environnement (et pas uniquement pour les gens) peuvent se mesurer de nombreuses façons : sur le plan social, scientifique, gestionnel ou politique. Si l'environnement n'a pas bénéficié de façon évidente de l'activité sur le plan de la durabilité et de l'intégrité écologique, c'est qu'il ne s'agit pas d'écotourisme.

6. Il permet un contact direct avec l'environnement naturel. Les films et les parcs zoologiques ne comptent pas parmi les expériences écotouristiques. Les kiosques d'information touristique et les diaporamas d'interprétation font partie des activités d'écotourisme lorsqu'ils préparent les gens à un contact direct avec le milieu naturel.

7. Il procure un sentiment de «satisfaction» qui se mesure en termes d'éducation ou d'appréciation, ou des deux, plutôt qu'en termes d'expérience passionnante ou de réalisation physique, ce qui appartient plutôt au tourisme d'aventure.

8. Il procure une expérience cognitive et affective intense. L'écotourisme nécessite beaucoup de préparation et de connaissances de la part à la fois des meneurs et des participants. La satisfaction que procure l'expérience est ressentie et exprimée avec force et de façon émotive.

Le rôle du secteur privé

Les zones protégées sont un peu comme des aimants, en ce sens qu'elles attirent un grand nombre de visiteurs ayant des motivations différentes. Les parcs nationaux du Canada attirent à eux seuls près de 13 millions de visiteurs chaque année; un nombre comparable de gens visitent les parcs provinciaux. Pour leur part, les parc nationaux des États-Unis attirent plus de 400 millions de visiteurs annuellement. Les touristes contribuent à l'expansion économique locale et régionale et, comme on s'y attendrait, stimulent l'intérêt du secteur privé, le tourisme étant une industrie de 2,1 billions de dollars dans l'ensemble. Les milieux naturels, tels que les parcs, les réserves fauniques et les réserves naturelles représentent au moins 200 milliards de dollars de ce total.

Les organismes de gestion des zones protégées peuvent contribuer de façon significative aux économies locales, ce qu'ils font d'ailleurs. Ce genre de contribution a été mesuré, par exemple, grâce à des études menées sur la péninsule de Bruce et la pointe Pelée, en Ontario. Ces études font ressortir clairement le rôle utile du secteur privé, mais les opinions sont divergentes quant au rôle approprié de ce secteur. Par exemple, l'idée de la privatisation des services des parcs a été rejetée au cours d'audiences publiques menées en Ontario, de même que par les groupes de conservation et les syndicats d'autres régions du Canada. Parmi les raisons invoquées, l'on compte la méfiance devant l'appât du gain, la crainte de perdre des emplois dans le secteur public et, par le fait même, du personnel dévoué sur les lieux, ainsi que l'inquiétude face à l'expansion effrénée des services au détriment de l'intégrité écologique et de la qualité de l'expérience vécue par les visiteurs des parcs.

Il semble évident que le concept de partenariat implique la participation directe du secteur privé dans la mise en oeuvre des plans de gestion. Cet aspect de la question est critique si l'on entend veiller à ce que les objectifs et les valeurs propres aux zones protégées soient compris et utilisés dans la planification des initiatives appropriées des différents partenaires. Le secteur privé, autant que tout autre partenaire, doit être guidé et doit travailler en se pliant à certaines contraintes. Par surcroît, le secteur privé devrait être encouragé à trouver des moyens de rehausser les valeurs des zones protégées en mettant au point des produits et des services compatibles.

Souvent, l'ensemble des services et des expériences que les visiteurs recherchent ne devrait pas être offert à l'intérieur des zones protégées. Le secteur privé devrait tirer profit des besoins qui pourraient découler de la présence d'une zone protégée dans une région donnée. De manière générale, la désignation même d'une zone assure la protection du territoire à long terme, ce qui stimule l'investissement du secteur privé. L'hésitation du gouvernement à créer des parcs et des zones protégées, afin de ne pas limiter ses options, a eu pour effet de limiter ces dernières et de décourager l'investissement du secteur privé dans les services (restaurants, hôtels pavillonnaires, motels, boutiques de souvenirs, terrains de camping, excursions à dos de cheval, guides de pêche, etc.), car les investisseurs ont besoin de certaines garanties. Chose inattendue, les agences immobilières en Ontario se sont montrées en faveur de la création de réserves écologiques. De fait, la demande de terres résidentielles à proximité de zones dont la «permanence naturelle est garantie» est extrêmement forte, et la valeur des propriétés adjacentes aux zones protégées reflète ce prestige accru.

Recommandations

Pour permettre aux organismes chargés des zones protégées de maintenir l'intégrité écologique des zones protégées, les gouvernements devraient :

16. Réexaminer les limites des zones protégées, au besoin, pour mieux protéger leurs caractéristiques naturelles et les processus écologiques qui leur sont propres.

17. Veiller à ce que les documents législatifs garantissent les limites des zones protégées.

18. Veiller à ce que les organismes chargés des zones protégées aient un mandat clair et des budgets appropriés pour garantir, à long terme, la protection, la restauration et la surveillance de la diversité biologique et des processus écologiques dans les zones protégées et sur les terres et dans les eaux adjacentes.

Pour garantir la gestion adéquate des zones protégées, les organismes chargés de ces zones devraient :

19. Préciser des buts écologiques pertinents pour chaque zone protégée et les terres adjacentes, et élaborer des stratégies visant à les réaliser.

20. Adopter et promouvoir une philosophie de gestion des écosystèmes qui reconnaisse les rôles essentiels et les contributions de tous les défenseurs des zones protégées, ainsi que ceux des groupes régionaux, locaux et autres.

21. Accroître considérablement les travaux de recherche sur les liens et les caractéristiques écologiques, de même que sur les répercussions de l'activité humaine sur les zones protégées et aux environs de celles-ci.

22. Établir des régimes de gestion coopérative aux environs des zones protégées, notamment désigner des zones tampons et élaborer des stratégies d'utilisation des terres compatibles, en collaborant avec les organismes régionaux et locaux.

23. Améliorer la consultation et la coopération avec les organismes gouvernementaux chargés des activités axées sur les ressources renouvelables et non renouvelables, pour garantir la gestion appropriée de ces activités aux environs des zones protégées.

5 Éducation du public et interprétation

J. Butler

Comme un grand poète, la nature produit les effets les plus frappants avec les éléments les plus fondamentaux – le soleil, les arbres, les fleurs, l'eau et l'amour; c'est tout. De fait, l'homme qui ne connaît pas l'amour ne voit probablement dans la nature qu'un ramassis d'éléments; pour lui, le soleil n'a que tant de milles de diamètre, les arbres procurent du bon bois de chauffage, les fleurs sont classées selon leur nombre d'étamines, et l'eau... est mouillée.

Heinrich Heine
Die Harzreise [traduction]

L'éducation du public et l'interprétation sont des activités essentielles dans les parcs nationaux et les zones protégées. Non seulement la prestation de tels services accroît-elle l'appréciation et la compréhension du public à l'égard des milieux protégés, mais elle oriente l'attention des visiteurs vers les attraits intrinsèques du milieu, favorisant un comportement privilégié chez les visiteurs et, à la longue, un meilleur sens de l'éthique environnementale. Il nous faut étayer plus solidement l'interprétation et l'éducation du public, accroître les niveaux de l'effectif, obtenir des engagements financiers plus sérieux, créer davantage de partenariats et améliorer le sens professionnel du personnel.

Interprétation : élément fondamental du concept de zones protégées

La reconnaissance du rôle des programmes interprétatifs et éducatifs est un élément fondamental du concept des parcs nationaux et des zones protégées depuis leurs tous débuts. Dans le cadre de ses premières démarches, en 1832, en vue de l'établissement d'un parc national «de sorte qu'on puisse préserver une :one pour la fraîcheur de sa beauté naturelle», George Catlin laissait entendre que pour apprécier un milieu naturel, il fallait d'abord le comprendre. Ce principe fut confirmé de nouveau par Nathaniel P. Langford, l'un des dirigeants de l'expédition Yellowstone (qui a mené à l'établissement du parc du même nom). M. Langford écrivait : «... pendant que vous regardez et vous vous émerveillez, vous constatez qu'il vous faut également comprendre à fond le milieu et y croire.»

À la même époque, un exploitant de scierie peu connu de la vallée Yosemite, John Muir, complétait son revenu en servant de guide aux premiers touristes du parc qui désiraient faire des excursions en pleine nature. Lorsqu'il écrivit, alors, «J'interpréterai les formations rocheuses, apprendrai le langage des inondations, des tempêtes et des avalanches...», c'était la première fois que l'on employait le verbe «interpréter» dans la perspective d'un parc. James Harkin, le premier directeur de la Direction des parcs fédéraux, avait de l'admiration pour Muir et utilisa les mêmes termes dans les premiers documents de politique et rapports annuels afin de préciser la valeur du milieu sauvage, de même que la philosophie et l'objectif des parcs nationaux.

Le rôle fondamental des programmes d'interprétation dans les parcs nationaux a été consigné officiellement lorsque le service des parcs nationaux des États-Unis a été constitué comme organe distinct (cinq années après que le Canada eût pris une initiative semblable) pour surveiller et officialiser les politiques qui allaient régir les premiers parcs nationaux du pays. Dans le rapport de 1916 portant sur l'établissement de ce service et de ses premières politiques uniformisées, on indiquait que les parcs nationaux n'étaient pas uniquement conçus à des fins récréatives. La promotion d'activités récréatives relevait plutôt des parcs municipaux, de même que des parcs de comtés et d'États, et une distinction claire était établie entre de tels parcs et les parcs nationaux. La valeur instructive des parcs nationaux était inestimable.

Dans son premier rapport annuel, le nouveau directeur du service des parcs nationaux, Stephen T. Mather, mettait davantage l'accent sur ce dernier point : «les parcs et les monuments nationaux ont notamment pour fonction de servir à des fins éducatives.»

En retournant vers l'Est par chemin de fer, en 1919, M. Mather s'est arrêté au Fallen Leaf Lodge, au lac Tahoe. Préoccupé par les frustrations inhérentes aux défis que posaient la gestion du parc Yosemite et les menaces posées à cet environnement fragile, son attention fut captée par la popularité d'une présentation interprétative donnée par l'établissement. Le propriétaire du Fallen Leaf Lodge, qui était diplômé en biologie de l'Université Stanford, avait importé l'idée de Norvège où «le guidage en pleine nature» et les discussions sur la nature étaient fort populaires dans certains des meilleurs établissements de villégiature. Mather vit là une possibilité et un moyen efficaces d'éveiller l'intérêt du public pour la protection des valeurs naturelles de Yosemite : utiliser l'éducation comme outil de gestion en vue de protéger les milieux naturels du parc. L'été suivant à Yosemite et Yellowstone, un organisme gouvernemental se dotait de ses premiers naturalistes des parcs. Ceci a donné naissance à une tradition qui, en dépit des engagements incertains et des restrictions administratives, se poursuit encore de nos jours dans les parcs nationaux des États-Unis et du Canada.

Changement d'orientation au fil du temps

Depuis les années 1920, les programmes d'interprétation dans les zones protégées, en particulier dans les parcs nationaux, ont donné lieu à des progrès considérables sur le plan de la spécialisation des processus de planification, des applications technologiques et, enfin, de la planification des systèmes et de la coopération et de la coordination entre les organismes intéressés. On peut décrire cette évolution importante de l'orientation des intérêts dans leurs trois phases.

Au cours de la première phase de la réorientation, les programmes interprétatifs visaient à familiariser les visiteurs avec les zones protégées et portaient souvent sur les éléments les plus spectaculaires, majestueux et exceptionnels du milieu. On mettait l'accent sur l'explication de ces phénomènes, souvent dans le contexte des «grandes merveilles de Dieu».

La deuxième phase, elle, mettait l'accent sur les rapports mutuels, l'écologie et le paysage en général, même lorsque le milieu n'était pas caractérisé par des éléments aussi spectaculaires que des sources thermales et des chutes. En outre, on a commencé à se pencher davantage sur les questions de gestion. Toutefois, les «communications» se limitaient à «l'étendue du parc».

La troisième phase, pour sa part, est celle des initiatives variées qui s'appuient sur les possibilités interprétatives des zones protégées, dans une plus large mesure, en vue de conscientiser les visiteurs à l'environnement. Cette réorientation d'une perspective interne vers une perspective tournée vers l'extérieur tient de cinq grandes raisons.

1. La reconnaissance du fait que les zones protégées ne peuvent survivre indépendamment de l'état des paysages qui les entourent.

2. La recherche d'un véhicule permettant de faire la démonstration d'une stratégie nationale pour l'environnement, de ses modèles de gestion, et de ses principes fondamentaux, et de les transmettre aux autres.

3. La démonstration des zones protégées comme milieux préservés mettant en

Modèle général d'une interface d'interprétation et de protection

valeur les processus naturels en les comparant à des paysages axés sur des activités d'exploitation des ressources renouvelables.

4. La reconnaissance du fait que les visiteurs des zones protégées appartiennent généralement à la classe la plus éduquée de la population. Ils sont plus réceptifs à l'éducation sur l'environnement et influent considérablement plus que le reste de la population sur le processus décisionnel visant les parcs.
5. La prise de conscience que les milieux protégés dans leur état naturel offrent des occasions uniques de revitalisation philosophique et de réorientation de l'éthique qui peuvent favoriser les valeurs environnementales et donner lieu à un changement dans -l'éthique de la terre- dans tout le pays.

But et rôle des programmes d'interprétation

Un programme interprétatif bien rodé peut aider considérablement à garantir que le public utilisera les zones protégées de la manière la plus appropriée qui soit. En transmettant aux visiteurs des renseignements essentiels au sujet de la région, des programmes et des installations des parcs, le programme interprétatif peut les aider à comprendre et à apprécier non seulement la nature, mais aussi la région tout entière. Les programmes interprétatifs permettent de sensibiliser le public aux buts et politiques des zones protégées et visent à inciter la population à se soucier des questions de conservation.

Les programmes d'interprétation ne constituent pas uniquement un transfert d'information, ni un catalogage de choses à voir et à faire. Ils devraient plutôt susciter chez les visiteurs un plus grand sentiment d'admiration et de curiosité et éveiller chez eux le désir d'en apprendre davantage, tout en ayant rassasié leur curiosité et leur satisfaction intellectuelle. La mesure dans laquelle un visiteur apprécie son expérience dans une zone protégée dépend grandement de la façon dont il perçoit les ressources de l'endroit. C'est pour cette raison que toute stratégie d'interprétation devrait être conçue de manière à enrichir les connaissances et à accroître l'appréciation des visiteurs des ressources régionales; enfin, une telle stratégie devrait avoir un effet positif sur les rapports entre les visiteurs et les ressources.

L'expérience que procurent les programmes d'interprétation peut être enrichie si le visiteur est mis en contact direct avec les ressources naturelles de la région, et si ces ressources lui sont décrites ou révélées de façon qu'il puisse établir une relation entre

A. Landais

sa propre expérience et les ressources en question. Une présentation convenable des éléments naturels et culturels du milieu peut accroître considérablement le plaisir éprouvé à visiter une zone protégée et la compréhension du milieu.

Par définition, l'interprétation est «un processus de communication conçu pour révéler la signification et les rapports de notre patrimoine culturel et naturel avec le public grâce à un contact direct avec des objets, des artefacts, des paysages ou des sites» (*Interprétation Canada*, 1976). L'interprétation permet un contact direct avec la «réalité naturelle». Par exemple, le centre d'interprétation d'un parc présente et explique les ressources du parc aux visiteurs, et dirige ces derniers dans celles-ci, tandis qu'un musée dans une ville constitue généralement une destination en soi.

Les objectifs de la plupart des programmes d'interprétation des parcs mentionnent généralement le rôle de l'interprétation dans la protection des ressources. L'un des principaux avantages que procure l'interprétation, tels que cités par Grant Sharpe (1976) dans un livre intitulé *Interpreting the Environment*, c'est qu'«elle peut permettre de préserver efficacement un site historique ou un milieu naturel important en éveillant l'intérêt du public. L'interprétation peut motiver le public à prendre des initiatives en vue de protéger l'environnement d'une manière sensible et logique.»

Il est essentiel que les programmes d'éducation et d'interprétation reçoivent plus d'appui que par le passé. Ils jouent un rôle fondamental pour modifier l'attitude du public face à l'environnement et de montrer aux visiteurs comment utiliser les zones protégées. En outre, l'accroissement du professionnalisme du personnel des zones protégées est indispensable si l'on entend promouvoir efficacement ces milieux.

Les organismes chargés de la gestion de ces zones ne peuvent à eux seuls prendre en charge la vaste gamme des programmes d'éducation et d'interprétation. C'est ici que les partenariats doivent entrer en jeu. Les organismes devront travailler en collaboration avec des organisations sans but lucratif, telles que des associations coopératives, des universités et Interprétation Canada, en vue d'établir des normes et des programmes de formation professionnelle pertinents.

CPS J. Stevens

Associations coopératives

Les associations coopératives sont des organismes non gouvernementaux qui permettent aux personnes vivant à proximité de zones protégées de se porter volontaires et de travailler au profit de la réalisation des objectifs propres à la zone, en particulier à des fins d'éducation, d'appui à la recherche, de levées de fonds et de relations publiques.

Pour financer leurs activités, ces associations recueillent des fonds grâce à la vente de livres et d'autres articles.

Les associations coopératives offrent aux gouvernements des occasions énormes de promouvoir les valeurs des zones protégées et d'en permettre l'intégration des valeurs dans les structures de planification et de gestion locales et régionales. Elles peuvent aider les intéressés à obtenir l'appui du secteur privé pour des projets prévus dans les zones protégées, de même que pour des programmes d'interprétation et de sensibilisation à l'intention de la collectivité.

En vue de permettre aux associations coopératives de contribuer davantage à la réalisation des objectifs des zones protégées, il y aurait lieu d'examiner les initiatives suivantes :

- Les organismes chargés de la gestion des zones protégées et les associations coopératives devraient s'entendre sur le rôle que devraient jouer les associations coopératives en vue de réaliser les objectifs des zones protégées.

- Les gestionnaires des zones protégées devraient encourager les associations coopératives à fonctionner en plus grande autonomie. Ces associations ne devraient pas être utilisées seulement pour accomplir les tâches dont le gouvernement ne peut se charger en raison de ses contraintes budgétaires.

- Les organismes de gestion des zones protégées devraient déterminer les niveaux de services qu'ils entendent offrir aux visiteurs, et les associations coopératives devraient compléter et élaborer davantage ces services. Cette délimitation des rôles est essentielle pour que les employés ne craignent pas de perdre leurs emplois au profit des associations, et pour atténuer les inquiétudes des syndicats relativement à la privatisation.

- Les associations coopératives devraient pouvoir travailler plus librement dans le marché entourant les zones protégées, à condition que les objectifs des zones n'en soient pas compromis. Par exemple, elles devraient avoir une plus grande liberté de soumissionner des concessions et de commercialiser leurs produits.

Programmes d'éducation environnementale dans les zones protégées

L'éducation environnementale devrait être considérée comme une composante essentielle de l'initiative d'interprétation en général. Les programmes éducatifs sont élaborés principalement pour les écoles. Les programmes liés aux zones protégées, toutefois, peuvent offrir des services personnels, tels que la formation des enseignants et des activités dirigées par des bénévoles et le personnel des parcs. Les services non personnels peuvent comprendre des trousses d'information conçues pour préparer les intéressés à une excursion ou pour leur servir de matériel de référence après leur visite; des brochures d'information sur des études autoguidées sur le terrain; des présentations conçues particulièrement pour les enfants; et des diaporamas et des films qui peuvent être présentés en salle de classe avant la visite dans la zone protégée choisie.

Les collèges et les universités ont un rôle important à jouer en donnant du travail d'été aux jeunes dans les zones protégées, et en formant des interprètes professionnels parmi les étudiants qui feront carrière dans ce domaine. On devrait utiliser davantage les zones protégées comme des classes vertes en plein air et y désigner des endroits précis où l'on ferait l'enseignement de notions environnementales.

L'un des principaux objectifs de l'éducation environnementale consiste à susciter des réactions et des attitudes positives à l'égard de l'environnement. Les zones protégées sont les meilleurs laboratoires qui soient pour mettre ces valeurs en relief. Les autochtones du Canada donnent des cours sur les connaissances écologiques traditionnelles à la fois dans les salles de classe et dans le milieu naturel afin que ces connaissances et les valeurs qui s'y rattachent soient transmises aux jeunes générations. Les zones protégées pourraient être utilisées de façon semblable au profit de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Dans sa perspective la plus large, l'éducation environnementale a pour but de sensibiliser davantage les personnes qui sont déjà conscientes de l'environnement et de ses problèmes, et qui sont disposées et habilitées à consacrer beaucoup d'énergie à les résoudre. L'éducation environnementale dans un parc ou dans toute autre zone protégée ne peut, à elle seule, réaliser tous les aspects de ces objectifs. Elle peut, toutefois, sensibiliser davantage le public, accroître son appréciation et sa compréhension de l'environnement immédiat en lui permettant d'établir un contact direct avec le milieu naturel.

Susciter l'appui du public

Les programmes d'interprétation efficaces sont essentiels à la gestion et au fonctionnement des zones protégées. Les zones naturelles ne peuvent survivre de façon isolée sans aide extérieure. De fait, leur survie est étroitement liée aux attitudes, aux croyances et aux modes de vie des gens qui peuplent l'ensemble de la région. L'appui du public tant au niveau politique que collectif est important pour la réalisation des objectifs de conservation et de protection des zones protégées.

L'un des objectifs importants se rattachant aux zones protégées consiste à fournir de l'information aux résidents locaux et aux visiteurs, de même qu'à leur donner l'occasion de se familiariser davantage et d'approfondir leurs connaissances quant aux valeurs naturelles de la région et d'établir une relation entre ces expériences et leur mode de vie contemporain. Grâce à la réalisation de cet objectif, le public sera mieux informé et sera davantage en mesure d'apprécier le patrimoine naturel et culturel de la région et d'utiliser les valeurs et les expériences ainsi acquises afin d'accroître son sens de responsabilité vis-à-vis de l'environnement et de modifier son mode de vie. Les attitudes à l'égard de l'environnement sont acquises et non innées.

La protection des parcs et des milieux sauvages dans le cadre d'un réseau de zones protégées se compare, à bien des égards, à l'acquisition d'ouvrages clés que fait un bibliothécaire en vue de s'assurer l'accès à tous les grands ouvrages littéraires. De fait, la protection et l'acquisition sont des éléments importants, mais encore faut-il examiner, lire et comprendre les ouvrages conservés afin d'en apprécier la valeur véritable. Le bibliothécaire (gestionnaire) veille à la conservation des ouvrages, soit, mais il lui faut montrer au visiteur comment les consulter. La plupart des visiteurs qui se rendent dans les parcs et les zones protégées ne savent pas comment interpréter les éléments qu'ils y «perçoivent». Ainsi, comme le mentionnait Huxley, c'est comme si ces gens passaient dans un couloir décoré de tableaux précieux, dont les neuf-dixièmes seraient tournés face au mur. Les programmes d'interprétation ont pour rôle principal d'enseigner aux visiteurs comment lire et, par le fait même, apprécier de telles oeuvres.

Recommandations

Pour que le public apprécie davantage les zones protégées et en ait une meilleure compréhension, les gouvernements et les éducateurs devraient :

24. Accorder plus d'importance et consacrer plus de ressources à l'appui des programmes d'interprétation et d'éducation qui sensibilisent davantage le public aux valeurs intrinsèques des zones protégées et au rôle qu'elles peuvent jouer dans la promotion d'une éthique de l'environnement chez les Canadiens.

25. Utiliser les zones protégées comme des prolongements des salles de cours conventionnelles et des autres formes d'éducation publique.

26. Collaborer avec les partenaires des zones protégées, comme les associations coopératives, pour établir des programmes communautaires s'adressant aux collectivités, aux propriétaires de terrains adjacents et aux exploitants commerciaux, pour faire connaître les valeurs des zones protégées et favoriser la compréhension des questions d'intérêt commun.

Pour améliorer et accroître les programmes d'interprétation et d'éducation, les organismes chargés des zones protégées devraient :

27. Accroître le niveau de professionnalisme des interprètes et des éducateurs.

28. Fonder un institut national d'interprétation du patrimoine pour la formation d'interprètes professionnels.

29. Fonder une association d'étudiants en faveur de la protection de la nature pour appuyer l'inscription d'étudiants bénévoles (et d'employés saisonniers) à des programmes axés sur les zones protégées, surtout dans les domaines de l'interprétation, de la recherche et de la gestion des ressources et des loisirs.

30. Recourir davantage à des bénévoles pour compléter les programmes d'interprétation de base et les programmes communautaires.

31. Collaborer avec les partenaires des zones protégées pour examiner le rôle du secteur privé en ce qui a trait aux services aux visiteurs et au parrainage de la recherche concordant avec les objectifs des zones protégées, de même qu'à l'élaboration de services et de produits complémentaires dans les régions avoisinantes.

32. Faire des évaluations périodiques de l'efficacité des programmes d'éducation et d'interprétation.

6 Mise en application de la stratégie à l'échelle du gouvernement fédéral

CPS W.Lynch

Le défi que les pays doivent relever, de nos jours, ne consiste plus à décider si la conservation est une bonne idée ou non, mais bien à déterminer comment elle peut être mise en oeuvre en regard des intérêts nationaux et selon les moyens dont disposent les différents pays.

Commission Brundtland
Notre avenir à tous, 1987

Le gouvernement fédéral doit faire preuve de plus de leadership pour promouvoir et mettre en oeuvre la vision des zones protégées. Ce leadership doit se fonder sur le parachèvement du réseau de parcs nationaux marins et terrestres et sur la gestion des parcs nationaux en fonction des écosystèmes. Toutefois, le gouvernement du Canada peut étendre ses initiatives bien au-delà du réseau de parcs nationaux en modifiant les programmes et les pratiques du fédéral pour ce qui est de l'aménagement du territoire, de même qu'en établissant des ententes de partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des organismes non gouvernementaux et le secteur privé pour mettre en oeuvre cette vision.

Désignations internationales

Le Canada a contribué largement aux initiatives mondiales sur les zones protégées, notamment en coprésentant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a donné lieu à la Charte mondiale de la nature; il a pris notamment l'engagement progressif d'obtenir des désignations pour les sites canadiens, aux termes de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine; et il a participé au Programme sur l'homme et la biosphère à la Convention du patrimoine mondial. Cet engagement du Canada se constate également par sa participation à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction. Par surcroît, le Canada a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de nombreuses recommandations découlant du troisième Congrès

J. Butler

Engagements pris dans le *Plan vert* à l'égard des zones protégées

- Désigner comme espace protégé l'équivalent de douze pour cent du pays.
- Parachever le réseau de parcs nationaux terrestres d'ici à l'an 2000.
- Créer au moins cinq nouveaux parcs nationaux d'ici à 1996.
- Négocier des ententes concernant les treize autres parcs nécessaires pour achever le réseau terrestre de parcs nationaux d'ici à l'an 2000.
- Créer trois nouveaux parcs marins nationaux d'ici à 1996, y compris ceux de South Moresby/Gwaii Haanas et du Saguenay.
- Établir trois autres parcs marins nationaux supplémentaires d'ici à l'an 2000.
- Élaborer un programme amélioré de gestion des ressources pour les parcs nationaux, comprenant des études appliquées afin d'assurer l'intégrité écologique et l'intégration régionale.
- Travailler avec les gouvernements provinciaux en vue d'établir un réseau national complet de réserves écologiques, afin de protéger dans son état naturel le capital génétique des écosystèmes de la forêt canadienne.
- D'ici à 1991, adopter la Politique fédérale de conservation des terres humides, comprenant la mise sur pied d'un réseau de terres humides d'importance nationale et la protection de milieux humides sur les territoires fédéraux, comme les parcs nationaux et les réserves nationales de faune.
- Publier en 1991 un document d'étude sur la *Loi canadienne sur les océans*, qui fournira les assises juridiques de la désignation des zones protégées en milieux marins.
- Travailler à l'élaboration d'une convention internationale sur la diversité biologique en vue d'aider à sauver la faune et la flore de la Terre.
- Travailler avec les provinces en vue d'élaborer un programme permettant de transmettre aux agriculteurs des pratiques qui soient compatibles avec les besoins de la faune en matière d'habitat.

Désignations et engagements internationaux

La Charte mondiale de la nature, adoptée par résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1982, définit les principes de conservation à partir desquels guider et juger toute conduite humaine pouvant affecter la nature. Un des principes de la charte indique qu'«...une protection particulière doit être accordée aux régions uniques, aux échantillons représentatifs de tous les différents écosystèmes et aux habitats d'espèces rares ou menacées d'extinction». Le Canada a donné son appui à la résolution de l'Assemblée qui a mené à l'ébauche de la charte. Même si la charte ne prévoit pas de désignations spécifiques pour les zones protégées, elle reconnaît clairement la nécessité de protéger des écosystèmes représentatifs, qui sont à la base des réseaux de zones protégées.

La Convention du patrimoine naturel, adoptée en 1972 à l'assemblée générale de l'UNESCO, prévoit la désignation de sites naturels et artificiels de «valeur universelle exceptionnelle» comme des Sites du patrimoine mondial. Les sites du patrimoine naturel, dans d'autres pays, comprennent par exemple le Grand Canyon et les récifs coralliens de la Grande Barrière, et les sites du patrimoine culturel comprennent des constructions telles que les pyramides de Gizeh et le Taj Mahal. Le Service canadien des parcs est le principal organisme à qui incombe la responsabilité de veiller à ce que le Canada remplisse ses obligations aux termes de la Convention, bien que des Sites du patrimoine mondial se trouvent sur des terres provinciales/territoriales et fédérales. Au pays, sept sites naturels ont été désignés comme des Sites du patrimoine mondial depuis que le Canada a adhéré à la Convention en 1976 :

- Le parc national du Gros-Morne
- La réserve parc national Kluane
- Le parc national Wood Buffalo
- La réserve de parc national Nahanni
- Le parc provincial Dinosaur
- Les montagnes Rocheuses (comprenant les quatre parcs nationaux des Rocheuses et les dépôts schisteux de Burgess, dans le parc national Yoho, ainsi que des parcs adjacents en Colombie-Britannique)

Le Programme sur l'homme et la biosphère (PHB) est né du Programme biologique international de l'UNESCO. Ce dernier était un projet international de dix ans (1964-1974) conçu pour repérer les principaux écosystèmes et travailler en vue de leur protection statutaire à titre de réserves écologiques. Le but à long terme du PHB est de créer un réseau international de réserves biologiques qui représenteront, ensemble, les principaux biomes de la Terre. Le choix des réserves de la biosphère s'appuie sur la «représentativité» et non sur l'«unicité» des écosystèmes. Le Canada participe au programme depuis ses tous débuts et compte actuellement six réserves de la biosphère :

- Les lacs de Waterton
- Le mont Riding
- Long Point
- Le mont St-Hilaire
- Charlevoix
- L'Escarpement du Niagara

La Convention de Ramsar, soit la Convention sur la conservation des zones d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, a été élaborée en 1971 à Ramsar, en Iran, et est administrée par un secrétariat établi dans les bureaux principaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). La force de cette convention réside principalement dans l'amélioration du statut et de la valeur perçue qui se rattachent à la reconnaissance internationale d'un site désigné. Le Canada compte actuellement 30 sites désignés aux termes de la Convention de Ramsar (il en existe 450 dans le monde entier), dont la plupart bénéficient d'une protection juridique quelconque en vertu de la juridiction fédérale ou provinciale. Trois sites Ramsar se trouvent dans des parcs nationaux : l'un dans le parc national de la Pointe-Pelée, et deux dans le parc national Wood Buffalo. Le Service canadien des parcs se charge d'administrer la Convention depuis que le Canada y a adhéré en 1981.

mondial sur les parcs nationaux puis du plan d'action de Bali, recommandations qui définissaient des lignes directrices précises en vue de l'établissement de réseaux de parcs nationaux. Le Canada a aussi financé en partie la Stratégie mondiale de conservation, qu'il a aidé à rédiger; et sa présence à la Commission des parcs nationaux et des zones protégées, tenue sous l'égide de l'Union internationale pour la conservation de la nature, a influé sur le développement de réseaux de parcs nationaux de par le monde. Compte tenu du calibre et du leadership du Canada dans ces diverses sphères, il est impératif que le gouvernement fédéral agisse avec détermination en vue de mettre en oeuvre la vision complète des zones protégées de sorte que le pays puisse continuer à donner l'exemple par ses réalisations.

Le leadership fédéral

Le gouvernement fédéral peut prendre de nombreuses initiatives précises en vue d'accélérer le parachèvement du réseau des zones protégées et de veiller à la mise en application de pratiques de conservation sur toutes les terres gérées par l'État. Le gouvernement fédéral a pris plusieurs engagements en accord avec la vision proposée des zones protégées énoncée dans le *Plan vert* du Canada, publié le 11 décembre 1990. Les leaders environnementaux ont loué ces engagements et les promesses d'initiatives énoncées dans le Plan, qui, lorsqu'elles seront mises en oeuvre, amélioreront considérablement le développement du réseau de zones protégées au Canada.

CPS W. Lynch

Il est indispensable que le gouvernement fédéral établisse et gère les zones protégées conformément à ses engagements internationaux, et qu'il travaille en vue de l'adoption et de la mise en oeuvre de normes pertinentes aux paliers provinciaux et territoriaux. Plus particulièrement, il conviendrait de consolider les programmes de recherche et d'éducation déjà en place dans les zones protégées. L'intégration régionale et la gestion efficace des zones protégées et des terres et eaux environnantes doivent également être améliorées. Toutes les zones protégées devraient être gérées selon les principes des réserves de la biosphère, qui se fondent sur la méthode écosystémique.

Le réseau des parcs nationaux

Les parcs nationaux sont la richesse du pays, et le réseau des parcs nationaux est au centre de la contribution du gouvernement fédéral aux zones protégées du Canada. L'objectif consiste «à protéger à tout jamais des régions représentatives d'importance nationale dans le cadre d'un réseau de parcs nationaux, et à encourager le public à comprendre, apprécier et profiter de ce patrimoine national d'une manière qui le laisse intact pour les générations à venir.»

La *Loi sur les parcs nationaux* (dans sa version modifiée de 1988) régit l'établissement et la gestion des parcs nationaux. La politique de Parcs Canada (publiée en 1979, et actuellement en cours de révision) fournit de l'information au public et des directives au Service canadien des parcs sur la façon dont le patrimoine naturel et culturel du Canada peut être commémoré, protégé et présenté.

En 1986, le Groupe de travail sur l'établissement des parcs nationaux révisait les questions relatives à l'établissement de parcs nationaux et de zones protégées. En outre, en 1985, l'Assemblée canadienne sur les parcs nationaux et les régions protégées indiquait clairement que

Figure 4 Menace posées à l'écosystème Crown of the Continent

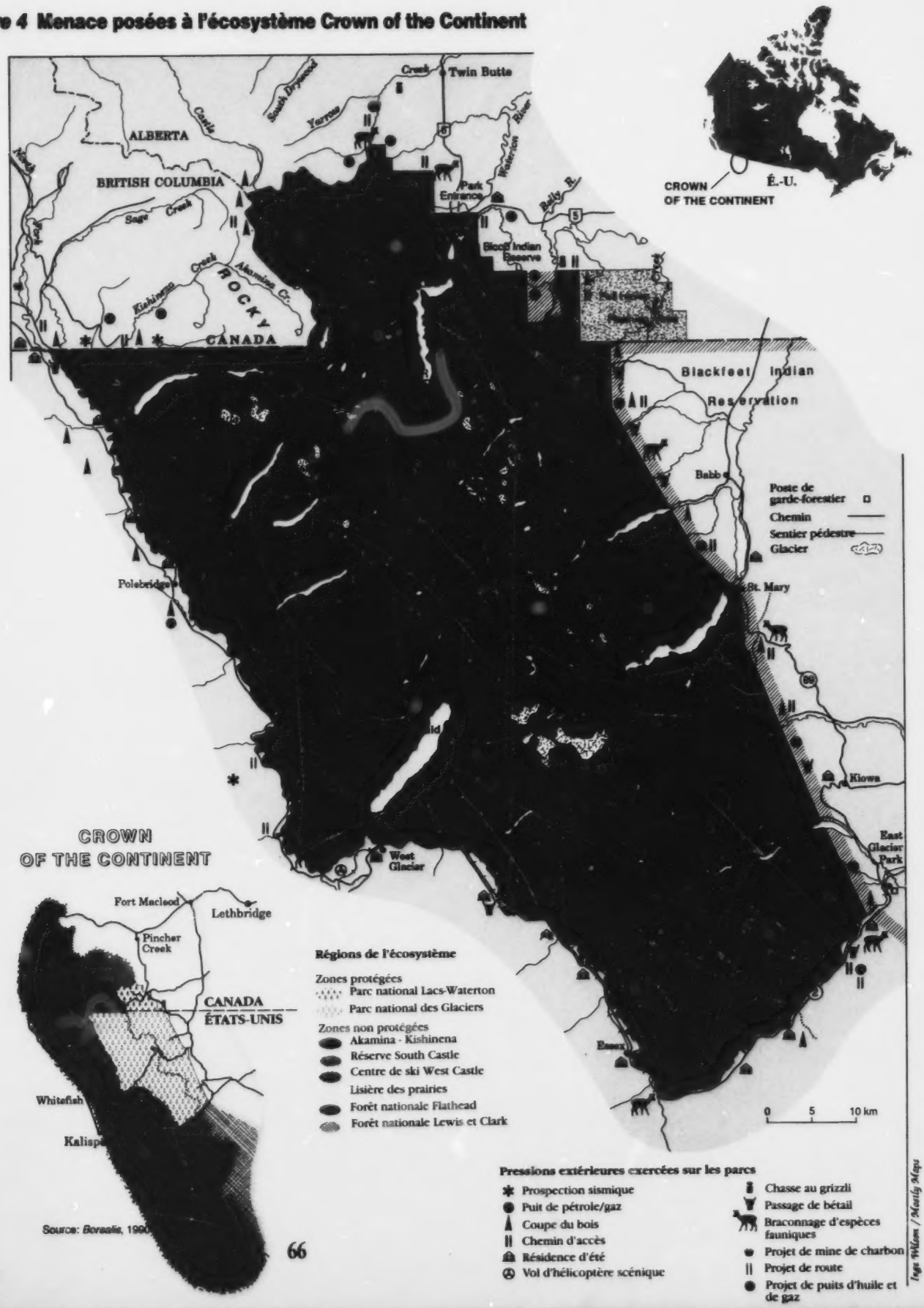

Waterton, Crown of the Continent

«L'écosystème Crown of the Continent est constitué du vaste système interrelié comprenant l'air, des formations rocheuses, des glaces, des cours d'eau, de la verdure et des êtres vivants, qui englobe deux parcs nationaux spectaculaires. Il s'agit d'une mosaïque dynamique et vivante de créatures, d'espaces et de forces... Mais chaque fois qu'un élément disparaît, le système voit diminuer sa capacité de surmonter les obstacles inévitables du temps... Pour certains, ce milieu était l'endroit rêvé où s'établir pour faire de l'élevage ou de l'exploitation agricole. D'autres y entrevoyaient la possibilité de réaliser des profits grâce à l'exploitation du pétrole, du gaz, des forêts et d'autres ressources naturelles. Certains percevaient vaguement ce que les autochtones voyaient dans cette région et se sont battus pour la protection du paysage et de la faune dans les parcs nationaux.»

«Pour la première fois depuis le retrait des grands glaciers, l'avenir de l'écosystème Crown of the Continent est douteux. Ses problèmes tiennent principalement au fait que ceux qui le contrôlent perçoivent l'endroit comme une valeur et des ressources immobilières à subdiviser puis exploiter et pour lesquelles il faut se battre, au lieu de considérer ce milieu comme un écosystème unique qui doit être traité avec humilité et respect.» (Voir figure 4)

(Extrait avec la permission de Borealis 2(1) : 24-30 - [traduction].)

les obstacles au parachèvement et à la gestion adéquate des parcs nationaux étaient reconnus depuis un certain temps déjà. Aucune analyse approfondie des dangers qui menacent les parcs nationaux et les zones protégées n'a été entreprise au Canada; cependant, de nombreuses études étayent la conclusion selon laquelle les menaces intérieures et extérieures à l'intégrité écologique se font de plus en plus nombreuses.

- En 1987, une étude du Service Canadien des parcs sur les problèmes et les questions propres à chacun des parcs nationaux du pays montrait que l'incidence des visiteurs et de la pollution transfrontalière sont les deux principaux danger qui menacent les parcs nationaux. L'étude concluait que «l'étendue et la fréquence des problèmes de pollution transfrontalière s'accroîtront de plus en plus en raison du développement et de l'augmentation de la pollution.»

- En 1989, le rapport du vérificateur général sur le Service canadien des parcs concluait, pour sa part, que des priorités concurrentes avaient empêché l'attribution suffisante de ressources financières et autres, pour assurer la poursuite des programmes de conservation des ressources des parcs nationaux, entraînant par le fait même de nombreuses violations de la politique de protection des ressources.

- La première étude sur la disparition d'espèces dans les parcs du Canada révélait (en particulier dans le sud de l'Ontario et dans les Maritimes), que de nombreuses espèces de mammifères indigènes avaient disparu.

- Une évaluation de 98 des parcs nationaux un peu partout dans le monde menée par l'Université de l'Idaho, concluait que «des menaces sérieuses et fort variées guettent les ressources naturelles des parcs nationaux du monde entier». La moitié des parcs signalaient, entre autres, que l'élimination de la végétation, les rapports médiocres avec les résidents des environs et les exigences contradictoires constituaient des dangers sérieux pour les ressources.

Le parc national Wood Buffalo, la seconde réserve sauvage du pays en étendue, apparaissait autrefois comme une zone sauvage isolée à la frontière de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. Cette région est menacee par les changements du niveau de l'eau causés par le barrage Bennett, en Colombie-Britannique, et par la pollution provenant des papetières (existantes et projetées) situées en amont. Une recommandation avait été formulée en vue d'éliminer les bisons en liberté dans le parc en raison de la propagation de maladies (notamment la brucellose et la tuberculose). Certaines zones du parc ont été systématiquement profanées par les exploitants forestiers, et le parc est maintenant l'une des zones protégées les plus menacées. Un certain nombre de groupes écologiques ont proposé que le parc national Wood Buffalo soit placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril dressée par le Comité du patrimoine mondial. Le parc national Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse, a été placé sur la liste des zones protégées en péril, tenue par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en raison de l'incidence des pluies acides sur la région.

Figure 5 **Régions naturelles des parcs nationaux**

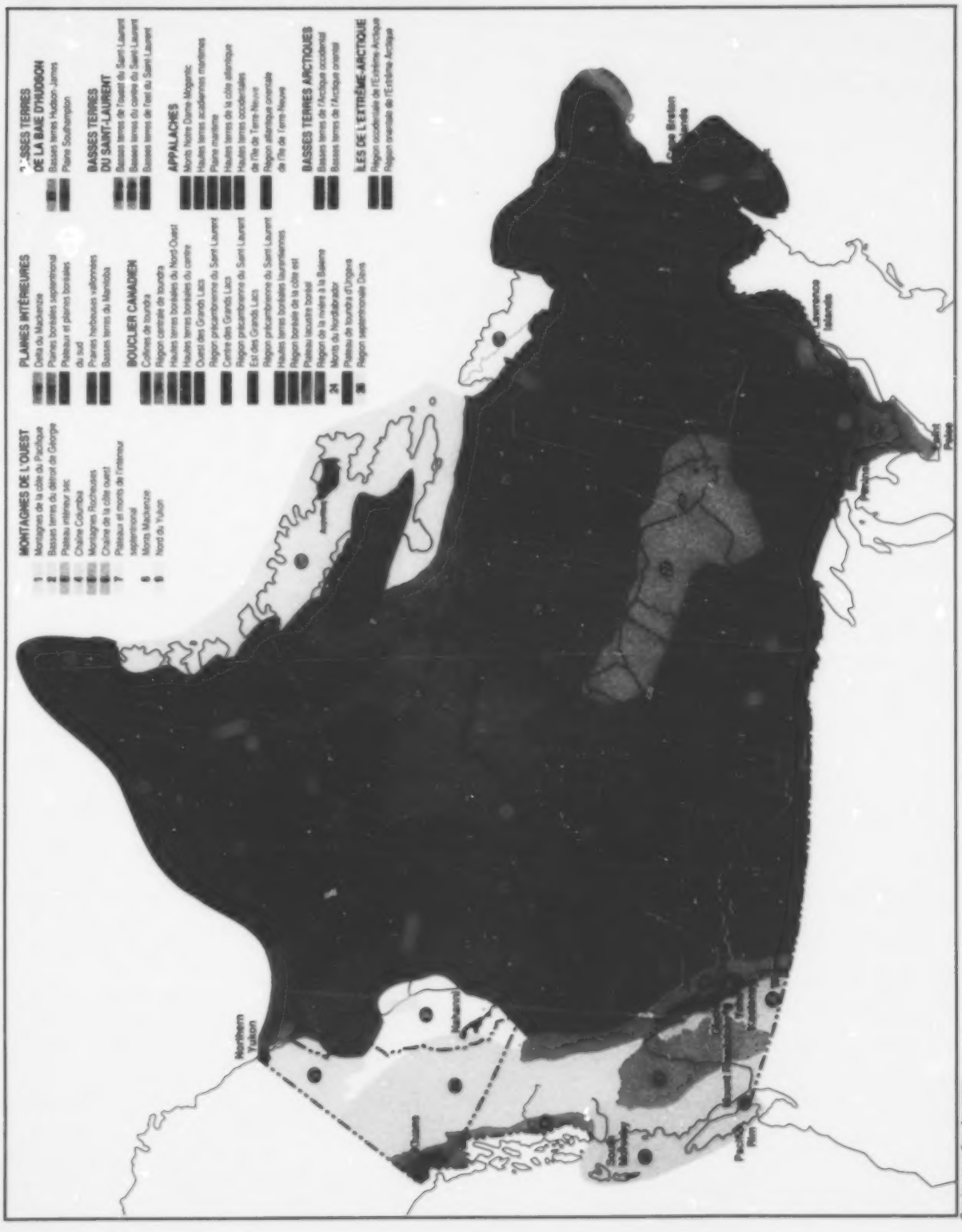

Figure 6 **Régions marines du Canada**

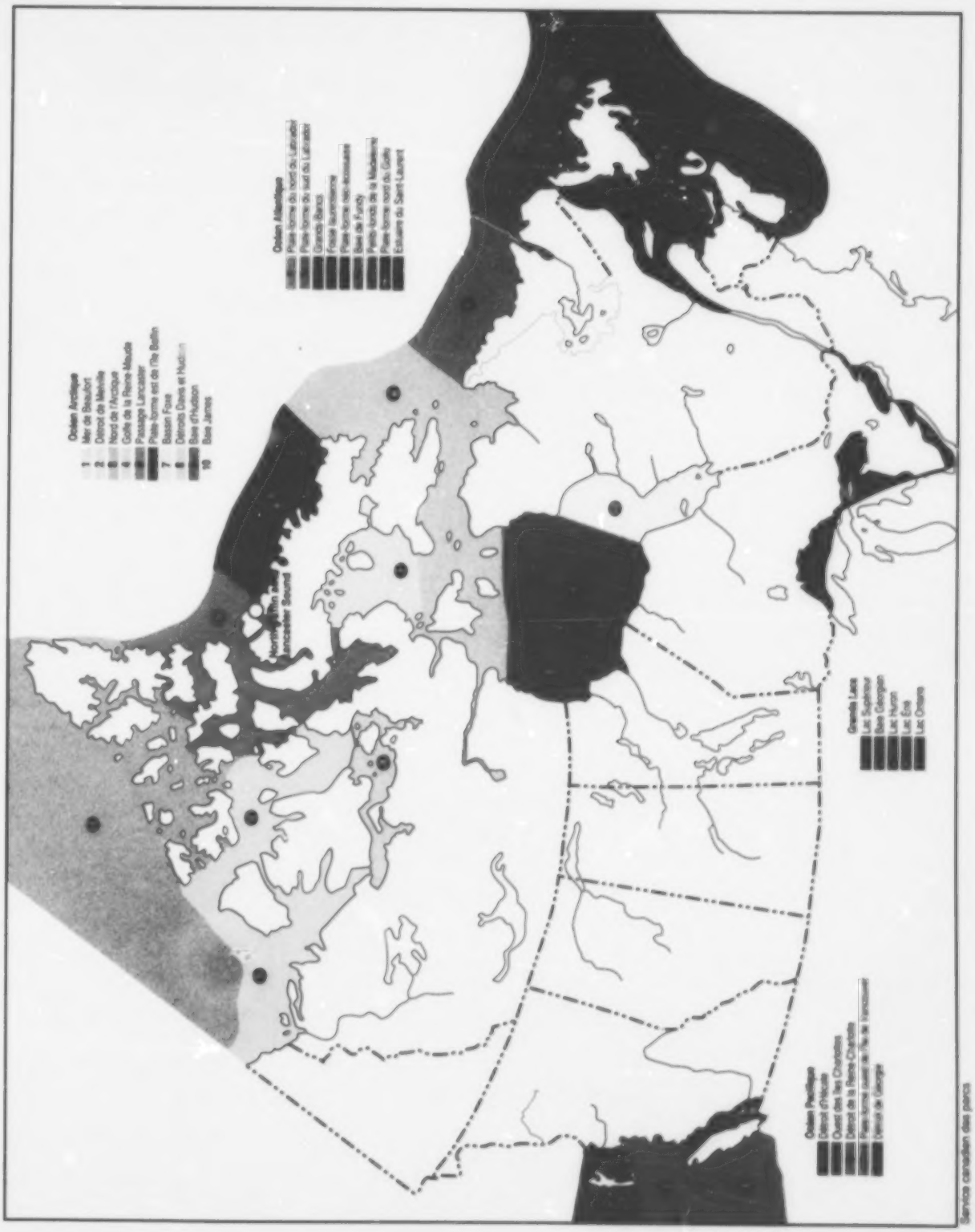

Détermination des zones potentielles

La politique de Parcs Canada stipule clairement que l'un des buts du réseau de parcs nationaux est de «représenter» chacune des régions naturelles du Canada. En 1971, le Service canadien des parcs adoptait le concept des régions naturelles et élaborait les principes directeurs pour la planification systématique des parcs nationaux du Canada. Ces principes directeurs portaient sur les régions naturelles marines et terrestres, et visaient à assurer que la sélection des zones «serait véritablement proportionnelle et qu'elle constituerait un échantillon représentatif et unique du paysage et des phénomènes naturels du Canada.» La version mise à jour du Plan du réseau des parcs nationaux, publiée en 1990, décrit la situation du réseau de parcs nationaux dans chacune des régions naturelles du Canada.

À l'heure actuelle, le Plan du réseau des parcs nationaux compte 39 régions naturelles terrestres et 29 régions naturelles marines (figures 5 et 6). Chaque région naturelle se distingue par des différences remarquables sur le plan de la végétation, de la géomorphologie, de l'océanographie et des conditions environnementales. Le parachèvement du réseau des parcs nationaux consiste à choisir des zones potentielles dans chacune des régions et à négocier des ententes entre le gouvernement fédéral et d'autres juridictions et les peuples autochtones s'il y a lieu. Il faudrait accélérer immédiatement ce processus, étant donné que l'on projette la redistribution de vastes terres, en particulier en Colombie-Britannique et au Québec.

Les raisons principales qui expliquent la réticence devant l'établissement de parcs nationaux sont les suivantes :

- les gouvernements ne sont pas prêts à préserver les régions sauvages à jamais;
- l'hésitation à transférer des terres au gouvernement fédéral et à lui remettre l'autorité gestionnelle exclusive à leur égard;
- le manque de soutien de la part des collectivités locales et des propriétaires fonciers;
- l'affectation antérieure de terres de l'État à des exploitations commerciales (exploration forestière, minière, pétrolière et gazière, par exemple);
- la controverse qui naît des questions de propriété, de culture et de souveraineté; et
- les revendications territoriales autochtones en suspens.

Si l'on entend finir le réseau de parcs nationaux d'ici à l'an 2000, il faudra créer 18 nouveaux parcs au cours de la présente décennie. Il s'agit d'un défi de taille, vu la complexité des relations fédérales-provinciales, des revendications territoriales des autochtones et d'autres difficultés rencontrées lors de l'établissement de parcs nationaux. Le processus relatif à l'établissement des parcs nationaux marins constitue une gageure tout aussi importante, car seulement deux des 29 régions naturelles marines sont actuellement représentées. La stratégie du CCCE sollicite le parachèvement, d'ici l'an 2010, du réseau national de zones protégées en milieux marins et dulcicoles.

En dépit des risques évidents qui se greffent à la détermination publique de zones potentielles avant d'avoir obtenu la coopération des provinces, des territoires, des groupes autochtones et des collectivités environnantes, le CCCE est d'avis que cette méthode devrait être utilisée pour la sélection de toutes les zones possibles au Canada. La situation nécessite des initiatives dynamiques, et il semble évident que le public canadien appuie fortement le parachèvement du réseau de parcs nationaux.

Établissement de nouveaux parcs nationaux

La réticence face à l'établissement de parcs nationaux n'est pas facile à surmonter. Selon le CCCE, il ne sera

CP B. Lynch

possible de réaliser des progrès, à l'avenir, qu'en partageant une même stratégie et le désir d'agir rapidement, et que si le gouvernement fédéral fait preuve d'une plus grande souplesse à l'égard des questions de propriété et d'aménagement. La consultation publique et les contacts multiples entre les propriétaires fonciers, les résidents de la collectivité locale et le personnel du Service canadien des parcs, ainsi que d'autres partenaires de gestion des zones protégées, sont essentiels à la réussite de ces initiatives.

Le Service canadien des parcs doit travailler en coopération avec d'autres partenaires de gestion des zones protégées pour isoler les zones particulières requises afin de terminer le réseau de parcs nationaux du pays et de compléter les réseaux de parcs nationaux d'autres administrations. Il faudrait faire largement connaître au public l'emplacement de ces zones, et discuter ouvertement de la nécessité d'un moratoire de leur aménagement, de sorte que tous les intérêts et groupes touchés aient l'occasion de présenter publiquement leurs préoccupations.

Il faut prendre de nouvelles initiatives pour capter l'intérêt du public et s'assurer son appui solide à l'égard des zones protégées. Sans soutien visible, les tentatives individuelles visant à établir des parcs peuvent facilement se solder par des querelles sur des questions secondaires. Une compréhension plus approfondie de la part de tous les participants constitue le fondement à partir duquel il sera possible de faire preuve de souplesse et de régler les différends qui surgissent.

Parcs terrestres

Le réseau terrestre de parcs nationaux n'est qu'à moitié terminé; de fait, 18 des 39 régions naturelles terrestres du pays n'y sont pas encore représentées. Le gouvernement fédéral s'est engagé, par l'entremise du *Plan vert*, à parachever le réseau terrestre de parcs nationaux du Canada d'ici à l'an 2000. Conformément à ce plan, au moins cinq nouveaux parcs devraient être créés d'ici à 1996, et les 13 autres devraient être établis d'ici à l'an 2000. Pour y arriver, le Service canadien des parcs devra préparer un plan d'action dans lequel seront déterminées les futures zones de protection. Par surcroît, il faut élaborer un processus qui facilitera les négociations avec les parties compétentes.

CPS, A. Carruthers

Le dernier point est critique. Bien que le Service canadien des parcs ait adopté un processus interne bien conçu pour déterminer les futures zones de parcs, de même que leurs incidences et leurs avantages sociaux et économiques, il n'a pas réussi à obtenir la participation d'autres paliers de gouvernement et de groupes autochtones dans de nombreuses régions du Canada. La question de «processus» est fondamentale et nécessite considérablement plus d'attention politique, de même que l'appui concerté des partenaires de gestion des zones protégées. Sans cet appui, il est possible que le Service canadien des parcs n'arrive pas à relever le défi du parachèvement du réseau de parcs terrestres.

Dans le cadre du processus coopératif, le Service canadien des parcs devrait donner à ses bureaux régionaux la responsabilité de participer au négociations relatives aux nouveaux parcs, et mettre en place des agents de liaison communautaire dans les régions où se trouvent les parcs projetés. Ces agents auraient pour tâche de disséminer de l'information et de répondre aux questions et aux préoccupations des gens de la collectivité et des gouvernements au sujet du programme des parcs nationaux. Le recours à un tel agent dans la péninsule de Bruce, en Ontario, s'est avéré efficace et a permis d'obtenir l'appui de la collectivité en vue de l'établissement d'un parc national dans cette région.

Il faudrait s'attacher à obtenir le retrait de terres et des moratoires d'aménagement pour les régions proposées comme parcs au cours des négociations. Les incidences possibles de la réservation de terres sur l'économie locale doivent être soigneusement examinées, mais certains éléments nous portent à croire que cette méthode peut être utilisée avec succès. Par exemple, les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest se sont entendus pour réserver des terres sur l'île Ellesmere pendant deux ans, période pendant laquelle les parties ont négocié une entente en vue de l'établissement d'un parc.

De nombreux parcs nationaux devront être inclus dans des négociations de revendications territoriales importantes avec les autochtones du nord du Canada, de la Colombie-Britannique, du Québec et du Labrador. Il est essentiel que le processus de revendications territoriales comprenne expressément un engagement à parachever le réseau de parcs nationaux du pays. Il faudrait fournir aux peuples autochtones une liste des régions potentielles envisagées pour la création de parcs nationaux et tenter d'obtenir l'appui de ces peuples pour ce qui est des moratoires d'aménagement dans ces régions.

Réserves équivalentes

La protection de régions désignées comme des aires naturelles d'intérêt canadien est le fondement de l'établissement de nouveaux parcs nationaux. Le Groupe de travail sur l'établissement des parcs nationaux (1986) a suggéré que les régions naturelles d'intérêt canadien pourraient être protégées non seulement par des parcs nationaux administrés par le fédéral, mais aussi par des catégories de zones protégées qui sont gérées selon les normes fédérales par d'autres

CPS W. Lynch

administrations. Il s'agit là de la notion qui sous-tend la catégorie des réserves équivalentes proposée par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Le groupe de travail a recommandé que de telles aires soient désignées comme des Sites du patrimoine naturel du Canada. Cette méthode a permis d'éliminer l'impasse dans laquelle on s'est longtemps trouvé lorsque le parc national des Prairies a été établi en Saskatchewan. Dans pareil cas, le gouvernement fédéral agit à titre de propriétaire des terres du parc, tandis que la province conserve le titre de propriété des principaux cours d'eau qui y coulent aux termes d'une entente selon laquelle la province accepte de les gérer conformément aux normes des parcs nationaux.

La recommandation du groupe de travail a reçu un accueil peu enthousiaste de la part du Service canadien des parcs. L'organisme craignait surtout que cette méthode compromette l'intégrité du réseau des parcs nationaux en raison d'un engagement moins sérieux de la part des autres juridictions, dans le cadre des Sites du patrimoine naturel, à l'égard du mandat de préservation conféré aux parcs nationaux et en raison du manque possible de dispositions juridiques protégeant les limites du parc. Cette préoccupation a été concrétisée par des décisions politiques prises dans plusieurs provinces d'éliminer la désignation de certains parcs pour y permettre l'aménagement industriel. Le CCCE croit, cependant, que le concept de réserves équivalentes devrait servir s'il y a lieu, car sans lui, le réseau de parcs nationaux ne sera peut-être jamais achevé.

CPS W. Lynch

En vue de promouvoir des discussions plus approfondies au sujet du concept des réserves équivalentes, le CCCE propose l'application des critères suivants par les

gouvernements qui sont prêts à gérer les terres désignées comme des parcs en respectant les normes qui s'appliquent aux parcs nationaux :

- l'assurance d'une protection juridique des limites des parcs;
- un engagement par voie législative de la part de toutes les parties dans un régime de gestion coopératif;
- une interdiction réglementaire de la coupe de bois, de l'exploitation minière, de l'aménagement de barrages hydro-électriques, de l'exploration et d'aménagements en vue d'explorer et d'exploiter les ressources pétrolières et gazières, et d'autres activités convenues;
- l'élaboration d'un plan d'action pour préserver l'intégrité écologique de la zones;
- la mise en oeuvre de programmes d'interprétation visant à communiquer les messages de conservation nationaux et régionaux;
- un engagement public à gérer la plus grande partie de la zone comme une réserve naturelle; et
- une surveillance continue de l'état de la zone protégée, y compris la diffusion parmi le public de données importantes tirées des rapports du gouvernement fédéral sur l'état des parcs et de l'environnement.

Il existe des précédents au concept de réserves équivalentes. Depuis 1969, le parc national Pacific Rim est administré aux termes de la loi sur les parcs nationaux de la côte Ouest (West Coast National Parks Act), qui relève de la Colombie-Britannique. Le parc sera géré aux termes de cette loi jusqu'à ce qu'il soit désigné parc national en vertu de la Loi sur les parcs nationaux. Aux termes de la Convention définitive des Inuvialuit de 1984, le gouvernement du Yukon doit, en vertu

© D. Page

de la loi, gérer le parc territorial de l'Île Herschel selon les normes qui s'appliquent aux parcs nationaux. Cette convention stipule clairement que les caractéristiques sauvages de cette zone doivent être protégées le plus intégralement possible. Autre exemple, le parc national Forillon est géré en vertu d'un bail de 99 ans accordé au Canada par le gouvernement du Québec.

Parcs marins

Le Canada est un pays maritime. La protection de la diversité biologique, des régions représentatives et du patrimoine culturel doit donc s'appliquer également aux milieux marins et dulcicoles. Le gouvernement fédéral peut faire preuve de leadership en matière de protection des milieux marins en complétant un réseau de parcs marins et de zones protégées qui lui permette de respecter ses obligations nationales visant l'aménagement de cette partie du «patrimoine commun».

Le Groupe d'étude de la conservation de l'environnement du Nord (1984) a présenté le raisonnement qui sous-tend l'établissement de zones protégées en milieu marin, qui s'applique également au régions du sud du Canada et aux écosystèmes dulcicoles :

- les milieux marins, tout comme les milieux terrestres, ne sont pas tous également productifs; des régions particulières sont productives sur le plan biologique et doivent être protégées;
- les écosystèmes marins sont généralement vastes et ouverts, mais ils comprennent des régions clés qui doivent être protégées si l'on entend sauvegarder l'ensemble de l'écosystème;
- il faut appliquer certaines mesures de protection à des zones telles que les baies et les embouchures qui jouent un rôle important pour l'abondance et la survie de populations d'oiseaux, de poissons et de mammifères marins; et
- des régions représentatives nécessitent d'être protégées à des fins de recherche et de compréhension scientifiques des milieux marins et dulcicoles.

En 1986, le gouvernement fédéral a approuvé une politique nationale sur les parcs marins visant l'établissement d'un tel parc dans chacune des 29 régions marines naturelles. À l'heure actuelle, seules deux régions marines naturelles sont correctement représentées par le réseau de parcs marins. Un engagement pris en vue d'en créer deux autres – South Moresby/Gwaii Haanas et Saguenay – permettra de représenter trois régions naturelles supplémentaires (le parc marin South Moresby couvre deux régions). Dans le Plan vert, le gouvernement s'est engagé à établir six nouveaux parcs marins d'ici à l'an 2000.

Depuis sa création, le programme national des parcs marins du Service canadien des parcs a obtenu des ressources financières et humaines insuffisantes. Cela tient au fait que le programme n'a pas de mandat législatif ni d'identité distincte au sein du Service canadien des parcs. Le programme national des parcs marins pourrait demeurer relativement inactif, à moins que le Service Canadien des parcs crée un programme ayant tout le soutien nécessaire.

CPS W. Lynch

Un certain nombre de parcs terrestres du Canada sont adjacents à des parcs marins. La protection des éléments du milieu marin est indispensable à la protection à long terme de l'intégrité écologique de parcs nationaux tels que Terra Nova, Pacific Rim et Northern Yukon. Dans ces parcs, des plans de gestion devraient définir les volets d'orientation et de programme nécessaires à l'intégration et à la protection des éléments marins de la région.

Nombre de parcs nationaux du Canada et d'autres zones protégées peuvent renfermer, à l'intérieur de leurs limites, un milieu marin ou aquatique suffisamment important pour qu'il y ait déjà eu une certaine activité humaine. Malheureusement, le patrimoine culturel submergé nous est souvent méconnu et il arrive qu'on ne lui accorde pas l'attention nécessaire sur le plan gestionnel. La Politique sur les parcs marins nationaux manque d'orientation en matière d'inventaire, de conservation, de gestion et de présentation du patrimoine culturel submergé du Canada. Ailleurs dans le monde, la collaboration avec les gouvernements locaux, régionaux et fédéraux, les groupes environnementaux, les bénévoles et d'autres intervenants a permis de protéger et de conserver ces sites. La Politique sur les parcs marins nationaux devrait être élargie pour englober les questions de planification et de gestion de notre patrimoine culturel submergé.

J. Butler

De nouveaux gains sur le plan de la conservation des milieux marins pourront être réalisés grâce à la proposition de la *Loi canadienne sur les océans*. Il est impératif que cette loi vienne compléter le programme des parcs marins nationaux; elle devrait définir le mandat précis permettant de prendre des initiatives pour la conservation des milieux marins et l'établissement d'un réseau de zones protégées qui assurent la protection d'habitats, d'étendues d'eau, de populations de mammifères et de poissons marins. De surcroît, la loi devrait interdire, ou du moins contrôler, la circulation maritime et l'exploration et l'aménagement sous l'eau dans les zones où l'écologie est fragile. La loi devrait enfin comporter un volet prévoyant la réalisation des recherches nécessaires et assurant la sensibilisation du public en ce qui a trait au milieu marin.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) est un mécanisme international important chargé de promouvoir la conservation de milieux marins partout dans le monde. En vertu de la Convention, les pays doivent adopter des mesures de lutte contre la pollution «en vue de protéger et de préserver des écosystèmes rares ou fragiles». Le Canada n'a pas encore ratifié la Convention. Il serait important qu'il le fasse rapidement de façon à montrer qu'il est prêt à protéger les milieux marins, et à contribuer à la préparation d'un contexte international pour la répartition des crédits en matière de ressources humaines et financières destinés à la mise en oeuvre de programmes de conservation des milieux marins.

Sites canadiens

En 1979, le gouvernement fédéral a donné son approbation de principe au Programme des sites canadiens comme partie intégrante de la politique du Service Canadien des parcs. Le Programme des sites canadiens avait pour objet la protection des caractéristiques, des sites ou des phénomènes naturels ou géologiques particuliers, qui sont uniques ou rares au Canada. Le programme devait compléter celui des parcs nationaux en mettant l'accent sur des sites plutôt que sur de vastes régions, et sur des zones uniques ou rares, plutôt que sur des zones représentatives.

Malgré le fort appui que les écologistes accordent à ses objectifs, le Programme des sites canadiens n'a jamais semblé actif en raison de l'insuffisance de l'appui financier et organisationnel. Les avantages de ce programme comme véhicule de promotion des réserves écologiques fédérales et des programmes de protection entrepris par des particuliers ne se sont pas concrétisés.

Le Programme des sites canadiens pourrait servir à la protection de sites d'importance nationale en aidant des organismes privés à recueillir des fonds et en suscitant l'appui de sociétés, d'universités et du public en vue de réaliser les objectifs nationaux de conservation. Le programme pourrait procurer une reconnaissance nationale pour des caractéristiques et des sites naturels particuliers qui présentent une valeur pour les collectivités locales. Des encouragements fiscaux pourraient également être accordés pour inciter les contribuables à faire des dons privés de sites importants.

DIAND

À l'heure actuelle, il existe un seul site au Canada : celui de Pingo, près de Tuktoyaktuk. Il serait également possible d'établir un autre site semblable, aux termes de la revendication territoriale des Inuvialuit de 1984, à Nelson Head, sur l'île Banks. Au cours des deux dernières décennies, le Service canadien des parcs a repéré d'autres sites naturels un peu partout au Canada. En vue d'explorer davantage la capacité des sites canadiens de contribuer aux programmes de protection privés et aux programmes écologiques, le gouvernement fédéral devrait s'allier aux groupes de conservation et au Conseil canadien des aires écologiques pour recommander des critères relatifs à l'utilisation de la désignation de site naturel, et devrait veiller à ce que le soutien financier et organisationnel nécessaire soit accordé au Programme des sites canadiens.

Gestion des parcs nationaux

Le gouvernement fédéral doit faire preuve de leadership en gestion des zones protégées. Il gère le plus vaste réseau de zones protégées au Canada, soit le Réseau des parcs nationaux, de même que près de 150 réserves fauniques et refuges d'oiseaux migrateurs. L'élaboration et la mise en application de techniques de gestion des écosystèmes dans un réseau qui s'étend d'un bout à l'autre du pays permettrait une communication efficace entre toutes les administrations du Canada.

En 1988, le Parlement a modifié la *Loi sur les parcs nationaux* afin de donner la priorité au maintien de l'intégrité écologique dans les stratégies de gestion des parcs. Les séances de consultation publique organisées dans le cadre du Plan vert ont révélé l'appui marqué du public pour cette priorité. Le

Service canadien des parcs a donc un mandat législatif et une obligation vis-à-vis du public de faire preuve de leadership national en adoptant une gestion écosystémique des parcs nationaux. De plus, le *Plan vert* définit l'engagement du gouvernement fédéral à consolider la recherche scientifique et à prendre des mesures en vue de protéger le vaste éventail de ressources naturelles de nos parcs nationaux. Ces engagements nécessiteront l'amélioration des programmes de gestion des ressources et l'augmentation substantielle du degré de formation du personnel en matière de protection des ressources naturelles.

Le CCCE reconnaît ces engagements et recommande que la gestion écosystémique devienne le concept opérationnel qui guidera l'affectation des ressources financières et humaines en vue de la réalisation des engagements énoncés dans le *Plan vert*. Pour appuyer un programme de gestion des écosystèmes, chaque bureau régional du Service canadien des parcs devrait mettre en poste un scientifique en chef chargé de diriger une équipe de spécialistes en matière de recherche en sciences naturelles et sociales. De concert avec le Service canadien des parcs, les universités devraient participer à la fois à la définition et à la mise en oeuvre de programmes de recherche à l'appui de la gestion des écosystèmes. Dans une perspective semblable, le Service canadien des parcs devrait donner un appui plus complet aux rôles essentiels que doivent jouer les associations coopératives et le programme Partenaires des parcs canadiens dans la prestation des programmes de recherche et d'interprétation et des initiatives communautaires.

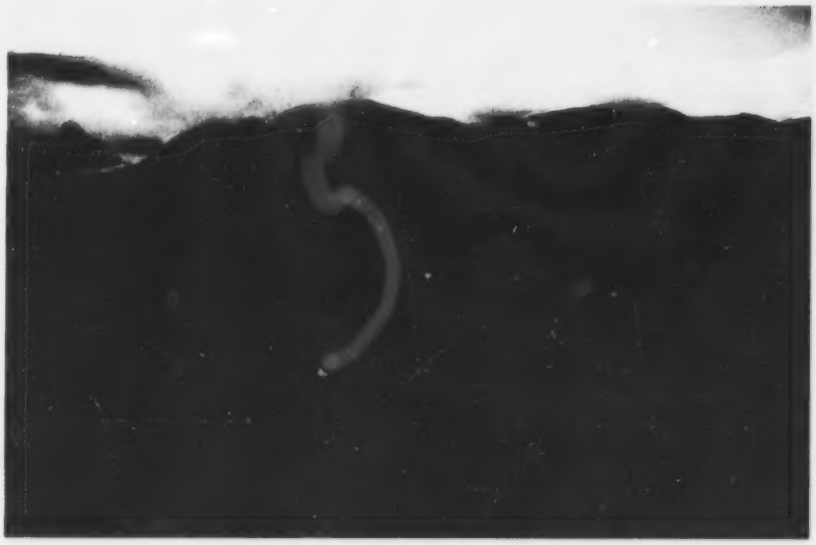

CPS G. Klassen

Une approche fédérale coordonnée pour le développement durable

Le deuxième aspect de ce que l'on a qualifié d'«approche du développement durable sur deux fronts» vise la modification des activités humaines à l'extérieur des zones protégées. La protection stricte d'un petit pourcentage du paysage terrestre et marin ne suffit pas, à elle seule, pour garantir la durabilité écologique et esthétique du milieu. Même si les zones protégées devraient être gérées par des professionnels afin de garantir le maintien de leur intégrité écologique, la plus grande partie des activités humaines ont lieu à l'extérieur de ces zones. Ces activités extérieures doivent aussi être réorientées en fonction des principes du développement durable. Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle tout aussi important à l'appui de cette «mission», tant sur les terres gérées par le fédéral que sur celles administrées dans le cadre d'ententes de collaboration conclues avec d'autres paliers du gouvernement.

Méthodes de gestion des terres du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral a pris un certain nombre d'engagements importants dans le cadre du Plan vert (1990). Beaucoup d'entre eux peuvent contribuer à améliorer la façon dont le fédéral gère les terres, y compris :

- la législation en vue d'une *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- la publication régulière du *Rapport sur l'état de l'environnement au Canada*;
- l'élaboration et la publication des *Indicateurs environnementaux*; et
- l'élaboration de systèmes et programmes de surveillance de l'environnement et l'amélioration de ceux qui existent déjà.

Ces engagements, de pair avec les initiatives et les programmes particuliers annoncés dans le *Plan vert*, offrent un nouveau contexte de coopération entre les ministres du gouvernement fédéral et leurs ministères. Ils mettent en évidence

la nécessité d'examiner d'un nouvel oeil la Politique fédérale sur l'utilisation des terres, et peut-être de la réviser; cette politique avait été élaborée pour orienter les activités du gouvernement fédéral en matière de gestion de l'utilisation des terres privées et publiques partout au Canada.

A. Landals

Le Comité interministériel des terres jouait autrefois un rôle déterminant dans l'application de la Politique fédérale sur l'utilisation des terres et la coordination des discussions fédérales-provinciales-territoriales relativement aux questions d'aménagement du territoire. Compte tenu des dispositions du *Plan vert*, le CCCE s'attend que le Comité interministériel assume un rôle plus dynamique dans la révision et le peaufinage des politiques et des programmes du gouvernement fédéral en vue de s'assurer que les terres du Canada sont utilisées de façon avisée. Ce rôle accru nécessitera un soutien considérablement plus marqué de la part de tous les ministères fédéraux pour compenser la diminution de l'appui d'Environnement Canada au cours des dernières années.

En regard du programme des zones protégées, le Comité interministériel des terres devrait, par exemple, envisager la protection d'habitats écologiques importants qui se trouvent sur des terres administrées par le ministère de la Défense nationale, dont les prairies vallonnées de la Base des Forces canadiennes à Suffield, en Alberta, et la forêt-parc à trembles aux bases Shilo, au Manitoba, et Wainwright, en Alberta.

Il serait également nécessaire de mieux coordonner les activités du Comité interministériel des terres avec celles d'autres comités semblables, tels que le Comité interministériel de l'eau. Ces comités internes devraient jouer un rôle déterminant pour appliquer l'engagement pris dans le *Plan vert* et visant à examiner attentivement si l'ensemble des lois, des politiques, des programmes et des règlements fédéraux sont compatibles avec ses objectifs écologiques. Cet exercice devra donner lieu à une réforme institutionnelle garantissant que les ministères et organismes du gouvernement fédéral adhéreront aux principes énoncés dans le *Plan vert*, et qu'ils devront être en mesure de le prouver.

Nord du Canada

Le gouvernement fédéral est actuellement responsable de la gestion de plus de 40 % des terres du Canada et de près de 14 000 propriétés distinctes au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Nord du Canada renferme certaines des plus vastes étendues de terres sauvages encore intactes dans le monde. Cette région abrite également de nombreux peuples autochtones qui partagent un intérêt traditionnel pour la conservation des écosystèmes septentrionaux. Le Groupe d'étude de la conservation de l'environnement du Nord (1984) a conclu que la nécessité d'établir un réseau de zones protégées dans le Nord est «indubitable». Selon le Groupe, le défi consiste à «répondre aux besoins particuliers du Nord, tout en respectant les obligations plus larges des collectivités nationales et internationales».

Des forces politiques, culturelles, sociales et économiques déterminent maintenant déjà comment les terres du Nord seront affectées et utilisées. Cet avenir est façonné par les revendications foncières globales, par la planification de l'aménagement du territoire en fonction des collectivités, et par la délégation de pouvoirs particuliers aux gouvernements territoriaux.

Les peuples nordiques définissent leurs besoins au moyen de revendications territoriales et des dispositions relatives à la planification de l'aménagement du territoire. Le gouvernement fédéral doit s'engager, en paroles et en actions, à respecter des obligations plus vastes en veillant à la protection de

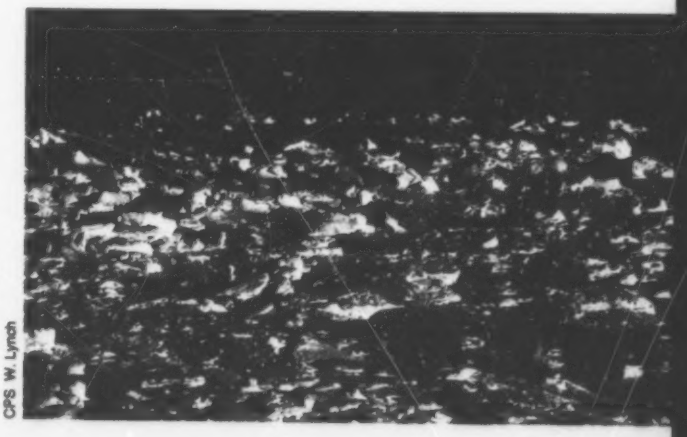
CPS W. Lynch

certaines zones qui présentent un intérêt à l'échelle nationale et internationale. Il y aurait lieu que le gouvernement fédéral établisse et rende publiques, dans le détail, lors de forums sur les revendications foncières et la planification de l'aménagement du territoire, les orientations qu'il entend adopter pour les zones protégées du Nord, y compris celles relatives aux plans proposés pour les parcs nationaux, les réserves fauniques et les refuges d'oiseaux migrateurs. Par exemple, des mesures définitives devraient être prises en vue de protéger les 136 régions significatives délimitées par Environnement Canada en 1982.

Les deux gouvernements territoriaux du Canada ont entrepris de développer leurs propres réseaux de parcs. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'a pas de projet immédiat relativement à l'adoption d'un cadre législatif pour les régions naturelles, mais il examine actuellement la possibilité de légiférer sur les réserves écologiques. Les deux compétences ont mis sur pied des programmes de zones protégées dans le cadre de plus vastes stratégies de conservation ou de développement durable. Les territoires ne peuvent toutefois établir à leur gré des zones protégées qu'ils géreront eux-mêmes tant que le gouvernement fédéral ne leur a pas concédé les pouvoirs nécessaires. En outre, la capacité des gouvernements territoriaux à administrer les zones protégées dépend des fonds que leur consent le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral devrait donc envisager d'appuyer la protection de régions naturelles représentatives et uniques, dans le Nord, grâce au transfert de ressources humaines et financières, outre le transfert de terres.

En vertu du processus de revendications territoriales des autochtones, les collectivités locales repèrent et sélectionnent de vastes étendues en vue de leur acquisition possible. Si les gouvernements fédéral et territoriaux entendent protéger des zones naturelles particulières, il importe qu'ils identifient ces zones et entreprennent des négociations, avec les peuples autochtones, afin de les inclure dans le réseau de zones protégées. Autrement, il est possible que les gouvernements aient à conclure des ententes de gestion privée avec les collectivités autochtones ou à négocier des échanges de terres compliqués en vue de protéger, à l'avenir, des zones d'importance nationale.

Gestion du milieu sauvage

La protection de vastes paysages sauvages est un objectif distinct et critique de la gestion des écosystèmes. Les fondements législatifs de la protection des milieux sauvages, au Canada, sont extrêmement faibles, et la protection de tels milieux n'est pas une priorité des processus d'affectation des sols, d'où le fait que de nombreux milieux sauvages n'entrent pas dans la définition stricte des zones protégées utilisée dans le présent rapport.

Le gouvernement fédéral ne peut agir unilatéralement pour protéger les paysages sauvages d'un bout à l'autre du Canada, sauf si ces paysages se trouvent sur des terres (publiques) du fédéral ou dans des parcs nationaux déjà établis. Le Parlement canadien a un rôle unique à jouer en vue de promouvoir l'importance patrimoniale que revêtent nos milieux sauvages. Ce patrimoine a été défini et renforcé de nombreuses façons au cours des décennies, tant par les oeuvres de peintres-paysagistes victoriens que, de nos jours, par l'accent mis sur la protection et la présentation des paysages sauvages dans différentes catégories de zones protégées. L'appui marqué de tous les leaders politiques du Canada pour la protection des milieux sauvages serait une contribution importante à la stratégie des zones protégées du CCCE.

Le gouvernement fédéral doit promouvoir activement le concept de la protection des milieux sauvages et des paysages sauvages et la nécessité de prendre des initiatives en ce sens. Il doit continuer à développer le savoir-faire en matière de gestion des milieux sauvages et à protéger les zones sauvages dans les parcs nationaux; et il devrait passer en revue les programmes et les politiques du fédéral qui existent déjà afin de s'assurer qu'ils ne contribuent pas à la perte de ressources sauvages importantes. L'élément essentiel de tout programme fédéral de gestion des milieux sauvages devrait viser la promotion de tels milieux comme faisant partie intégrante de notre patrimoine naturel et culturel, et l'encouragement d'initiatives des administrations provinciales, territoriales et autres en vue de protéger ces zones.

Le Canada a de la chance. La plupart des pays ne possèdent pas une étendue de terres sauvages comparable à celle du Canada. Il s'agit là du patrimoine mondial du Canada, et les Canadiens doivent veiller à la protection de ces milieux sauvages pour les générations à venir. Le Parlement canadien doit prendre des initiatives dynamiques pour promouvoir la protection des milieux sauvages, y compris l'adoption de mesures législatives à cette fin.

Gestion de la faune

Pour conserver la diversité biologique, la protection de la faune et des habitats fauniques doivent être placés au premier plan des initiatives. La perte ou la modification d'habitats naturels dues à l'activité humaine, en particulier dans le sud du Canada, ont eu pour effet d'entraîner l'augmentation du nombre d'espèces végétales et animales menacées d'extinction.

En septembre 1990, le Conseil canadien des ministres de la Faune a adopté une politique relative à la faune du Canada. Cette politique encourage les gouvernements à planifier et à mettre en oeuvre des programmes coopératifs complets destinés à permettre le maintien de l'abondance, de la diversité et de la répartition des habitats fauniques à l'intérieur des grands écosystèmes. Plus précisément, cette politique enjoint les gouvernements de :

- parachever et gérer correctement un réseau complet de zones protégées comprenant des types écologiques représentatifs, et donnant la priorité aux habitats menacés ou limités;
- intégrer la conservation des habitats fauniques comme objectif de gestion dans tous les secteurs utilisant les terres publiques;
- tenir compte de toute la gamme des habitats fauniques dans les processus de planification de l'aménagement du territoire et établir des objectifs régionaux à cette fin; et
- favoriser pleinement la protection des habitats fauniques sur les terres privées.

Pour mettre pleinement en oeuvre cette politique, en particulier en ce qui a trait aux zones protégées, il est essentiel que le Conseil fédéral-provincial-territorial des parcs, le Conseil canadien des ministres de la faune, les organisations environnementales pertinentes et le Conseil canadien des aires écologiques travaillent de façon concertée. Une telle collaboration peut permettre que les réseaux de zones protégées englobent les habitats fauniques importants et maintiennent la diversité biologique.

Le gouvernement fédéral a appuyé la politique sur la faune du Canada dans son *Plan vert*, et doit maintenant devenir un intervenant puissant dans la protection des habitats fauniques. Le Service canadien de la faune doit faire preuve de plus de leadership en matière de gestion de la faune et de protection des habitats fauniques. Il devrait agir comme catalyseur pour définir et réaliser les objectifs nationaux de protection de la faune et des habitats, et promouvoir une action concertée parmi les gouvernements, l'industrie, les groupes d'écologistes et les propriétaires fonciers.

Selon le *Plan vert*, le gouvernement fédéral s'engage à établir un réseau national d'habitats fauniques d'ici à 1992. On devrait envisager de réaliser cet engagement en vertu de la *Loi sur la faune du Canada* en faisant meilleur usage des désignations fédérales qui existent déjà, telles que les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs. Contrairement à la *Loi sur les parcs nationaux*, cette loi présente l'avantage de ne pas nécessiter l'obtention d'un titre foncier du fédéral pour que ce dernier puisse venir en aide à d'autres juridictions ayant des objectifs relatifs à la protection des ressources.

Toutes les politiques et tous les programmes fédéraux qui peuvent mener à la destruction d'habitats fauniques doivent faire l'objet d'une révision. Un rapport d'Habitat faunique Canada, intitulé *Common Grounds*, concluait que la politique agricole du Canada a «créé un contexte économique pour les agriculteurs, qui fonctionne à l'encontre des objectifs établis pour l'environnement et l'habitat faunique.» Les politiques actuelles favorisent souvent l'expansion des terres cultivables sans qu'elles soient utilisées à des fins agricoles. Peu de mesures d'incitation et de récompense sont offertes aux agriculteurs qui réservent une partie de leurs terres à des fins de protection de l'habitat ou à d'autres fins environnementales.

Enfin, le Canada peut apporter une contribution exceptionnelle à la conservation planétaire et nationale en protégeant les habitats de grands carnivores, comme le grizzli et l'ours polaire, le couguar et le carcajou. La protection de vastes étendues sauvages est essentielle à la survie de ces grands carnivores, car ils sont en grande partie confinés dans des régions éloignées. Il importe de prendre des initiatives conformes à la stratégie de protection des carnivores élaborée par le Fonds mondial pour la nature. Des habitats vitaux d'espèces carnivores devraient être inclus dans les zones protégées, et des exigences de plus grande portée, relativement aux habitats, devraient être incorporées dans les programmes de gestion des écosystèmes.

Recommandations

Pour prouver son leadership à l'échelle nationale et internationale, en ce qui a trait à la création et à la gestion de zones protégées, le gouvernement fédéral devrait :

33. Créer des parcs nationaux ou des réserves équivalentes dans chaque région naturelle terrestre désignée à cet effet d'ici à l'an 2000, et dans chaque région naturelle marine d'ici à l'an 2010.

34. Fournir davantage de fonds au Programme sur l'homme et la biosphère, et collaborer étroitement avec la Commission canadienne sur l'homme et la biosphère pour promouvoir la prise de responsabilités pour toutes les zones protégées et les régions environnantes, conformément aux principes des réserves de la biosphère.

35. Ratifier la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (1982) pour affirmer son engagement à l'égard de la préservation des milieux marins et fournir un contexte international propice à l'affectation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des programmes de préservation des milieux marins.

36. Faire des évaluations publiques régulières pour garantir que les Sites du patrimoine mondial, les réserves de la biosphère et les sites Ramsar sont gérés en conformité avec les engagements internationaux. Ces évaluations devraient être résumées et incluses dans les rapports sur l'état des parcs et dans les rapports sur l'environnement soumis au Parlement du Canada.

37. Faire un effort visible et substantiel pour garantir que les zones protégées font l'objet de débats bien en vue, et soumettre un plan directeur canadien des zones protégées à la conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, au Brésil.

Pour garantir un progrès soutenu des travaux visant à compléter le réseau terrestre de parcs nationaux d'ici à l'an 2010, le Service canadien des parcs devrait :

38. D'ici à la fin de 1993, identifier publiquement tous les sites à transformer en parcs naturels dans les 18 régions naturelles du Canada qui ne sont pas encore représentées dans le réseau des parcs terrestres.

39. Établir un processus général de consultation et de négociation avec d'autres paliers de gouvernement, les groupes autochtones, et les collectivités et les groupes locaux concernés, pour confirmer, et (ou) modifier les nouveaux sites à transformer en parcs et leurs limites ainsi que les critères de gestion de ces lieux.

40. Accroître considérablement la capacité des bureaux régionaux du Service canadien des parcs à participer aux négociations en vue de la création de nouveaux parcs, ainsi que le pouvoir de ces bureaux de nommer des agents de liaison auprès des collectivités, dans les régions où se trouvent les futurs parcs.

41. Participer pleinement aux négociations générales sur les revendications territoriales avec les autochtones, surtout dans le Nord du Canada, en Colombie-Britannique, au Québec et au Labrador, pour obtenir des engagements qui aideront à compléter le réseau de parcs nationaux.

42. Établir des normes nationales pour les réserves équivalentes, avec le Conseil fédéral-provincial des parcs et en consultant les groupes et organismes de protection de la nature, et appliquer ces normes au besoin.

43. Adopter et appliquer le concept des réserves équivalentes pour établir des parcs dans les territoires qui acceptent de gérer les forêts-parcs conformément aux normes nationales.

Pour garantir un progrès soutenu des travaux visant à compléter le réseau national de parcs marins d'ici à l'an 2010, le Service canadien des parcs devrait :

44. Former un conseil consultatif des parcs marins pour demander l'avis d'une vaste gamme de personnes intéressées par l'utilisation et la protection des ressources marines.

45. D'ici à la fin de 1992, établir au Service canadien des parcs un programme distinct et une direction qui sera chargée de faire avancer le programme des parcs marins.

46. D'ici à la fin de 1993, préparer un plan d'action pour guider les travaux visant à compléter le réseau national des parcs marins d'ici à l'an 2010.

47. Prévoir des ressources financières et humaines suffisantes pour appuyer le nouveau programme des parcs marins.

48. D'ici à la fin de 1994, déposer un projet de loi sur le réseau national des parcs marins à la Chambre des communes.

49. Garantir que le projet de loi canadienne sur les océans appuie la création de milieux marins protégés, des programmes de recherche et d'éducation appropriés et la gestion des écosystèmes comme concept de base de la prise de responsabilités à l'égard des ressources de ces milieux, et qu'il limite l'activité commerciale et industrielle susceptible d'endommager les habitats marins vulnérables.

Pour garantir que les parcs nationaux terrestres et marins soient gérés en fonction des écosystèmes et qu'on accorde la priorité

au maintien de l'intégrité écologique, le Service canadien des parcs devrait :

50. Déterminer les besoins en information relevant des sciences naturelles et sociales et en recherche, pour gérer les parcs en fonction des écosystèmes.

51. Adopter une série d'indicateurs écologiques sur la santé globale du réseau national de parcs, et présenter ces indicateurs au public dans les rapports bisannuels sur l'état des parcs.

52. Créer dans chaque bureau régional du Service canadien des parcs un poste de scientifique en chef qui dirigera une équipe de spécialistes en sciences naturelles et en sciences sociales et qui assurera la liaison avec les scientifiques des autres organismes et groupes. Il faudrait au moins créer un poste de scientifique/chercheur résidant et ouvrir un bureau de recherche dans chaque parc national pour encourager, coordonner et mener la recherche, et en interpréter les résultats.

53. Appuyer davantage la tâche des associations coopératives et des Partenaires des parcs canadiens, qui vise à compléter le travail des organismes axé sur la recherche en sciences naturelles et sociales, sur l'interprétation, l'éducation du public et les programmes communautaires.

54. Renforcer les ententes avec les universités et les autres établissements d'enseignement pour améliorer les programmes coopératifs de recherche, la formation et l'échange de renseignements.

Pour garantir que tous les ministères et les organismes du gouvernement fédéral contribuent à la stratégie des zones protégées, surtout en ce qui a trait à la protection des terres et des eaux à l'extérieur des parcs nationaux et des zones protégées, il faudrait faire ce qui suit :

55. Examiner la politique fédérale sur l'utilisation des terres et, au besoin, la réviser pour garantir que toutes les activités fédérales appuient la protection des habitats et de la faune, et les améliorations à cet égard.

56. Le Comité interministériel des terres devrait travailler plus énergiquement à l'examen des politiques et des programmes fédéraux, ainsi qu'à la surveillance de la mise en oeuvre de la politique fédérale sur l'utilisation des terres et d'autres politiques fédérales pertinentes de gestion des terres.

57. D'ici à la fin de 1994, le Parlement fédéral devrait adopter une loi sur les milieux sauvages du Canada visant à promouvoir leur valeur patrimoniale pour les Canadiens, pour demander que les politiques et les programmes de gestion des terres du gouvernement fédéral protègent les milieux sauvages, et pour promouvoir la coopération d'un bout à l'autre du Canada aux fins de la protection et de la bonne gestion des milieux sauvages qui ont une importance nationale.

58. Le Service canadien de la faune devrait être plus puissant, pour mieux promouvoir et coordonner l'action des gouvernements, de l'industrie, des groupes de protection de la nature et des propriétaires fonciers en vue de la réalisation des objectifs nationaux en matière de protection de la faune et des habitats, conformément à la politique relative à la faune du Canada (1990).

59. D'ici à la fin de 1992, le Service canadien de la faune devrait inventorier sur une grande échelle un réseau complet de zones à protéger en tant que réserves fauniques nationales selon la Loi sur la faune du Canada, et cela pourrait contribuer à remplir le mandat du Plan vert, c'est-à-dire établir un réseau national d'habitats fauniques.

60. Il faudrait accorder une attention particulière à la protection d'habitats appropriés pour les grands carnivores en appuyant la stratégie de protection des carnivores du Fonds mondial pour la nature.

61. Tous les ministères et les organismes du gouvernement fédéral, et notamment le ministère des Finances et le Conseil du Trésor, devraient faire un examen approfondi des stimulants financiers et autres qu'on retrouve dans les politiques et les programmes fédéraux, pour garantir que ces stimulants seront modifiés s'ils ne sont pas conformes à l'éthique environnementale sur l'utilisation des terres de l'époque moderne et avec la stratégie des zones protégées.

Pour que les initiatives des autres administrations et des programmes de prise de responsabilités soient reconnues comme des initiatives contribuant à la stratégie des zones protégées, le gouvernement fédéral et le Service canadien des parcs devraient :

62. Maintenir et accroître le système de désignation du Programme des sites canadiens, pour encourager la formation de partenariats qui peuvent accomplir d'importants progrès sur le plan de la protection du patrimoine génétique sauvage et des sites naturels, et sur celui de la création de nouvelles réserves écologiques.

7 Concrétisation de la vision des zones protégées pour le Canada

CPS F. Mayrand

There is a tide in the affairs of men,
Which, taken at the flood, leads on to fortune;
Omitted, all the voyage of their life
Is bound in shallows and in miseries.
On such a full sea are we now afloat;
And we must take the current when it serves,
Or lose our ventures.

Shakespeare
Jules César, Acte IV, Scène 3

Définir, établir et gérer un réseau complet de zones protégées nécessitera la participation active de nombreux groupes et particuliers qui s'ajoutera aux travaux concertés du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le lecteur trouvera ci-après de brèves descriptions de certains intervenants clés et des rôles qu'ils pourraient être appelés à jouer, afin de modéliser les initiatives qui devront être prises. Nous avons limité notre liste des intervenants en raison du grand nombre de groupes qui, d'un bout à l'autre du pays, appuient le concept des zones protégées.

Gouvernements

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devront faire preuve du leadership indispensable à l'achèvement du réseau de zones protégées du pays. La plupart des grandes zones protégées se trouvent sur des terres de l'État, et le Cabinet doit décider d'en garantir l'affectation. La définition juridique des mesures de protection et des organes responsables de la gestion des zones protégées relève également des gouvernements. De plus, ces derniers sont habilités à imposer des moratoires sur l'aménagement dans les zones choisies pour éviter que des options ne soient perdues pendant qu'on effectue un examen plus poussé de celles-ci. Par exemple, la *Loi sur les parcs* en vigueur en Saskatchewan prévoit la désignation de certaines zones comme des Réserves de parcs permettant d'aménager et de protéger ces terres pendant qu'on étudie la possibilité de les désigner officiellement comme des parcs. Enfin, la consultation de l'ensemble des personnes et des groupes d'intérêt qui peuvent être touchés par l'établissement de vastes zones protégées est une tâche qui peut être intégrée dans les processus décisionnels des gouvernements, comme la planification de l'aménagement du territoire et l'évaluation des incidences environnementales.

Les organismes de gestion des zones protégées doivent être dotés d'un mandat juridique et des ressources humaines et financières nécessaires pour établir et gérer le réseau de zones protégées. À cette fin, le CCCE s'attend que tous les gouvernements s'engagent à compléter le réseau de zones protégées, à approuver les plans du réseau dans toutes les juridictions, et à repérer des zones potentielles et à en discuter avec le public. Des plans d'action précis devront être élaborés pour s'assurer que le réseau de zones protégées sera complété d'ici à l'an 2000 (d'ici à l'an 2010 pour ce qui est des zones protégées en milieux marins et dulcicoles).

A. Landois

Les ministres de l'Environnement et des Parcs

Dans toutes les administrations, il incombe aux ministres responsables de l'Environnement et des Parcs de promouvoir une vision des zones protégées qui captivera le public canadien. Cela peut être réalisé de façon personnelle ou encore grâce à des forums coopératifs, tels que le Conseil fédéral-provincial-territorial des parcs et le Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des parcs ont fait un premier pas en ce sens, le 14 septembre 1990, lorsqu'ils ont diffusé leur énoncé de principe conjoint : «Le développement durable : rôle spécial des parcs nationaux, provinciaux et territoriaux.» Les ministres ont consenti à prendre des mesures pour s'assurer que les principes suivants soient respectés :

- Préservation – Les terres affectées aux parcs sont essentielles à l'établissement d'un réseau complet de zones protégées. Faisant partie intégrante des zones protégées d'un bout à l'autre du pays, les parcs viennent compléter et mettre en relief les efforts visant à protéger des sites

d'importance culturelle et naturelle uniques, et à préserver des échantillons représentatifs des différents types d'écosystèmes.

- Conservation – Les terres affectées aux parcs seront gérées de manière à maintenir et à rétablir les processus écologiques essentiels, à maintenir la diversité biologique et à veiller à ce que l'utilisation des parcs soit conforme aux principes du développement durable.

- Expansion économique – Les terres affectées aux parcs procurent des avantages économiques : elles favorisent le tourisme et permettent de répondre aux besoins du public en matière de loisirs de plein air. Les débouchés économiques appropriés seront examinés, selon les possibilités, comme des moyens d'incorporer les parcs dans les initiatives régionales de diversification économique.

- Aménagement des terres adjacentes – L'aménagement des terres adjacentes peut affecter les parcs. Les organismes de gestion des parcs devront définir les valeurs des parcs dont il faudra tenir compte dans la planification et la gestion des terres adjacentes.

- Participation du public – Les parcs doivent être gérés avec la participation active d'un public avisé. Le développement durable dépend de la participation de tous les citoyens pour cerner les différentes possibilités et résoudre les difficultés.

- Information et éducation du public – Les parcs sont propices à la promotion du concept du développement durable. Les organismes de gestion des parcs faciliteront ou amélioreront les programmes d'information ou d'éducation conçus pour mieux faire comprendre ce concept au public.

Il est essentiel que de tels énoncés de principe se concrétisent par des initiatives précises en vue de l'adoption des principes dans le cadre de toutes les structures gouvernementales de planification et de prise de décisions, y compris dans les ententes fédérales-provinciales de développement régional. Les organes gouvernementaux, tels que le Comité fédéral-provincial sur l'aménagement du territoire, plus adéquatement soutenu et au mandat mieux défini, devraient également promouvoir la nécessité de parachever le réseau de zones protégées et d'établir des corridors entre les zones protégées, selon les nouveaux principes de biologie de conservation.

Tables rondes sur l'environnement et l'économie

En réponse aux recommandations formulées par le Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie (1987), chaque gouvernement provincial et territorial du Canada a établi une table ronde sur l'environnement et l'écologie. De plus, le gouvernement fédéral a créé la Table ronde nationale.

Ces tables rondes regroupent un certain nombre grands décisionnaires de différents secteurs de la société canadienne, notamment des représentants du gouvernement, de l'industrie, d'organismes autochtones, de regroupements industriels, d'universitaires et des particuliers. Elles sont chargées de promouvoir une expansion économique écologiquement saine. Elles relèvent directement du Premier ministre de chaque juridiction.

La plupart des tables rondes sont, avec l'aide du gouvernement, engagées dans l'élaboration de stratégies relatives au développement durable ou, parfois, à la conservation de la nature. Ces stratégies définiront les politiques et lignes directrices qui seront adoptées à l'avenir après une vaste consultation publique, avec la pleine participation de tous les secteurs de la société. Cette méthode permettra au Canada d'atteindre le consensus et de surmonter les nombreuses difficultés inhérentes au développement durable.

CPS W. Lynch

L'intégration de plans d'action environnementale dans les stratégies de développement durable élaborées par les membres des tables rondes est essentielle tant pour officialiser

Progrès récents en matière de zones protégées au Canada

Au cours des dernières années, plusieurs administrations ont apporté des contributions majeures au programme des zones protégées du Canada, notamment :

- engagement des gouvernements du Canada, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et du Yukon à compléter leurs réseaux terrestres de zones protégées d'ici à l'an 2000;
- établissement de la première réserve naturelle à Terre-Neuve : la réserve naturelle Baie du Nord;
- création de six réserves écologiques supplémentaires en Colombie-Britannique (où l'on en compte maintenant plus de 125), et vaste consultation publique relativement à l'ajout de nouveaux parcs au réseau de la C.-B.;
- désignation, par le gouvernement du Québec, de 3,5 millions d'hectares de terres où aucun aménagement ne sera réalisé, en vue de délimiter précisément vingt nouveaux parcs;
- interdiction d'une gamme d'activités extractives à des fins commerciales dans les parcs sauvages et les réserves naturelles de l'Ontario;
- interdiction de toute exploitation minière dans les parcs provinciaux de la Saskatchewan;
- signature d'une entente fédérale-provinciale relative à la conservation et au développement dans l'Île-du-Prince-Édouard;
- proclamation d'une nouvelle *Loi sur les parcs* en Saskatchewan, en 1986, et établissement de la première réserve naturelle de la province;
- établissement de douze nouvelles réserves écologiques, en Alberta, protégeant au total 30 000 hectares de terres;
- présentation, par le Nouveau-Brunswick, d'un Plan directeur pour les parcs provinciaux et les sites patrimoniaux, qui renferme une stratégie pour l'aménagement du réseau de parcs provinciaux au cours des dix prochaines années.

les stratégies que pour focaliser les activités de tous les secteurs de la société sur le développement durable. Ainsi, le programme des zones protégées pourra être établi sur des assises solides et recevoir l'appui d'un public avisé. L'importance des zones protégées dans la promotion de saines pratiques environnementales dans toutes les régions du Canada peut également être transmise au public grâce à ces mécanismes.

Dans cette perspective, le CCCE exhorte les tables rondes à veiller à ce que les zones protégées deviennent, de toute urgence, partie intégrante des stratégies de développement durable dans toutes les administrations. Cette attention spéciale de la part des tables rondes est au coeur de l'articulation et de la mise en oeuvre de la vision des zones protégées du CCCE. La composante des zones protégées dans la stratégie du développement durable devrait être perçue comme un élément fondamental de cette stratégie, autour duquel d'autres éléments sont développés et intégrés.

DIAND

Programmes environnementaux et plans d'ac.ions

Le gouvernement fédéral a élaboré un plan d'action environnemental à l'échelle du gouvernement : le *Plan vert*. D'autres gouvernements ont soit déjà pris ou comptent prendre des engagements semblables. Ces initiatives ouvrent des possibilités de réalisation d'objectifs plus poussées pour les zones protégées. En particulier, les gouvernements devraient veiller à ce que des ressources adéquates soient affectées tout spécialement à la mise en oeuvre de programmes relatifs aux zones protégées.

Le CCCE recommande de toute urgence que tous les plans d'action gouvernementaux donnent la priorité à la protection de la diversité biologique et des processus écologiques. Ces plans devraient également inclure un échéancier de parachèvement des réseaux régionaux et nationaux de zones protégées. Les rapports d'avancement des travaux devraient indiquer clairement les sous-objectifs et les échéances fixés pour l'élaboration des plans des réseaux de zones protégées et la sanction officielle de plans par les cabinets visés.

DIAND

Règlement des revendications territoriales des autochtones

Le règlement de revendications globales constitue un outil efficace pour l'établissement de zones protégées. Les peuples autochtones définissent actuellement leurs intérêts relativement à la propriété et à la gestion de ressources naturelles et d'écosystèmes en milieux terrestres et marins. Les ententes conclues dans le Nord du Canada permettent la délimitation et l'établissement de parcs nationaux et d'autres types de zones protégées, sous réserve de la reconnaissance des droits des autochtones et de l'élaboration d'ententes de gestion acceptables pour toutes les parties visées.

Certaines des meilleures occasions d'accroître le réseau national de zones protégées découleront du règlement de revendications foncières, dont de nombreuses devraient être résolues au cours des dix prochaines années. Il importe de parvenir à une entente avec les peuples autochtones pour la protection de zones et de paysages sauvages critiques, et des mécanismes institutionnels auxquels il convient de recourir pour assurer que ces zones seront protégées à perpétuité. Les revendications territoriales ne devraient toutefois pas être perçues comme une panacée. Les organismes de gestion et les tenants des zones protégées doivent reconnaître la portée des aspirations des autochtones lorsqu'ils tentent de protéger des régions naturelles dans le cadre du processus de revendications territoriales.

On doit d'abord et avant tout envisager d'établir des objectifs communs et des critères acceptables, pour les parties visées, en vue du choix de l'emplacement des zones protégées à l'intérieur du territoire revendiqué. Les gouvernements et les peuples autochtones devraient ensuite oeuvrer ensemble à l'élaboration de cadres législatifs de gestion qui permettent de protéger les zones désignées et de réaliser les objectifs communs. Enfin, ces cadres législatifs devraient être établis de manière à fixer les objectifs de conservation et les buts des autochtones.

George Erasmus, ancien chef de l'Assemblée des premières nations, avait proposé l'adoption des points suivants en travaillant à l'établissement de zones protégées sur les terres pour lesquelles les autochtones ont des intérêts juridiques et culturels :

- les autochtones doivent participer au processus décisionnel, et y opérer un certain contrôle, relativement à la création, à la conception et à la gestion des zones protégées;
- en transformant en parcs des terres de l'État inoccupées, il faut garantir aux autochtones leurs droits d'accès à ces territoires;
- dans les régions où les revendications de titres fonciers n'ont pas encore été résolues, le droit des autochtones et de leur gouvernement autonome doit être reconnu constitutionnellement lorsque l'établissement de zones protégées y est proposé;
- lorsqu'il existe des traités, qui couvrent notamment les droits de récolte, il convient d'établir des régimes de gestion conjoints là où les peuples autochtones ont conclu des partenariats directs pour la gestion des zones protégées;
- la faune ne doit pas être touchée par la construction de chemins et d'autres aménagements visant à faciliter l'accès public aux zones protégées; et

- les pratiques de recrutement doivent refléter une plus grande reconnaissance de la contribution, de l'expérience et du potentiel des autochtones en matière de conception et de gestion de zones protégées.

L'établissement de zones protégées dans le contexte de revendications foncières est un processus complexe et chronophage. Il s'agit tout de même d'une méthode importante qu'il convient de poursuivre.

Partenaires dans la gestion des zones protégées

Étant donné l'envergure du réseau national de zones protégées et l'appui solide du public en vue de son parachèvement, le nombre de partenaires possibles dans la gestion des zones protégées est pratiquement illimité. La section qui suit décrit brièvement le rôle du secteur commercial, des universités, du Conseil canadien des aires écologiques et de la Société canadienne de conservation de la nature. Cette section renferme un certain nombre d'exemples, mais ne cherche aucunement à négliger d'autres groupes tout aussi importants, en particulier ceux qui opèrent à l'échelle provinciale et territoriale, de même que les nombreux groupes régionaux et locaux d'un bout à l'autre du Canada.

Rôle du milieu des affaires

Les sociétés, prises collectivement, constituent le principal agent de développement du Canada. Elles possèdent des ressources énormes pouvant être affectées de nombreuses façons différentes sans que cela ne gène leur rentabilité. De vastes étendues de terres de l'État sont souvent affectées à différentes opérations d'extraction des ressources. Il est essentiel de tenir compte, dans de telles affectations, de terres de la nécessité de mettre de côté des régions naturelles uniques et représentatives, et de gérer la mise en valeur des ressources à des fins commerciales de manière à s'assurer que les zones protégées demeurent intactes.

Le CCCE invite l'industrie canadienne à faire preuve de leadership dans le cadre de l'effort national visant à repérer des terres potentielles et à parachever le réseau de zones protégées du pays. Les connaissances des grandes entreprises en matière de stocks de ressources, de taux de régénération et de diversité biologique deviendront de plus en plus importantes pour notre vision commune des zones protégées. En règle générale, la compréhension et le soutien des sociétés à l'égard de cette vision n'ont guère été mis à contribution et on devrait s'y attarder activement. En participant à l'élaboration du réseau, les sociétés deviendront les copropriétaires et les coprotectrices de ce bien vital du Canada.

CPS J. Powell

La Chambre de commerce de l'Alberta et celle du Canada ont fait preuve de leadership, en 1990, lorsqu'elles ont préconisé que les gouvernements de l'Alberta et du Canada, le secteur privé et le grand public travaillent conjointement pour créer un réseau de zones protégées... d'ici le début du siècle prochain; ce réseau représentera des régions naturelles qui relèvent de la compétence de l'Alberta et du gouvernement fédéral. En Colombie-Britannique, la société MacMillan Bloedel a donné son appui au parachèvement du réseau de parcs nationaux et provinciaux d'ici à l'an 2000, de même qu'au Programme des réserves écologiques de la Colombie-Britannique.

Établissements d'enseignement

La recherche est l'un des aspects les plus négligés et les moins financés des zones protégées. La recherche sur les écosystèmes comprend des études de portées différentes (allant de la recherche écologique sur un site particulier à la surveillance des incidences de la pollution atmosphérique et du réchauffement de la planète) de même que des travaux sur les interactions entre les êtres humains et leur milieu environnant.

Tout comme les gouvernements et d'autres groupes, le secteur universitaire doit jouer un rôle plus déterminant que jamais dans l'établissement de centres de recherche de base dans chacune des régions naturelles du Canada. Les établissements peuvent également contribuer à améliorer les programmes éducatifs et interprétatifs dans les zones protégées. Il faut accroître le degré de professionnalisme, dans les programmes de

recherche des parcs, par exemple, et les établissements d'enseignement sont particulièrement bien placés pour y contribuer.

Le Conseil canadien des aires écologiques (CCAE)

Le CCAE est un forum appuyé par la plupart des gouvernements, au Canada, et dont la mission consiste à promouvoir l'établissement d'un réseau national de réserves écologiques et de zones équivalentes.

Le CCAE a adopté le principe des Écorégions terrestres du Canada comme cadre de travail et s'attache actuellement à l'élaboration d'un plan pour le réseau national de zones protégées et à l'évaluation des réserves écologiques. À l'intérieur du cadre des écorégions, il reste encore du travail à effectuer pour l'élaboration de critères nécessaires à la définition de la «représentation adéquate» à des fins de planification et d'évaluation des réseaux. Le CCAE est un groupe approprié qui peut se charger de la définition de tels critères et promouvoir l'établissement d'un réseau de zones protégées qui reflète la diversité biogéographique du Canada. De concert avec la Direction de l'état de l'environnement, le CCAE utilise une base de données nationale, informatisée sous forme de système d'information géographique, portant sur plus de 3 000 sites de conservation. Le CCAE

CPS W. Lynch

Clyde River et le Fonds mondial pour la nature : partenaires pour la protection écologique

Réserve de baleines boréales

La collectivité de Clyde River, avec l'aide du Fonds mondial pour la nature (Canada), a élaboré un plan de conservation pour protéger les baleines boréales dans la baie Isabelle, à l'Île de Baffin, dans les Territoires du Nord-Ouest. La pêche commerciale, au siècle dernier, a entraîné le déclin de la population de cette espèce, dont le nombre est passé de 11 000 à environ 300; et la population de baleines ne montre encore aucun signe de rétablissement. Le plan de conservation a pour but de protéger les baleines boréales et leur habitat contre la pollution et diverses perturbations, à aider la population à se rétablir, et à protéger un aspect important du patrimoine culturel des Inuit de l'Île de Baffin.

Ce plan recommande les éléments suivants :

- L'établissement d'une réserve pour les baleines en vertu de la *Loi sur les pêcheries* en vue de protéger l'habitat critique des baleines;
- L'établissement d'une réserve de la biosphère afin d'attirer l'attention internationale sur la cause des baleines boréales et de promouvoir les utilisations rationnelles du territoire adjacent à la réserve;
- Le recours à des mesures législatives pour protéger d'importants sites archéologiques.

La collectivité de Clyde River a entrepris la préparation de ce plan de conservation en vue d'obtenir l'engagement du gouvernement à protéger les baleines boréales. La collectivité entend aussi éveiller l'intérêt du public aux besoins urgents de conservation des baleines boréales au moyen du partage des connaissances et des préoccupations des membres de la collectivité locale.

Pour protéger les baleines, il est maintenant interdit de les pêcher. Toutefois, il est essentiel que le gouvernement fasse preuve de leadership et que la collectivité locale offre sa coopération pour obvier aux menaces qui guettent la région, notamment la pollution, la circulation locale, l'aménagement des ressources et l'activité des Forces armées. Le plan tente d'éliminer ces problèmes grâce à la réserve de baleines et de la biosphère.

Ce plan de conservation est un excellent exemple de partenariat établi entre la collectivité locale et un groupe de conservation pour protéger des zones d'importance nationale et locale. Le plan réitère également la nécessité du leadership du gouvernement pour la protection des espèces menacées d'extinction et leurs habitats vitaux, ainsi que pour l'appui aux objectifs de conservation des partenariats.

joue également un rôle utile en favorisant la coopération entre les compétences pour ce qui est de l'établissement et de la gestion des zones protégées transfrontalières. Le Conseil peut donc remplir des rôles importants en ce qui a trait à la recherche scientifique, à l'échange d'information et à la promotion.

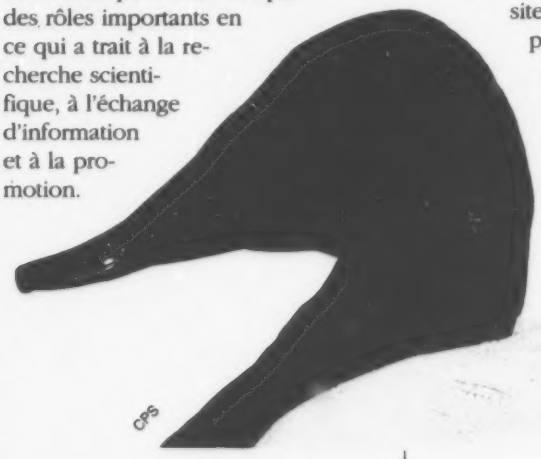

La Société canadienne de conservation de la nature

La Société canadienne de conservation de la nature tente de mettre en place un certain nombre de centres de données sur la conservation, conjointement avec les gouvernements provinciaux et les groupes régionaux de protection de la nature, dans le but de repérer des espèces et des écosystèmes importants qui doivent d'être protégés. Cette base de données aura une valeur inestimable pour la conception de réseaux nationaux et régionaux de zones protégées, et renfermera, de plus, de l'information pertinente pour les évaluations environnementales et la planification de l'aménagement du territoire. Des initiatives de partenariats telles que celle-ci gagneront en importance à mesure qu'augmentera le besoin d'information sur l'écologie locale et régionale.

Initiatives de gestion privée

La concrétisation de la vision des zones protégées du CCCE nécessitera l'affectation de terres privées et publiques. Il est particulièrement important d'assurer la protection d'espèces et d'habitats importants à l'échelle locale et régionale qui ne sont pas compris dans les principaux plans des gouvernements.

Les initiatives de gestion privée touchent généralement de petites zones, par comparaison aux vastes parcs publics et réserves naturelles, quoique le règlement de revendications territoriales puisse résulter en l'obtention, par les autochtones, de vastes étendues. Les possibilités relatives à la gestion privée sont donc extrêmement nombreuses, mais elles sont aussi assorties de contraintes très réelles, en particulier en ce qui a trait à la protection des espèces de grands prédateurs et d'importants processus écologiques.

En dépit des contraintes, toutefois, la propriété privée peut apporter une contribution importante au programme des zones protégées, notamment :

- en repérant des espèces et des habitats uniques, menacés d'extinction, en vue de les protéger;
- en faisant l'acquisition de terres et en les protégeant;
- en communiquant directement avec des membres du public qui veulent agir pour protéger des espèces et des habitats;
- en comblant les graves lacunes du réseau de zones protégées là où des réserves et des parcs gouvernementaux ne pourraient pas être établis (par exemple, la protection de la prairie vallonnée);
- en protégeant de plus petites étendues de terrain tampon entourant et (ou) touchant les parcs et les plus vastes zones protégées;
- en sensibilisant le public à l'aide d'installations locales faciles d'accès;
- en mettant au point des moyens novateurs de protéger les terres privées (grâce à des conventions juridiques applicables à la vente et au transfert des terres).

Les groupes et les particuliers s'occupant de protéger des terres à titre privé peuvent également jouer un rôle important dans l'établissement de plus vastes zones protégées. De fait, il arrive souvent que le gouvernement ne soit pas présent dans une localité et que l'on y accepte plus facilement l'intervention de groupes et de particuliers. Il est de plus en plus important d'entretenir des rapports avec les propriétaires fonciers pour acquérir et protéger de vastes étendues de terrain. Le gouvernement aurait donc avantage à favoriser les initiatives de gestion privée et à en tirer profit dans le but d'obtenir l'appui de la collectivité locale au moment de concevoir de nouvelles zones protégées.

Les contraintes qui entravent la gestion privée se constatent notamment sur le plan des ressources humaines et financières, généralement limitées. En outre, la structure juridique actuelle prévoit la protection des richesses matérielles et culturelles, mais non des richesses biologiques. Les gouvernements devraient donc redoubler d'ardeur pour stimuler la gestion privée en apportant des

modifications aux structures législatives, financières et fiscales qui sont en place, et en reconnaissant officiellement les initiatives de gestion privée au moyen de mécanismes, tels que le Programme des sites canadiens et la Loi ontarienne sur les terres protégées qui sont actuellement inactifs. Tout porte à croire que la reconnaissance du public pour la contribution et les réalisations d'une personne ou d'un groupe est un incitatif puissant à la gestion privée.

Le Plan de gestion nord-américain de la sauvagine appuie les initiatives de gestion privée en fournissant des ressources financières et en encourageant la protection de terres humides et d'importantes aires de repos d'espèces de sauvagine en migration. En vertu de ce programme, plus de deux millions d'hectares d'habitat pourraient être restaurés et protégés, au Canada, au cours des années 1990. Jusqu'à présent, le plan a donné de bons résultats, à l'appui des initiatives de conservation prises en milieux agricoles. Il s'agit là d'un exemple de la structure des moyens d'encouragement nécessaires aux initiatives de gestion privée. Ces initiatives ont également été efficacement encouragées par des organismes non gouvernementaux, par exemple grâce à des ententes conclues entre Canards Illimités Canada et des propriétaires fonciers, et à l'acquisition de terres par la Société canadienne de conservation de la nature. Au total, près de sept millions d'hectares de terres réparties sur plus de 6 000 sites au Canada sont gérés à des fins de conservation par des fondations privées, en particulier par Canards Illimités (environ 95 % du total). Ces terres constituent une partie vitale de la vision globale des zones protégées.

Recommandations

Pour réaliser pleinement la stratégie nationale des zones protégées, il faudra que tous les partenaires des zones protégées apportent leur contribution. Les recommandations qui suivent décrivent ce que pourraient faire certains groupes clés. Cependant, la stratégie des zones protégées nécessite la contribution d'un bien plus grand nombre de groupes et de particuliers.

Gouvernements – Outre les recommandations précédentes, les gouvernements devraient :

63. Veiller à ce que des organismes comme, le Conseil fédéral-provincial-territorial des parcs travaillent ensemble pour compléter le réseau national de zones protégées d'ici à l'an 2000 et le réseau de milieux marins et dulcicoles d'ici à l'an 2010.

64. Élaborer des programmes qui permettent aux collectivités, aux groupes de protection de la nature et aux autres partenaires de contribuer à la planification et à la gestion des activités dans les zones protégées et aux environs de celles-ci.

65. Collaborer étroitement avec les groupes d'autochtones pour étudier le concept de la gestion tribale des parcs et l'appliquer aux fins de la protection des milieux naturels, culturels et spirituels.

Tables rondes – Pour favoriser, sur une grande échelle, la compréhension et un consensus social sur l'importance que revêtent les zones protégées, et promouvoir de saines pratiques environnementales au Canada, les tables rondes sur l'environnement et l'économie, dans toutes les administrations, devraient :

66. Garantir que l'achèvement du réseau des zones protégées deviendra un élément spécifique des stratégies de développement durable et de protection de la nature.

67. Promouvoir le recours à de saines pratiques de conservation dans les activités de gestion des ressources de tous les secteurs industriels.

Groupes autochtones – Les autochtones du Canada ont un rôle unique à jouer lorsqu'il s'agit de gérer eux-mêmes les zones protégées et d'aider les Canadiens à comprendre l'importance de ces zones sur le plan culturel et spirituel. Pour contribuer à la vision nationale des zones protégées, les autochtones devraient :

68. Collaborer pleinement, avec les gouvernements et les partenaires des zones protégées, à la recherche de sites et de paysages naturels importants et vulnérables à inclure dans le réseau des zones protégées.

69. Aider à définir les mécanismes institutionnels et juridiques pouvant assurer une protection continue.

70. Collaborer avec les gouvernements pour fixer des objectifs communs et des critères mutuellement acceptables pour la sélection des sites à protéger au moyen du règlement des revendications territoriales.

Entreprises – Les entreprises devraient contribuer pleinement au réseau de zones protégées. À Cette fin, elles devraient :

71. Appuyer publiquement l'initiative qui consiste à compléter le réseau de zones protégées d'ici à l'an 2000 et le réseau des milieux marins et dulcicoles d'ici à l'an 2010.

72. Lorsqu'elles acquièrent des terres, soit à titre privé ou dans le cadre d'affectations de terres de l'État, s'assurer que les zones naturelles représentatives et uniques sont délimitées et protégées contre l'impact de l'extraction des ressources.

Établissements d'enseignement – Pour augmenter considérablement sa contribution à la stratégie des zones protégées, le secteur de l'enseignement devrait :

73. Fonder des centres de recherche et de formation en sciences naturelles et en sciences sociales d'un bout à l'autre du pays pour favoriser l'étude de chaque région naturelle du Canada.

74. Augmenter les programmes d'éducation et d'interprétation visant les zones protégées.

75. Mener des études pour évaluer les caractéristiques écologiques et les retombées socio-économiques des zones protégées, ainsi que les critères d'étude et de surveillance à long terme et la méthodologie pertinente.

8 Investir dans la vision

CPS

Les calculs économiques ne peuvent pas comprendre des choses qui ne s'échangent pas contre une somme d'argent. Ce qui touche seulement le coeur humain et n'incite pas d'autres gens à faire des sacrifices pour l'obtenir demeure en dehors du domaine des calculs économiques.

Ludwig von Mises, économiste
L'Action humaine : Traité d'économie, 1963

Un réseau national de zones protégées ouvrira de multiples voies financières des secteurs public et privé. Le Canada a devant lui une occasion très propice. Actuellement, bon nombre des zones à protéger sont sur des terres publiques (de l'État), et ces zones peuvent être réservées à un coût minime. L'inaction retardera l'inévitable, augmentera le coût du programme et soumettra les gouvernements à des pressions publiques croissantes. Une vision des zones protégées est un produit marchand qui peut encourager des segments de la société à participer à la création du réseau et à fournir des ressources à cette fin.

Facteurs à considérer pour le financement d'un réseau de zones protégées

Il y a bien des façons d'investir dans les zones protégées et de réorienter les lignes de pensées de manière à inciter les responsables à examiner soigneusement la possibilité de former des partenariats entre les différents paliers de gouvernement, les organismes non gouvernementaux, les entreprises privées et les particuliers. Pour le financement d'une initiative cependant, il importe d'en examiner le contexte et de considérer la valeur de la zone protégée et les avantages qui en découleront, y compris les revenus.

Les principaux points à examiner sont les suivants :

- la vision d'un réseau de zones protégées est une autre manifestation d'une tendance générale au raisonnement holistique;
- la société est prête à payer pour ce qui lui tient à coeur, et lorsqu'on a établi l'ordre de priorité, il y a de nombreuses façons de payer pour ce qu'on désire;
- la valeur fondamentale des zones protégées est l'intégrité des écosystèmes qu'elles représentent;
- sous le leadership des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, le public canadien doit aider à déterminer les zones à protéger;
- les organismes privés qui exercent une activité dans les zones protégées et qui en bénéficient doivent observer de rigoureuses lignes directrices qui garantissent le maintien de leur intégrité;
- la responsabilité générale de l'administration des zones protégées doit continuer d'incomber aux gouvernements, car les programmes visant à élaborer un réseau de zones protégées se fondent sur de nombreuses valeurs qui ne peuvent être exprimées en argent;
- un réseau de zones protégées est un investissement social à long terme dont la valeur augmentera.

Le contexte

La vision proposée en ce qui a trait à un réseau exhaustif de zones protégées rattaché à un réseau international est un autre exemple de la tendance au raisonnement holistique.

Aucun changement important dans la façon de penser et d'agir de l'homme ne s'est produit sans que sa perception du monde n'ait été modifiée au préalable. Les nouvelles connaissances précèdent ce genre de changement. L'écologie, les moyens de transport rapides, les voyages spatiaux, l'informatique et les communications ont renforcé l'idée que les humains se font de la planète. Les écologistes attirent l'attention sur l'interdépendance de toutes les formes de vie, les gens d'affaires parlent de marchés mondiaux, et la diffusion instantanée de l'information dans le monde incite les humains à se comporter presque comme un seul organisme.

La société est prête à payer pour ce qui lui tient à coeur. Au cours des vingt dernières années, les préoccupations du public à l'égard de l'environnement se sont régulièrement intensifiées. La création du réseau de zones protégées est une étape indispensable à la protection de l'environnement et elle devrait obtenir un vaste appui du public. Tout d'abord, les Canadiens doivent être informés de la vision; ensuite la cause doit être présentée de manière à capter l'attention du public. Lorsque

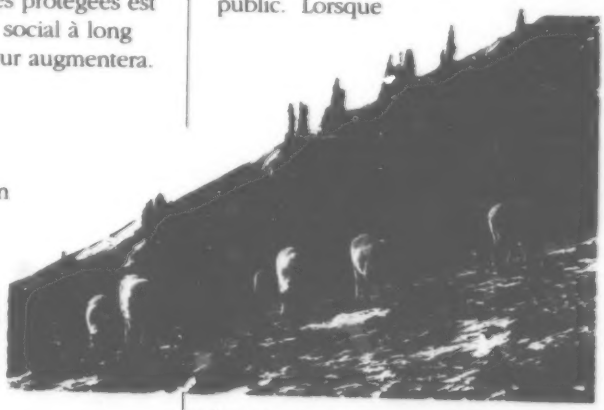

CPS W. Lynch

les gens s'y seront ralliés, on pourra augmenter le nombre de partenariats et élaborer de nouveaux mécanismes de financement.

La valeur fondamentale des zones protégées

La valeur fondamentale des zones protégées est l'intégrité des écosystèmes qu'elles représentent. Un écosystème a de la valeur en dehors de son utilité immédiate pour les êtres humains.

Selon le point de vue économique traditionnel, les terres ne sont qu'un facteur de production parmi d'autres, et les prix du marché déterminent si elles doivent servir à l'agriculture, à l'exploitation forestière ou à la construction de logements. Ainsi, chacun apprend à déterminer la valeur des terres en fonction de facteurs économiques et de leur rendement éventuel. Cela peut créer des malentendus, comme le concept selon lequel les sites naturels ne sont que des terres encore inexploitées.

Les calculs économiques peuvent être utiles toutefois, car ils peuvent déterminer les coûts inhérents à la préservation de l'intégrité des écosystèmes, permettant ainsi aux gens de faire des choix plus éclairés. Les économistes affinent leurs moyens de déterminer la valeur des avantages environnementaux, par exemple, dans le cas des sites naturels, en élaborant le concept des valeurs attribuées à la préservation. Lorsqu'on fait un choix, il est essentiel de se rappeler que tout un écosystème vaut beaucoup plus que la somme de ses parties.

La valeur des zones protégées aux fins d'investissement

La formation d'un réseau national de zones protégées est un engagement à long terme fondamental pour le Canada, qui rapportera des dividendes, prévus et imprévus, pendant des siècles. En période de restrictions financières, il est essentiel que les gouvernements préfèrent les dépenses d'investissement aux dépenses de consommation.

La création de parcs nationaux et d'autres zones protégées pourrait représenter l'un des meilleurs investissements qu'aient jamais fait les gouvernements fédéral et provinciaux depuis que le Canada existe. Les facteurs suivants ont aidé à faire apprécier l'investissement au fil des années : les qualités spéciales des sites préservés, l'augmentation de la valeur des terres à cause de la rareté et de l'inflation, la réputation internationale croissante de certaines zones et la compréhension croissante des avantages de ces trésors naturels par l'être humain.

Ces précieux investissements doivent être maintenus. Lorsqu'on investit à long terme, on peut oublier que l'investissement est un bien précieux dont il faut s'occuper plutôt qu'une autre source de dépenses. C'est pourquoi les valeurs fondamentales doivent être déterminées, comprises et protégées.

À mesure qu'une zone protégée devient plus connue, elle prend une valeur qui va bien au-delà de ses limites. Par exemple, près du parc national de Banff, la transformation de l'ancienne ville de Canmore (mine de charbon abandonnée) en un lieu de villégiature, au cours des trente dernières années, est due en grande partie à la proximité de Banff. De plus, beaucoup de gens ont choisi de vivre à Calgary pour des raisons liées à la «qualité de vie», notamment l'intérêt causé par les parcs nationaux de montagnes.

J. Butler

La création de valeurs ou de richesses dans des zones tampons aux environs d'une zone protégée et au-delà de celle-ci, comme à Calgary-Banff par exemple, offre un potentiel considérable en tant que source de revenus pour le maintien d'une zone protégée. Même si la qualité d'organisme complet que possède l'écosystème, au centre, demeure l'attraction durable et symbolique, les cercles de transition concentriques peuvent permettre différents niveaux d'aménagement articulés autour des zones protégées et donner ainsi au secteur privé plus d'occasions de participer à la création des réseaux de zones protégées. Cependant, celles-ci devraient bénéficier des profits générés par leurs qualités. Les

zones tampons offrent de grandes possibilités d'en retirer des revenus et d'entreprendre des activités lucratives, sans compromettre l'intégrité des zones protégées.

La possibilité de mettre au point des services qui rapportent est un déterminant clé pour obtenir des capitaux privés. Les zones protégées, et les parcs nationaux en particulier, sont des destinations reconnues pour le tourisme, surtout pour les écotouristes et les visiteurs à la recherche d'aventures, et leurs avantages pour la région et le voisinage immédiat sont nombreux. Il a été prouvé que la ville de Leamington, en Ontario, qui est adjacente au parc national de la Pointe-Pelée, tire des revenus directs s'élevant à huit millions de dollars par année seulement des observateurs d'oiseaux qui visitent le parc.

Le coût des zones protégées

Un réseau de zones protégées peut être créé à un coût raisonnable, pour les raisons suivantes :

- beaucoup de zones à protéger sont sur des terres publiques; ces zones peuvent être réservées maintenant à un coût moins élevé que beaucoup de régions appartenant à des organismes privés, même s'il reste à régler des questions liées à la coupe du bois, à l'exploitation minière ainsi qu'aux droits de chasse et de piégeage;
- la formation de partenariats avec d'autres paliers de gouvernement, des organismes non gouvernementaux, le secteur privé et des particuliers peut réduire les coûts pour le gouvernement fédéral ou lui apporter des revenus supplémentaires; la portée des activités entreprises par les partenariats dépend de la façon dont la vision est communiquée;
- le financement nécessaire à la création de zones protégées peut provenir de la réorientation de programmes existants qui prévoient des incitatifs au développement non durable.

Si l'on tarde à agir, le coût de la mise en oeuvre de la vision augmentera. La participation de tous les secteurs de la société dès à présent sera la façon la moins dispendieuse de donner aux Canadiens un patrimoine durable de zones protégées.

Principales sources de financement

Les principales sources de financement sont les gouvernements et les partenaires des zones protégées. On peut créer n'importe quel nombre de politiques ou de mécanismes de financement. Dans la plupart des cas, une interaction s'exerce entre les mécanismes; par exemple, les politiques fiscales influent sur les dons. Les suggestions qui suivent ne sont pas exhaustives; elles visent à réorienter et à encourager les idées.

Les gouvernements

Le moyen de financement le plus évident serait que le gouvernement du Canada réoriente ses priorités pour fournir les fonds nécessaires à la création de zones protégées et au maintien de l'intégrité de leurs écosystèmes. Le Groupe de travail sur l'établissement des parcs nationaux (1986) a recommandé que le ministre de l'Environnement réaffecte au moins cinq pour cent du total des sommes consacrées chaque année au budget du Service canadien des parcs sur une période de cinq ans, pour la création de nouveaux parcs.

Les recettes pourraient être augmentées par des frais d'entrée dans les parcs. Cela pourrait nécessiter des affectations de fonds. En 1990, le Service canadien des parcs a été autorisé par le Conseil du Trésor du Canada à garder une partie des sommes payées par les visiteurs. Ainsi, une somme supplémentaire de 30 millions de dollars sera consacrée à la préservation; une partie de cette somme devrait être affectée à un fonds de création de nouveaux parcs.

Le gouvernement du Canada peut augmenter le fonds des Partenaires de l'environnement qui a été constitué en 1989 pour inciter les membres des collectivités à trouver de nouveaux moyens de protéger l'environnement. Une attention spéciale est accordée aux projets de recyclage et de réhabilitation. Le concept du partenariat a donné de bons résultats et pourrait être appliqué à des collectivités situées dans les zones protégées, ou aux environs de celles-ci, afin de protéger les écosystèmes locaux. Les critères pourraient être étendus à des fins de financement de la recherche et de l'enseignement axés sur les espèces et les écosystèmes dans les zones protégées.

Une grande partie des terres nécessaires pour compléter le réseau de zones protégées font partie de domaines publics administrés par les gouvernements fédéral et provinciaux. Les gouvernements devraient imposer le plus tôt possible un moratoire sur l'aménagement dans les zones qu'on propose de protéger. À long terme, c'est le moyen de compléter le réseau de zones protégées le moins coûteux.

Tous les paliers de gouvernement pourraient collaborer à l'accroissement de la base de revenus pour appuyer le réseau national de zones protégées. Une somme supplémentaire pourrait s'ajouter aux montants demandés dans les parcs nationaux et provinciaux existants. Les municipalités situées à proximité des zones protégées devraient être incitées à affecter des revenus à l'entretien de ces zones et des terres environnantes.

On pourrait créer toutes sortes de taxes spéciales. Par exemple, pour les zones protégées où il y a des villes ou des centres de service, des taxes spéciales pourraient être perçues sur les établissements qui offrent des services non essentiels (par exemple, les fourreurs, les salles de jeux vidéo, etc.) afin de décourager l'accroissement de ce genre d'activité dans les zones protégées.

Les formulaires d'impôt pourraient faire mention de leurs dons aux zones protégées, et les contribuables n'auraient qu'à cocher à l'endroit approprié lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt sur le revenu. Des crédits d'impôt pourraient être accordés aux entreprises et aux particuliers qui aident à maintenir l'intégrité écologique des zones protégées. Les crédits d'impôt peuvent servir à encourager les dons de terrains aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux à des fins de conservation et de protection.

Les gouvernements peuvent faire des échanges de terrains lorsqu'ils veulent obtenir certaines terres pour maintenir l'intégrité d'un écosystème à protéger. Cela pourrait se faire selon une formule qui n'entraînerait aucun paiement de sommes exorbitantes. Les échanges auraient lieu entre les divers paliers de gouvernement et entre les gouvernements et les particuliers.

Les gouvernements peuvent fournir des montants égaux à ceux des dons et des investissements de simples citoyens et d'entreprises pour

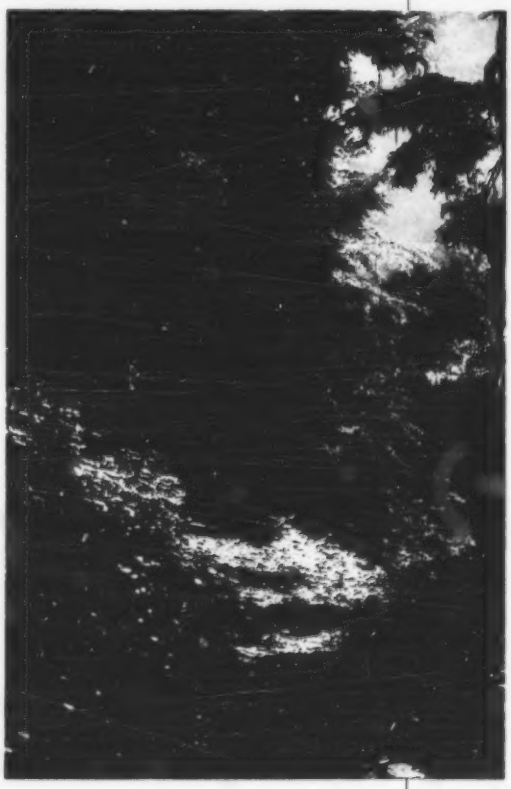

CPS T. Grant

la création de zones protégées, la gestion des ressources et l'éducation du public.

Les caisses de retraite figurent parmi les plus grandes réserves de capitaux du pays. La loi pourrait être modifiée pour encourager l'investissement d'une partie de ces capitaux dans des banques de terres protégées pouvant générer des revenus en vue de payer aux fonds de pension des intérêts à un taux équivalent à celui du marché sur les obligations du gouvernement du Canada à long terme. Cette suggestion présente un aspect intergénérations intéressant. Les jeunes et les personnes vigoureuses utilisent souvent les zones protégées, et une partie des revenus tirés de leurs activités peut servir à payer les retraités. En attendant, certains capitaux investis dans des fonds de pension pourraient servir à maintenir la qualité des meilleurs biens naturels et, ainsi, à préserver l'héritage des générations futures.

Fonds des terres sauvages en fiducie

Un fonds des terres sauvages devrait être constitué pour promouvoir davantage la vision des zones protégées. Le fonds pourrait appuyer l'agrandissement du réseau de zones protégées sur les terres publiques et privées; il pourrait aussi appuyer l'interprétation/l'éducation, la gestion des écosystèmes, la recherche, la prise de responsabilités dans les collectivités et la formation de bénévoles désireux de contribuer aux programmes de gestion privée.

Le principe fondamental qui devrait guider une évaluation du projet de fonds des terres sauvages en fiducie a été exposé par le Groupe de travail sur l'établissement des parcs nationaux – représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris des groupes philanthropiques, devraient examiner le potentiel d'un tel fonds et son fonctionnement. Une tentative antérieure du gouvernement fédéral de constitution d'un fonds du patrimoine des citoyens a

échoué parce que le principe du partenariat n'avait pas été appliqué à l'élaboration du projet.

Le fonds des terres sauvages en fiducie devrait être géré par un organisme non gouvernemental et administré par un conseil d'administration. Voici certains des principes qui devraient régir le fonctionnement du fonds :

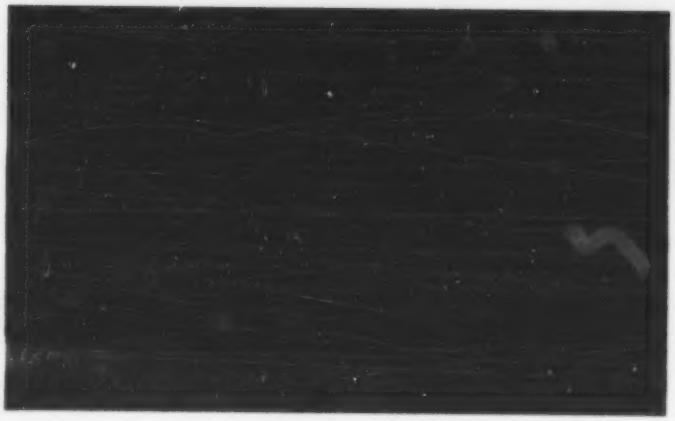
CPS A. Cornellier

- les fonds pourront être consacrés uniquement à des programmes d'acquisition de terrains aux endroits où le gouvernement s'est nettement engagé à protéger les zones naturelles;

- l'administration ou les projets d'établissement d'infrastructures qui ne se conforment pas au but du fonds ne devraient pas être appuyés;

- le concept de fonds gouvernementaux de contrepartie devrait être considéré comme un critère de financement.

Les sources de revenus du fonds de terres sauvages en fiducie pourraient être, au début, des subventions gouvernementales, les contributions volontaires des visiteurs des zones protégées, les timbres sur la faune et les passeports, et d'autres moyens déjà décrits dans cette partie.

Partenaires des zones protégées

Les grandes fondations aiment à appuyer discrètement les causes louables. Elles pourraient contribuer à celle des réseaux de zones protégées.

Les entreprises canadiennes reçoivent des milliers de demandes de contribution. Habituellement, les contribution sont modestes. Une somme de cinq mille dollars serait considérée comme une contribution importante. Les entreprises sollicitées pour une cause nationale très en vue pourraient être encouragées à donner beaucoup plus si leur nom figurait sur des plaques spéciales, par exemple, dans les centres d'accueil/d'interprétation ou à d'autres endroits appropriés. Elles pourraient aussi constituer des fonds de partenariat pour appuyer une gamme d'activités dans des zones protégées.

La plupart des Canadiens se soucient beaucoup de l'environnement et consentent à donner de l'argent pour la protection des zones naturelles. Selon un sondage Angus Reid mené en février 1990 pour la Fédération canadienne de la nature, 94 pour cent des Canadiens consentiraient à verser deux dollars chaque fois qu'ils visitent les parcs nationaux et provinciaux, pour la création de nouvelles zones protégées. Si l'on met en place des structures visant à recueillir des fonds pour des causes environnementales louables, les Canadiens n'hésiteront pas à en verser.

Certaines entreprises et des particuliers pourraient donner des terrains en sachant que ceux-ci seraient maintenus à l'état naturel à perpétuité et que leur geste serait reconnu. C'est ce qui pourrait résulter des partenariats où les propriétaires de terres et les représentants des gouvernements coopéreraient à la cause commune. En outre, on pourrait créer un mécanisme de dette agricole pour les échanges de sites naturels en vue d'aider la création de zones protégées ou de conservation. Ce mécanisme pourrait être élaboré par les organismes non gouvernementaux qui se consacrent à l'environnement, les entreprises privées, les agriculteurs et les détenteurs de créances comme les banques.

Les groupes écologiques qui désirent vivement créer un réseau de zones protégées pourraient donner une partie des dons qu'ils reçoivent d'ici à ce que le réseau soit établi. Le Grasslands Trust Fund exploité par la Fédération canadienne de la nature et la Société canadienne pour la conservation de la nature a aidé l'achat de terrains privés pour le Parc national des Prairies.

Des obligations sans intérêt, semblables à celles que Habitat faunique Canada et le gouvernement du Canada envisagent de lancer pour favoriser la protection des habitats fauniques, pourraient être délivrées aux investisseurs et stipuleraient que le capital leur serait remis après

une certaine période. Le capital obtenu grâce à l'émission de ces obligations serait investi dans des valeurs à revenu fixe garanties par le gouvernement, et l'intérêt servirait à la protection des sites naturels. En réalité, l'investisseur ferait don des intérêts qu'il n'aurait pas à mentionner dans sa déclaration d'impôt.

La plus grande partie des investissements privés seront réalisés dans des zones tampons, près des zones protégées, et leur importance dépendra des revenus que celles-ci pourront générer à court et à moyen terme. Les règlements peuvent aider à inciter les investisseurs et les entrepreneurs à respecter des valeurs compatibles avec la nécessité de protéger la zone.

Les entreprises qui exploitent des médias électroniques pourraient acheter les droits de réalisation d'enregistrements vidéo sur les promenades guidées dans les zones protégées. Ces enregistrements serviraient à des fins éducatives dans le monde entier et à la planification des visites touristiques dans les zones protégées.

Ces idées, et bien d'autres, peuvent être examinées et appliquées pour augmenter les fonds devant servir à la création et au maintien d'un réseau de zones protégées. Cela demande une vision, de la coopération et un solide engagement.

Recommandations

Pour obtenir un plus grand appui du public aux fins du financement et de la mise en oeuvre des zones protégées, les gouvernements et les partenaires des zones protégées devraient :

76. Promouvoir activement la stratégie partout au canada.

77. Faire des recherches sur la valeur et les avantages des zones protégées sur le plan environnemental, social, économique, etc., et communiquer continuellement l'information obtenue par divers moyens.

Pour grouper les ressources nécessaires à la création, à la gestion et à l'interprétation du réseau de zones protégées, les gouvernements devraient :

78. Recourir aux ententes fédérales-provinciales, comme les Ententes sur le développement des ressources forestières, afin de promouvoir le parachèvement du réseau de zones protégées.

79. Examiner les programmes gouvernementaux actuels de mesures incitatives au développement non durable et réaffecter les sommes qui leur sont consacrées à des programmes qui appuient les objectifs concernant les zones protégées.

80. Collaborer avec les partenaires des zones protégées pour constituer un fonds des terres sauvages en fiducie en vue d'étendre le réseau de zones protégées, d'améliorer la gestion des écosystèmes et d'augmenter les possibilités d'interprétation de la nature.

81. Faire une étude de faisabilité pour explorer les autres possibilités de financement du réseau de zones protégées, comme les mesures d'incitation fiscales, les dons, la collecte d'un droit d'entrée supplémentaire des parcs, et les fonds de pension.

82. Encourager les associations coopératives, comme celle des Partenaires des parcs canadiens, à aider à recueillir des fonds pour appuyer les priorités du programme de zones protégées, notamment la recherche, l'interprétation et la gestion des écosystèmes.

9 Conclusion

CFS P. McClenkey

L'intérêt pour la nature n'est pas seulement une curiosité scientifique, mais bien un sujet qui envahit la philosophie, la théologie, l'esthétique et la psychologie. Le désir d'équilibre et l'harmonie dans la structure du monde biologique repose sur des raisons profondes pour lesquelles nous essayons de trouver cet équilibre structurel, tout comme nos ancêtres recherchaient ce genre d'équilibre dans le monde physique.

D. Botkin
Discordant Harmonies, 1990
[traduction]

La création du réseau de zones protégées au Canada est une obligation de la présente génération envers les générations futures. Pour que la vision se concrétise, il faudra de l'imagination, de la détermination et de la coopération. C'est sur un réel partenariat entre les défenseurs des zones protégées que les progrès futurs doivent se fonder.

La nécessité d'agir

Si nous croyons au concept du développement durable, nous acceptons la responsabilité du maintien des options pour les générations futures de Canadiens, et en fait, pour tous les habitants de la planète. Le développement durable comporte de nombreux aspects dont il est difficile de définir les objectifs et en fonction desquels il pourrait être encore plus difficile d'agir. Ce n'est pas le cas pour les zones protégées.

La vision des zones protégées a un objectif bien défini – protéger une partie représentative des paysages terrestres et marins du Canada contre les transformations et les perturbations causées par l'activité humaine.

Il est possible d'atteindre l'objectif – le Canada possède encore une gamme complète de zones naturelles pouvant être protégées à un coût raisonnable, si nous agissons maintenant.

Nous avons les moyens – des cadres biogéographiques, des catégories flexibles de zones protégées, des partenariats et une vaste gamme de sources de financement nous aideront à compléter le réseau de zones protégées.

L'échéance approche – d'importantes affectations de terres à des fins d'expansion industrielle et commerciale ont été proposées; celles-ci supprimeront de nombreuses options relatives aux zones protégées avant l'an 2000. Les conséquences de l'inaction ne peuvent être ignorées, si l'on veut que la vision des zones protégées se concrétise.

J. Butler

Il faut agir de toute urgence pendant qu'on peut encore le faire et qu'il est encore possible d'atteindre le but fixé. La stricte protection des zones naturelles représentatives et uniques du Canada, leur gestion en fonction des écosystèmes et le recours à ces zones comme moyen d'inspirer les êtres humains à s'engager à améliorer le mode de vie de toutes les couches de la société sont des éléments primordiaux du programme national de développement durable.

Le leadership politique

Il est clair que le Canada a besoin, pour mettre en oeuvre la vision des zones protégées, d'un leadership politique et d'une augmentation spectaculaire du nombre de partenariats entre les gouvernements et les diverses couches de sa population. Chaque administration peut et doit ouvrir la voie dans ses domaines de compétence. Le gouvernement fédéral peut et doit promouvoir une vision pour l'ensemble de la nation. Il doit aussi agir et donner l'exemple, en complétant le réseau des parcs nationaux, en gérant les parcs nationaux en fonction des écosystèmes et en démontrant une philosophie de l'environnement exemplaire, de manière que les parcs nationaux servent de modèles pour toutes les administrations.

C'est grâce à des fonctionnaires que beaucoup de projets de protection de la nature ont eu du succès au Canada dans le passé. Même maintenant, on ne peut qu'être impressionné par le nombre de fonctionnaires qui ont une vision commune des zones protégées et qui sont déterminés à préserver ce qui reste du patrimoine de sites naturels au Canada. Mais sans leadership politique, la capacité de la fonction publique à appliquer cette vision est limitée par les exigences accablantes des bureaucraties modernes et par le manque de coopération entre les nombreux organismes qui assument diverses responsabilités relatives aux terres de l'État.

CPS W. Wyen

Pendant des siècles, les Canadiens ont considéré comme des zones inexplorées les terres sauvages qui s'étendaient au-delà des limites de la civilisation en progression. Ils cherchaient toujours à exploiter et à maîtriser les zones inexplorées et à s'y installer. Ces dernières années, nous avons constaté que les terres sauvages situées au-delà des limites de nos régions civilisées constituaient une partie fondamentale du système de soutien de la vie sur la planète. Elles sont notre patrimoine et leur maintien est indispensable à l'identité canadienne. Au lieu de conquérir les zones inexplorées, nous devons maintenant intégrer la protection des terres qui restent à nos systèmes philosophiques et économiques.

Il faut développer cette perspective afin d'avoir encore, dans 50 ans, la possibilité de faire l'expérience des lieux sauvages comme les forêts de peuplements mûrs et les prairies d'herbes hautes, d'entendre le cri d'un huard, de voir un ours grizzli ou même simplement de savoir que les terres sauvages qui aident à définir notre nation sont «encore là».
En 1960, le romancier américain Wallace Stegner a dit que les régions sauvages étaient «la géographie de l'espoir». Il a dit par ailleurs que ce n'est pas le fait de visiter ou de ne pas visiter des contrées sauvages qui importe; le simple fait de savoir qu'elles existent et qu'il y a encore des endroits qui ne sont pas touchés par la civilisation fortifie l'esprit humain.

Il est donc essentiel de vivre en harmonie avec notre planète et de préserver notre patrimoine de terres sauvages dans la présente décennie. Nous devons agir avant que les occasions de le faire disparaissent à jamais, à l'aube du XXI^{e} siècle.

Recommandations

Pour garantir l'élan et le progrès soutenu de la stratégie pour une nouvelle vision des zones protégées, il convient avant tout de faire ce qui suit :

83. Renforcer le leadership politique et augmenter considérablement le nombre de partenariats entre les gouvernements et les divers secteurs de la société canadienne.

Two grizzlies graze
A distant slope
And while they roam
There still is hope
That wisdom might
Pervade this land
And some may come
To understand
As long as they
Are wild and free
Both land and we
Have dignity.

They are a sign
That we still might
Transcend our ways
And set things right.

- James Robert Butler

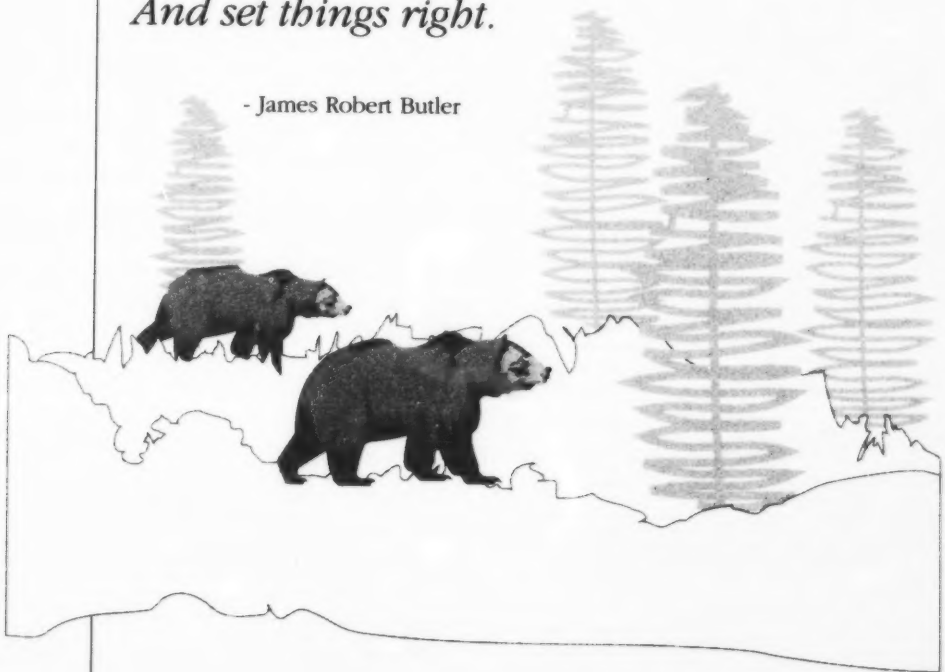

Bibliographie sélective

Agee, J. K. et D. R. Johnson (eds.). 1988. *Ecosystem Management for Parks and Wilderness.* Seattle : University of Washington Press.

Alberta Environment. 1990. *Environment Views*, septembre 1990.

Angus Reid Group. 1990. *Public Opinion Regarding Selected Issues Associated with the Protection of Canada's Natural Habitat and Wildlife.* Fédération canadienne de la nature.

Berger, T. R. 1977. *Le Nord, terre lointaine, terre ancestrale : Rapport. Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie.* Approvisionnements et Services Canada.

Collectivité de Clyde River. 1990. «Igalirtuuq: A Conservation Proposal for Bowhead Whales at Isabella Bay, Baffin Island, N.W.T.» Clyde River, T.N.-O.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement. 1988. *Notre avenir à tous.* Montréal, Éditions du fleuve.

Congrès mondial sur les parcs nationaux. 1982. *Congrès mondial sur les parcs nationaux*, Bali, Indonésie, du 11 au 22 octobre 1982. UICN, Gland, Suisse.

Conseil canadien des ministres de la faune. 1990. *Une politique des espèces sauvages pour le Canada.* N° de cat. CW66-59/1990F. Service canadien de la faune, Environnement Canada.

Environnement Canada. 1979. *Politique de Parcs Canada.* Approvisionnements et Services Canada.

Environnement Canada, Parcs. 1986. *Patrimoine de demain : Assemblée canadienne sur les parcs nationaux et les régions protégées.* Approvisionnements et Services Canada.

Environnement Canada, Service canadien des parcs. 1990. *Plan du réseaux de parcs nationaux.* N°. de cat. R62-254/1990E. Approvisionnements et Services Canada.

Environnement Canada, Parcs. 1987. *Nos parcs – vision pour le 21e siècle.* Rapport du Groupe de travail sur l'établissement des parcs nationaux. Environnement Canada, Centre de ressources sur les parcs et le patrimoine, Université de Waterloo.

Environnement Canada, Parcs. 1987. *Politique sur les parcs marins nationaux.* N°. de cat. R-62-235/1986. Approvisionnements et Services Canada.

Erasmus, G. 1989. «A Native Viewpoint.» In *Endangered Spaces: The Future for Canada's Wilderness*, M. Hummel, ed., pages 92-98. Toronto : Key Porter Books.

Fonds mondial pour la nature. n.d. *The Importance of Biological Diversity.* ISBN 2 88085 024 X. Fonds mondial pour la nature, Gland, Suisse.

Fonds mondial pour la nature (Canada). 1990. *Endangered Spaces Progress Report*, N° 1, 1990.

Girt, J. 1990. *Common Ground: Recommendations for Policy Reform to Integrate Wildlife Habitat, Environmental and Agricultural Objectives on the Farm.* Habitat faunique Canada, Environnement Canada et Agriculture Canada.

Glen, S. M. et T. D. Nudds. 1989. «Insular biogeography of mammals in Canadian parks.» *Journal of Biogeography* 16 : 261-268.

Gouvernement du Canada. 1990. *Le Plan vert du Canada : Le Plan vert du Canada pour un environnement sain.* N° de cat. En21-94/1990F. Approvisionnements et Services Canada.

Graham, R., P. Nilsen et R. J. Payne. 1988. «Visitor management in Canadian national parks.» *Tourism Management*, mars 1988, pages 44-62.

Groupe d'étude de la conservation de l'environnement du Nord. 1984. *Rapport du Groupe d'étude de la conservation de l'environnement du Nord.* Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ottawa.

Groupe de travail national sur l'environnement. 1987. *Rapport du Groupe de travail national sur l'environnement.* Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

Habitat faunique Canada. 1986. *Le Statut des habitats fauniques au Canada, problèmes, questions et possibilités.* Habitat faunique Canada, Ottawa.

Hendee, J. C., G. H. Stankey et R. C. Lucas. 1990. *Wilderness Management.* 2e édition, révisée. U.S. Department of Agriculture, Forest Service.

Hummel, M. (ed.) 1990. *A Conservation Strategy for Large Carnivores in Canada.* Fonds mondial pour la nature (Canada), Toronto.

Hummel, M. (ed.) 1989. *Endangered Spaces: The Future for Canada's Wilderness.* Toronto : Key Porter Books.

Hvenegaard, G. T., J. R. Butler, et D. K. Krystofiak. 1989. «Economic Values of Bird Watching at Point Pelee National Park, Canada.» *Wildlife Society Bulletin* 17: 526-531.

Interprétation Canada. 1976. *Constitution nationale.* Interprétation Canada, Ottawa.

Irvine, M. H. 1987. «Natural Resource Management Problems, Issues and/or Concerns in Canadian National Parks.» Direction des ressources naturelles, Service canadien des parcs, Environnement Canada.

Machlis, G. E. et D. L. Tichnell. 1985. *The State of the World's Parks: An International Assessment for Resource Management, Policy and Research.* London : Westview Press, Inc.

McCloskey, J. M. et H. Spalding. 1989. «A Reconnaissance-Level Inventory of the Amount of Wilderness Remaining in the World.» Ambio XVIII(4) : 221-227.

Miller, K. R. 1990. «Planning for the Conservation of Biodiversity.» Discours-programme de l'assemblée annuelle de 1990 du Conseil canadien des aires écologiques, le 28 septembre 1990, Ottawa.

Ministère des Parcs. 1990. *Public Opinion About B.C. Parks: Summary Report.* ministère des Parcs de la C.-B., Victoria.

Ministres fédéral-provinciaux-territoriaux des Parcs. 1990. «Sustainable Development: A Special Role for National, Provincial and Territorial Parks.» Communiqué, le 14 septembre 1990.

Mondor, C. 1991. «The Concept of Representativeness in the Design of Protected Areas Systems.» Conseil canadien des aires écologiques, Ottawa.

National Parks and Conservation Association. 1989. *National Parks: From Vignettes to a Global View. A Report from the Commission on Research and Resource Management Policy in the National Park System.* National Parks and Conservation Association, Washington, D.C.

National Parks and Conservation Association. 1988. *Investing in Park Futures. The National Park System Plan: A Blueprint for Tomorrow.* Executive Summary. National Parks and Conservation Association, Washington, D.C.

Nations Unies. 1982. *Charte mondiale de la nature.* Assemblée générale des Nations Unies.

Richardson, N. H. 1989. *L'aménagement du territoire et le développement durable au Canada.* Conseil consultatif canadien de l'environnement, Ottawa.

Rubec, C. D. A., A. Turner, N. Chartrand et E. B. Wiken. 1990. «Conserving Canadian Ecosystems: A Systems Approach.» Présentation faite à l'assemblée annuelle de 1990 du Conseil canadien des aires écologiques, le 28 september 1990, Ottawa.

Sharpe, G. W. 1976. *Interpreting the Environment.* Toronto : John Wiley and Sons, Inc.

Stegner, W. 1976. «The Meaning of Wilderness in American Civilization.» Extrait de *The American Environment: Readings in the History of Conservation*, 2e édition, R. Nash, ed., pages 192-197. Addison-Wesley Publishing Co. Inc.

Union internationale pour la conservation de la nature. 1980. *World Conservation Strategy: Living Resource Conservation for Sustainable Development.* UICN, UNEP, WWF. Gland, Suisse.

Union internationale pour la conservation de la nature. 1990. *A Framework for the Classification of Terrestrial and Marine Protected Areas.* Task Force on Classification, Commission on National Parks and Protected Areas, UICN, Gland, Suisse.

Union internationale pour la conservation de la nature. 1987. Plan d'action de *Bali*. Commission des parcs nationaux et des zones protégées, Ottawa.

United States Department of the Interior, Fish and Wildlife Service et Environnement Canada, Service canadien de la faune. 1986. *North American Waterfowl Management Plan: A Strategy for Cooperation*. N° de cat. CW66-80/1986E. Approvisionnements et Services Canada.

Université Simon Fraser. 1990. I. SFU-NRM, rapport n° 6. Programme de maîtrise en gestion des ressources naturelles, Université Simon Fraser, Burnaby, Colombie-Britannique.

Van Tighem, K. 1990. «Waterton: Crown of the Continent.» *Borealis* 2(1) : 24-30.

Vérificateur général du Canada. 1989. *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes*. Approvisionnements et Services Canada.

Liste des publications

Mécanisme des évaluations environnementales pour le Canada, février 1974 (épuisé).

L'éthique de l'environnement – son élaboration et ses implications. Par Morman H. Morse, janvier 1975 (épuisé).

Harmonie et désordre dans l'environnement canadien. Par Pierre Dansereau, 1980 (épuisé).

Towards an Environemental Ethic. Par D. A. Chant, mars 1977 (épuisé).

Aspects écologiques du développement de l'environnement nucléaire au Canada. Par H. E. Duckworth, Arthur Porter et J. S. Rogers, 1977.

Rapport de la deuxième rencontre des Conseils consultatifs de l'environnement, mai 1977. Fort San, Sakatchewan. (Produit en collaboration avec le Conseil consultatif de l'environnement de la Sakatchewan,. mars 1978).

La gestion des ressources des zones d'estuaires au Canada. Par Irving K. Fox et J. P. Nowland, mars 1978.

Compte rendu des première et deuxième réunions des groupes d'intérêt public avec le Conseil consultatif canadien de l'environnment, mai 1978.

Écotoxicité : Responsabilités et possibilités. Par Ross H. Hall et Donald A. Chant, août 1979.

Compte rendu d'une réunions des groupes d'intérêt public avec le Conseil consultatif canadien de l'environnement, 26-27 mai, 1980, publié en 1981.

Nouvelle stratégie contre les ravageurs au Canada. Par Ross H. Hall, juillet 1981.

Problèmes de conservation de la faune dans le Nord canadien. Par Ian McTaggart-Cowan, octobre 1981.

Les problèmes de gestion des eaux au Tiers Monde : Des leçons pour le Canada. Par Peter F. M. McLoughlin, mars 1983.

Mandat, mars 1984.

Rapport de la huitième réunion des Conseils de l'environnement du Canada, mai 1984.

Quelques documents issus des assemblées des Conseils de l'environnement du Canada 1975-1980, mars 1985.

Maintien de la productivité des terres agricoles : Options et tendances actuelles. Par C. F. Bentley et L. A. Leskiw, mars 1985.

Étude des liens entre l'environnement et l'économie. Par R. A. Knowles, 1986.

Le libre-échange et l'environnement, mai 1986.

Application par Environnemnt Canada de la réglementation relevant de son Ministère, par L. Giroux, juin 1985, publié en janvier 1987.

Examen de l'avant-projet de loi sur la protection de l'environnement, mars 1987.

Le Canada et le développement durable, notre avenir à tous. Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, et sa portée pour le Canada, décembre 1987.

Planifier les années 1990 : L'évaluation environnementale, partie intégrante de la prise de décision, février 1988.

Le listage des polluants toxiques en vertu de la LCPE : Quelle est la meilleure méthode?, mai 1988

Les BPC : Une questions brûlante : sur le choix de l'emplacement d'un incinérateur mobile de BPC, février 1989.

Rôle des Conseils de l'environnement En relation tout spécialement avec le Conseil consultatif canadien de l'environnement par P. M. Bird, Mai 1989

L'aménagement du territoire et le développement durable au Canada par Nigel Richardson, mai 1989

Revue des activités, 1989-1990 (rapports précédents disponibles sur demande).